

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE NÎMES

PROJET DE SCoT REVISE ARRETE DU SUD GARD

Enquête Publique

Du 26 août 2019 au 27 septembre 2019

TITRE I

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Pierre Fériaud (Président)

María DEL GIORIO (Titulaire)

Jean François CAVANA (Titulaire)

Octobre 2019

Sommaire

Préambule

Chapitre I le dossier soumis à l'enquête publique	7
1.1 Le rapport de présentation	7
1.1.1 Diagnostic	
1.1.2 Etat initial de l'environnement	
1.1.3 Justification des choix	
1.1.4 Evaluation environnementale	
1.2 Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)	25
1.2.1 Axe 1 Un territoire de ressources	
1.2.2 Axe 2 Un territoire organisé et solidaire	
1.2.3 Axe 3 Un territoire Actif	
1.2.4 Axe 4 Un territoire en réseau	
1.3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)	27
1.3.1 prescriptions et recommandations	
1.3.2 Les orientations par bassin	
1.4 Le Document D'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)	60
1.4.1 Armature commerciale 2030	
1.4.2 Orientations spécifiques par EPCI	
1.4.3 Conditions d'aménagement d la grande offre commerciale	
1.4.4 Les outils au-delà du SCoT	
1.5 Le Bilan de la concertation	71
1.6 Avis des Personnes Publiques Associées	73
1.7 Analyse de la commission d'enquête sur le dossier présenté au public	74
 Chapitre 2 Déroulement de la procédure	 76
2.1 Désignation de la commission d'enquête	
2.2 Modalités de la procédure	
2.2.1 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête (concertation avec l'autorité organisatrice, visite des lieux, information de la commission d'enquête.)	
2.2.2 Ouverture de l'enquête publique	
2.2.3 Information du Public	
2.2.4 Permanences de la commission d'enquête	
2.2.5 Clôture de l'enquête	
2.2.6 Procès verbal des observations	
2.2.7 Remise du rapport de la commission d'enquête	
2.3 Cadre juridique et réglementaire	79

3.1 Analyse comptable des observations

3.2 Analyse des observations

Liste des Annexes

- 1- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- 2- Avis d'enquête publique
- 3- Certificats d'affichage
- 4- Publicité
Midi Libre
La gazette du Midi
- 5- Procès verbal des observations
Lettre de remise du procès verbal des observations
Lettre du SCoT de remise des réponses
- 6- Tableau de synthèse des prescriptions et recommandations du SCoT révisé

PROJET DE SCoT REVISE ARRETE DU SUD GARD

TITRE I

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Préambule

Le Scot Sud Gard s'étend sur une superficie de 170 000 ha (le quart du département du Gard) et comprend une population de plus de 381 000 habitants (+ de 50 % de la population du Gard) regroupée en 80 communes organisées en 6 Communautés de communes (EPCI) : Communautés d'Agglomération de « Nîmes Métropole », de Beaucaire Terre d'Argence, de Petite Camargue, de Terre de Camargue, de Rhony Vistre Vidourle, de Pays de Sommières.

Il est limitrophe des SCoT du Pays d'Arles, de l'Uzège Pont du Gard, Pays des Cévennes, et de celui du pays de Lunel.

L'enquête publique concerne la révision du SCoT (dit SCoT 1) qui avait été approuvé en juin 2007. Cette révision rendue nécessaire pour intégrer les dispositions des lois « dites de Grenelle » a été lancée par le Conseil Syndical dans sa séance du 23 mai 2013. Son objectif était d'intégrer ces nouvelles dispositions qui modifiaient très sensiblement le contenu et les objectifs du SCoT avant le 1^{er} janvier 2016. Elles sont les suivantes :

Le SCoT est confirmé comme **outil de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales**. Il devient un document pivot entre les documents de normes supérieures (SDAGE, SAGE...) et ceux des normes inférieures (PLU Carte communale...).

Ses domaines d'intervention sont élargis à la biodiversité, à la communication numérique et à l'urbanisme commercial.

Ses objectifs concernent la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des ressources naturelles, le développement des communications électroniques, la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la diminution des obligations de déplacement et l'amélioration des performances énergétiques.

Le SCoT évolue vers un outil opérationnel avec le DOG (document d'orientations général) **transformé en DOO** (document d'orientations et d'objectifs)

La révision générale du SCoT1 appuyé par les services de l'Etat a commencé par l'établissement **d'un rapport d'étape** sur la période 2007-2012. 4 Groupes de travail ont été mis en place afin de retenir au final 37 indicateurs permettant de suivre la mise en place et les impacts des orientations du SCoT. Ils concernaient **l'organisation du territoire, la valorisation des ressources du territoire et les indicateurs relatifs à la solidarité**.

Les commissions permanentes du SCoT ont été mobilisées : **développement économique et tourisme, agriculture environnement, gare LGV et projet de territoire, habitat logement, urbaine commercial, transport mobilité, littoral fluvial,**

Ce rapport d'étape a permis d'identifier les points suivants : la croissance démographique a été moins rapide que prévu, le nombre d'emplois créés a connu un recul et une stagnation, la production de logements a été conforme aux objectifs (y compris les logements sociaux), des efforts restent à faire sur la périurbanisation et sur l'articulation développement urbain et transport.

En ce qui concerne l'agriculture, on peut noter la conclusion suivante de la commission :

« La réglementation ne facilite pas les installations agricoles, le secteur agricole est un des principaux piliers de l'économie et doit être l'objet d'une attention particulière. Le rôle de l'agriculture est primordial dans l'économie, l'organisation de l'espace, la valorisation et la protection des paysages, le maintien de la biodiversité. »

Une concertation dont les modalités ont été fixées par la délibération du 23 mai 2013 a été organisée avec :

Des membres associés : l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires, les Autorités Organisatrices de Transport.

Des organismes consultés à leur demande : les Présidents des EPCI ou de syndicat mixtes limitrophes, l'INAO, les associations locales d'usagers agréées, des représentants de la société civile.

Le public : mise à disposition des documents au siège du syndicat, ouverture d'un registre dans chaque communauté d'agglomération et de communes pour permettre au public de consigner ses observations, transmission d'articles sur le SCoT, information via le site internet, expositions itinérantes, organisation de réunions publiques.

Ces modalités de concertation ont été confirmées dans la délibération du conseil syndical dans sa séance du 15 décembre 2016 .

Le bilan de la concertation a été arrêté dans la délibération du conseil syndical dans sa séance du 18 mars 2019.

80 réunions se sont tenues entre groupe de travail, séminaires, réunions PPA, COPIL , bureaux et conseils d'élus.

3 expositions itinérantes exposées aux sièges des EPCI, 11 réunions publiques.

Le projet du SCoT a été arrêté dans la même séance du 18 mars 2019. Il fixe 4 axes stratégiques suivants pour l'aménagement du territoire du SCoT Sud Gard à l'horizon 2030 : un territoire de ressources, un territoire organisé et solidaire, un territoire actif, un territoire en réseaux.

Un volet par bassin décline des prescriptions et recommandations plus spécifiques aux particularismes locaux.

Le dossier du SCoT2, (7 volumes), révision du SCoT1, présenté à l'enquête publique est daté de mars 2019. Il a donc été élaboré entre 2013 et 2019 et il traite de tous les domaines d'intervention qui concernent le SCoT.

Ce document est important, pour les collectivités publiques qui devront réaliser leurs documents d'urbanisme selon les prescriptions du DOO (document d'orientation et d'objectifs) dans de nombreux domaines d'intervention les concernant (urbanisation, développement économique...). Le SCoT devient en effet, par son caractère prescripteur et intégrateur, un puissant outil de planification du territoire.

A la suite de la demande de désignation d'une commission d'enquête publique par le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : **le projet de SCOT révisé arrêté du Sud Gard**, le Tribunal Administratif de Nîmes a nommé une commission d'enquête composée de : M. Pierre Fériaud président, Mme Maria Del Giorgio et M. Jean François Cavana titulaires. L'enquête publique s'est déroulée du 26 aout au 27 septembre 2019

Chapitre I le dossier soumis à l'enquête publique

1.1 Le rapport de présentation

1.1.1 - Le diagnostic (Tome 1 – 134 pages)

Le rapport de présentation reprend les éléments de diagnostic, l'état initial de l'environnement, les enjeux, la justification des choix et l'évaluation environnementale.

– Positionnement, attractivité et organisation territoriale

Le territoire, objet du SCoT, se situe au sud du département du Gard et va des garrigues au nord à la Camargue au sud jusqu'à la Méditerranée. C'est un territoire riche par sa diversité, son histoire et sa position stratégique. De tout temps, il a constitué la porte d'entrée de la région Languedoc Roussillon. Il est traversé, d'est en ouest, en son milieu, par les grands axes routiers (autoroute A9), fluviaux (canal du Rhône à Sète) et, plus récemment, ferroviaires (nouvelle ligne LGV).

Il s'organise, du nord au sud, par un plateau occupé par des garrigues, la plaine du Vistre, les Costières et la plaine de Camargue qui débouche sur une façade maritime étroite. La géographie impose une circulation est-ouest, tant routière que ferroviaire et la ville de Nîmes se situe au carrefour de ces voies de communication.

C'est une région attractive, avec un cadre de vie recherché, développée autour de l'agglomération nîmoise qui constitue la ville-centre autour de laquelle se concentrent les principales activités économiques et commerciales. La métropole nîmoise domine la région, tant par sa superficie que par son poids économique et démographique. La ville de Nîmes regroupe 40% de la population du SCoT SUD Gard mais concentre les offres commerciales et de service au-delà de son poids démographique. Elle se situe au centre des échanges et des modes de déplacement, routiers ou ferroviaires et porte le développement de la zone.

Sa position géographique la situe au carrefour des échanges entre la région PACA, le couloir rhodanien et le Languedoc Roussillon, tant au niveau des échanges économiques qu'humains. Elle est donc fortement impactée par les décisions prises dans les régions voisines en ce qui concerne son développement économique. L'organisation en métropoles des pôles urbains voisins (Montpellier, Aix-Marseille, Perpignan) rend les interdépendances encore plus fortes entre ces grands ensembles dont les stratégies de développement doivent être nécessairement coordonnées. De plus, certaines questions débordent du cadre géographique du SCoT SUD Gard et se retrouvent dans les départements voisins : mobilité, gestion de la pression urbaine, gestion des paysages et des trames verte et bleue en continuité des espaces naturels.

Certaines compétences ont été déléguées aux EPCI qui se sont doté de documents cadre, variables en fonction de leurs attributions.

La commission d'enquête a construit les tableaux ci après à partir des données des sites internet des EPCI. Ils n'ont pas vocation à être exhaustifs mais visent à partir des informations accessibles au public, à donner des indications sur les compétences des différents EPCI.

Compétences des EPCI

EPCI	Nîmes	Rhône- Vistres-	Beaucair e-Terre	Pays de Sommièr	Petite Camargu	Terre de Camargu
------	-------	--------------------	---------------------	--------------------	-------------------	---------------------

	Métropole	Vidourles	d'Argence	es	e	e
OBLIGATOIRES	Aménagement espace/Urbanisme	X	X	X	X	X
	Développement économique	X	X	X	X	X
	Milieux aquatiques (GEMAPI)	X	X	X	X	X
	Gens du voyage	X	X	X	X	X
	Déchets ménagers	X	X	X	X	X
	Environnement	X	X	X		X
	Logement cadre de vie (PDH)**	X	X	X	X	X
	Voirie	X	X	X	X	X
	Equipements culturels	X		X	X	X
	Politique de la ville**	X		X		
OPTIONNELLES*	Action sociale/Emploi			X	X	
	Assainissement eaux usées	X			X	X
	Eau potable	X				X
	Elaboration PDU**					
	Maisons de service publique			X		
FACULTATIVES	Police		X			
	Tourisme			X	X	X
	Restauration collective				X	X
	Participation projet de territoire	X				X
	Assainissement	X			X	

autonome				
Petite enfance		X	X	X
Patrimoine			X	
Fourrière animale			X	
Accessibilité			X	
Eclairage publique			X	
Autres	X	X	X	

(*) Au moins 3 compétences parmi les 9

(**) Compétences obligatoire pour une métropole

Documents cadres existants

EPCI	PLH	PDU	Projet de Territoire	Plan global de déplacements
Nîmes Métropole	X (2013- 2018)	X (2007)	X (2016- 2030)	
Rhône- Vistres- Vidourles			X (2015)	X (En cours d'élaboration)
Beaucaire- Terre d'Argence	X (2015- 2020)		X (2013)	
Pays de Sommières	X (2012- 2017)			
Petite Camargue			X (En cours)	
Terre de Camargue				

– Cohésion sociale et territoriale du SUD du Gard

La région est traditionnellement une terre d'accueil et la croissance démographique reste élevée depuis 2006 (1% par an), au profit des périphéries urbaines plutôt que de la ville centre. La population du SUD Gard s'élevait à 381.000 habitants en 2014. Selon l'INSEE cette tendance devrait se poursuivre avec un gain annuel de population de 3.500 habitants par an et une population autour de 420.000 personnes à l'horizon 2030. Le solde migratoire devrait rester positif avec des ménages jeunes, avec enfants et ayant un emploi, en provenance des départements voisins.

La répartition de la population reste stable, selon le scénario de croissance central de 1% par an, avec une répartition équilibrée entre les tranches d'âge et une tendance au vieillissement en ligne avec la tendance nationale. Les plus de 60 ans représenteront 30% de la population en 2030 avec une part importante de personnes âgées seules.

Sur une population de 395.000 habitants en 2016, Nîmes métropole mobilise 68% des habitants (dont 155.000 pour la ville de Nîmes) alors que les autres EPCI abritent entre 5 et 8% de la population chacun (de 20 à 30.000 habitants par EPCI).

Cette répartition est donc très déséquilibrée au profit de la ville centre. La partie nord de Nîmes métropole est peu occupée car séparée de la ville par la zone de garrigues, le développement urbain s'opérant plutôt le long des axes de circulation est-ouest et Nîmes-Beaucaire avec l'aéroport de Garons et le développement futur de la gare TGV de Manduel.

Les villes susceptibles de constituer des contrepoids démographiques sont Beaucaire à l'est, Saint Gilles et Le Grau du Roi au sud et Vauvert et Sommières à l'ouest.

En matière d'habitat, le parc de logements est constitué majoritairement par des résidences principales, occupées par leurs propriétaires. Depuis les années 90, le phénomène d'étalement urbain, via les zones pavillonnaires, est constant, avec un abandon des centres urbains au profit des zones périphériques où se développent les centres industriels et commerciaux. Le parc immobilier est constitué à 60% par des maisons individuelles. Entre 2007 et 2013 il a été autorisé la construction de 2.360 logements par an.

En termes d'habitat social, celui-ci se concentre dans les centres urbains et de fortes disparités sont constatées au niveau des EPCI, où Nîmes, Beaucaire, Saint Gilles et Vauvert concentrent 85% de l'offre locative sociale.

Au niveau des services, la zone est correctement pourvue tant au niveau éducation, soins de santé, loisirs, accueil des personnes âgées, etc... et 75% des communes du SCoT possèdent au moins 10 types de service ou équipements différents. Le territoire est assez bien pourvu en matière d'équipement numérique et le développement généralisé du Très Haut Débit fait l'objet d'un appui régional.¹

¹ Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) approuvé par le région Languedoc Roussillon en 2013 et pourvu d'une enveloppe de 100 millions d'euros.

En ce qui concerne les mobilités, le territoire s'organise autour de la ville-centre de Nîmes et de cinq villes de 10.000 à 16.000 habitants situées à environ 20 kms de Nîmes: Saint Gilles, Vauvert, Beaucaire, Sommières et Le Grau du Roi, cette dernière constituant le point d'accès à la Méditerranée.

Le SUD du Gard est bien desservi au niveau des grands axes qui le traverse : autoroute A9, autoroute A54, nouvelle voie ferrée LGV et ancienne voie ferrée Avignon-Montpellier (étoile ferroviaire).

Au niveau de la desserte routière locale, la RN 106 relie Nîmes à Alès, les RN 106 et 113 qui traversent Nîmes d'est en ouest, la D999 relie Beaucaire, la D6113, Bellegarde, la D42, Saint Gilles, la D979, le Grau du Roi et la RD 40, Caveirac. La D135, traverse la zone au sud de Nîmes, entre Marguerittes et Vauvert (route des canaux).

Les déplacements quotidiens sont essentiellement internes à la zone et dans la mesure où la voiture constitue le moyen de transport dominant pour les déplacements domicile-travail (80% en moyenne sur le SCoT), le réseau routier local enregistre des trafics journaliers importants et des taux de croissance de 1 à 3% par an selon les axes.

Route	Desserte	Trafic journalier (véhicules/jours)
RD 6068	Marguerittes	21.530
RD 40	Caveirac	18.100
RN 106	Nîmes nord	14.500
RD6113	Bouillargues	15.000
RD999	Redessan	15.000
RD42	Caissargues	15.000

Certains grands projets routiers devant permettre de désengorger la ville de Nîmes en favorisant la traversée, hors A9, comme les contournements routiers nord et ouest et la voie urbaine sud de Nîmes sont en projet.

En termes de transports en commun :

Le réseau Tango dessert l'agglomération nîmoise. Il dispose de nombreuses lignes structurantes.

Un réseau de bus assure également une desserte locale en périphérie et une desserte scolaire (Tempo)

La région Occitanie dispose également d'un réseau de transport par bus (EDGAR) pour les passagers. Le département du Gard assure également une desserte scolaire.

Une desserte ferroviaire (TER) fonctionne sur l'ancienne voie ferrée, utilisée également par le transport de fret.

L'agglomération nîmoise s'est également dotée d'un Plan de déplacements urbain (PDU) qui met l'accent sur l'intermodalité, la mise en place de parkings relais, le développement des voies en site propre et les mobilités douces.

- Les dynamiques économiques

Au niveau économique, la zone est portée essentiellement par le développement des services, le commerce, le tourisme et l'agriculture.

Les services et les administrations représentent 81% des emplois de la zone. Les services sont dominés par le commerce et les transports. Les administrations représentent 30% de l'emploi salarié. L'économie se tertiarise et elle est majoritairement résidentielle. Le secteur industriel est limité (25% de l'emploi) et réparti inégalement au sein des EPCI du SCoT, Beaucaire, Petite Camargue et Rhône-Vistres-Vidourle étant les mieux pourvus.

Il existe au sein du SCoT quelques industries significatives en matière d'emploi, dont Nestlé Water à Vergèze, Royal Canin et Eminence à Aimargues.

Le commerce constitue une part importante de l'activité présente et le maillage en zones d'activités est dense. Celles-ci représentent, tous secteurs confondus, une surface déjà urbanisée de 2.140 ha. Elles sont situées, en majorité le long des grands axes de communication. L'armature commerciale du SCoT SUD Gard est portée par la ville de Nîmes et sa petite couronne qui disposent d'une offre commerciale en grandes et moyennes surfaces alimentaires et autres services industriels et commerciaux et par deux pôles relativement autonomes, Beaucaire et Sommières. Les autres bassins du SCoT sont essentiellement desservis par des offres alimentaires et de services de proximité. Le secteur de l'artisanat, implantés dans les zones d'activité est porté par des TPE, employant peu de salariés, essentiellement dans le BTP.

Le tourisme représente une ressource importante (1 milliard d'euros de CA en 2013) et le SUD du Gard dispose d'une quantité importante de sites et monuments historiques en bon état de conservation. C'est le premier secteur d'activité du Gard. Le tourisme est concentré sur la saison d'été. L'offre est variée, depuis le tourisme balnéaire, les sites historiques (le Pont du Gard, Nîmes), le tourisme vert (garrigues) et l'agri-tourisme. L'offre d'hébergement est suffisante et variée.

En ce qui concerne le secteur agricole, la Surface agricole utile (SAU) est en baisse de 10% entre 2000 et 2010. On assiste à une baisse significative du nombre d'exploitations durant la même période (-27%) au profit d'exploitations de plus grande taille. La production agricole est cantonnée aux vallées et à la zone des Costières, ainsi qu'à la production rizicole de Camargue. Avec une SAU de 63.000 ha occupée par 2.620 exploitations, le secteur emploie 4.500 permanents et 7.000 saisonniers.

La zone du SCoT SUD Gard représente environ 50% de l'activité agricole du département. L'espace agricole est occupé par la vigne (26%), les prairies (24%), les productions annuelles, céréalières notamment, (24%), les friches (9%) et les vergers (8%).

Il est à noter que la zone est desservie en eau d'irrigation par les installations du Bas Rhône Languedoc qui couvre un quart de la SAU de la zone (15.700 ha).

Avec 5.500 tonnes de poisson débarquées par an, le Grau du Roi est le deuxième port de pêche de Méditerranée et compte 250 marins pêcheurs.

La zone est orientée vers des productions de qualité avec de nombreuses appellations (AOC, AOP et IGP). La part de l'agriculture biologique croît fortement avec 450 exploitations en bio en 2009, en majorité dans la viticulture.

Les zones agricoles restent fortement soumises à la pression foncière urbaine car en 2010, 75% des exploitations étaient proches de ces zones. Entre 2006 et 2012, 954 ha de terres agricoles ont été urbanisées au sein du SCoT SUD Gard. La construction récente de grandes infrastructures ferroviaires a été également consommatrice d'espaces agricoles.

Le nombre d'entreprises croît durant la période 2007-2013 avec un solde positif de 500 entreprises en 2013, les créations étant dominées par le commerce et les services.

Avec 132.500 emplois le territoire du SCoT représente 55% des emplois du Gard en 2013. Les emplois privés représentent 78.600 emplois essentiellement dans les services (55%). Si globalement l'emploi est en croissance durant la période 2007-2013, l'emploi privé est en régression. La part des cadres et des employés augmente au détriment de l'emploi ouvrier. Le taux de chômage reste élevé avec 18% de la population active en recherche d'emploi en 2014.² La précarité reste élevée dans la ville de Nîmes.

– Ressources et qualité environnementale

En ce qui concerne la ressource foncière le territoire du SCoT Sud Gard était occupé, en 2012, à 50% par l'agriculture, 25% par des forêts, 7% par des zones humides et 4% par des surfaces en eau. Seule 14% de la surface du territoire est artificialisée. Les zones agricoles occupent les plaines des vallées et les Costières et les zones forestières, humides et en eau sont relativement concentrées dans la région des garrigues, au nord, pour la forêt et la Camargue, vers le littoral, pour les zones humides et en eau. La consommation d'espace liée à une urbanisation diffuse s'est faite, pour l'essentiel, au détriment des zones agricoles et de milieux semi-naturels.

Il existe une contrainte forte au niveau des zones urbaines existantes liée aux zones inondables. En effet, si l'on prend en compte les Plans de prévention des risques inondation (PPRI) établis dans la zone du SCoT, les disponibilités foncières en zone AU telles qu'établies en 2015 passent de 2.746 ha à 1.801 ha, (- 34% en moyenne). Toutefois, les territoires ne sont pas égaux face à ce problème, les territoires en tension étant Petite Camargue et Lens-Gardonnenque. Les potentialités les plus fortes se situent au niveau de Nîmes métropole, Rhône-Vistre-Vidourle et Pays de Sommières. Les épisodes de 1994 à Nîmes et de 2002 sur l'ensemble de la zone sont encore très présents dans les mémoires.

La ressource en eau est abondante mais fragile. L'approvisionnement en eau potable provient des nappes alluviales (Rhône, Vistrenque, Gardon) ou du Rhône via les

² Au 1^{er} trimestre 2019, le taux de chômage du département du Gard se situait à 12,3% contre 8,7% au niveau national.

installations de BRL, mais les interactions entre ces nappes et les cours d'eau restent mal connues. Les nappes sont impactées par la pollution aux engrais et pesticides utilisés par l'agriculture et il existe des déséquilibres significatifs au niveau de leur recharge. Les principaux cours d'eau sont couverts par des schémas d'aménagement (SAGE) et un Schéma départemental a été développé (SDAGE 2016-2021) selon les bassins versants.

Toutefois, avec le changement climatique, les déficits d'approvisionnement des nappes risquent de devenir plus importants, le ruissellement dû aux épisodes pluvieux violents risquant d'augmenter au détriment de la recharge de ces nappes.

Les zones boisées du territoire restent globalement soumises à l'aléa feux de forêts, aléa renforcé ces dernières années où les épisodes de sécheresse sont plus marqués. Le risque inondation et ruissellement est également très présent dans les vallées

1.1.2 - L'état initial de l'environnement (Tome 2 – 208 pages)

- Les ressources naturelles du territoire

La zone du SCoT Sud Gard est structurée autour de grands ensembles morphologiques :

Les garrigues, plateau calcaire du piémont cévenol entamé par des rivières et des fleuves côtiers d'orientation nord-sud et qui ont aménagé des vallées plus ou moins profondes (canyons).

Les Costières délimitées au nord par la faille de Nîmes et la vallée du Vistre, sont une vaste plaine alluvionnaire de l'ancien lit du Rhône dominant la Camargue

La Camargue gardoise, zone de prairies humides, de marais et de zones dunaires.

Le Gard rhodanien s'organise autour de la confluence du Gardon et du Rhône et est constitué d'une plaine alluviale de faible altitude soumise aux crues du Gardon et du Rhône. Elle est limitée à l'est par le lit du petit Rhône.

Elle est également structurée par de nombreux paysages bien délimités et organisés en pays avec une présence constante de la vigne :

La Gardonnenque, au nord ouest est une large plaine agricole qui s'organise autour du Gardon.

Le Bois des Lens, à l'ouest est un massif boisé composé de chênes verts et qui domine une plaine agricole.

Le Sommiérois, au centre ouest, est un ensemble de plaines formées par le Vidourle et qui est entouré de collines boisées de garrigues, les villages s'organisant sur les zones de piémont.

Les garrigues de Nîmes, vaste ensemble calcaire délimité au nord par la vallée du Gardon et au sud par la plaine des Costières, peuplé d'une végétation méditerranéenne.

La plaine du Vistre, au sud de Nîmes porte l'essentiel des infrastructures de communication et structure la dorsale est-ouest du territoire.

Les Costières, débutent au pied des garrigues et porte l'essentiel des cultures maraîchères et fruitières desservies par le réseau d'irrigation du Bas Rhône Languedoc.

La basse vallée du Vistre s'infléchit pour devenir parallèle à celle du Vidourle avec un paysage de plaine cultivée en céréales et en prairies.

La Terre d'Argence à l'est du territoire se situe au nord de la Camargue gardoise. Elle est une vaste plaine humide entièrement cultivée, bordée par les Costières à l'ouest et le Rhône à l'est.

La Camargue gardoise entre le petit Rhône et le littoral est le domaine de l'eau et des élevages de taureaux. Elle comporte de nombreuses zones propices aux oiseaux.

Le patrimoine historique est riche, en bon état de conservation et marqué par son passé romain. Plus de 238 sites historiques ont été dénombrés sur le territoire du SCoT, essentiellement à Nîmes et à Beaucaire et quatre sites sont reconnus au patrimoine mondial de l'Unesco.

– La faune et la flore

Le territoire du SCoT SUD Gard est riche de biodiversité et d'espaces naturels particuliers. Des zones de garrigue, au nord et des zones humides et du littoral en Camargue, au sud, de la plaine du Rhône à l'est aux vallées de l'ouest, chaque territoire possède des caractéristiques environnementales propres.

Les zones protégées, au sens large, représentent, à l'échelle du SCoT Sud Gard, 49.770 ha de zones Natura 2000 et 87.500 ha de ZNIEFF et ZICO.³

L'ensemble de ces zones forestières, naturelles et humides est couvert par tout un ensemble de dispositifs de protection :

- Un site RAMSAR zones humides couvrant la Camargue, dont la partie gardoise.
- Deux réserves de biosphère, la Camargue et les gorges du Gardon.
- Des sites faisant l'objet de mesures de protection :
- Des sites faisant l'objet de mesures de gestion (zones Natura 2000).
- Des sites faisant l'objet de mesures compensatoires au titre de la Séquence ERC.
- Des sites faisant l'objet d'inventaires : (ZNIEFF⁴ et ZICO) en 2005.

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques et est un outil d'aménagement du territoire qui prend en compte l'ensemble des milieux naturels.

Les objectifs liés à la mise en place d'une trame verte et bleue sont de plusieurs ordres :

- Limiter la disparition des espèces du fait de la disparition de leur habitat naturel dû à l'artificialisation des territoires et à leur fragmentation.
- Identifier les espaces source de biodiversité, les protéger et les relier afin de rétablir les continuités écologiques (corridors de transit).
- Conserver le bon état et le potentiel des eaux de surface.
- Faciliter les échanges génétiques au sein de la même espèce.

Il s'agit donc, à l'échelle du SCoT Sud Gard, d'identifier un réseau écologique qui intègre les trois niveaux de cohérence : le niveau national avec le document cadre d'Orientations nationales, le niveau régional où est élaboré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

³ Rappelons que le SCoT Sud Gard couvre un territoire de 170.000 ha.

⁴ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

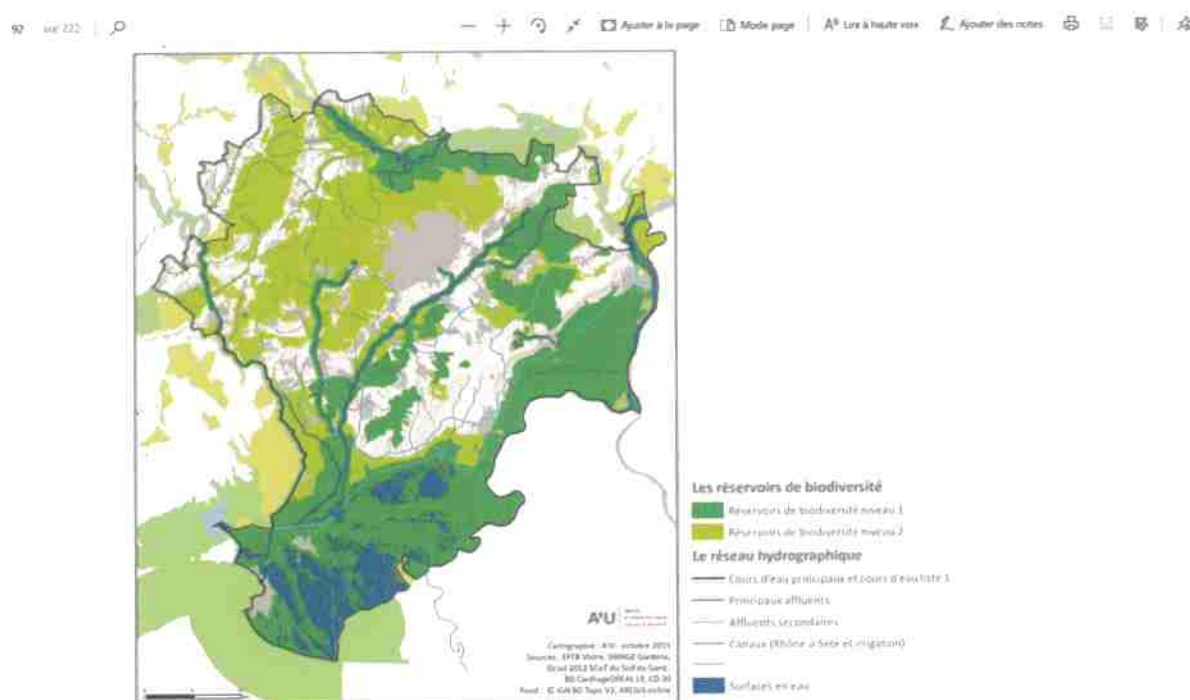
(SRCE⁵) et le SDAGE et le niveau local avec les documents de planification des collectivités territoriales (SCoT et PLU).

La trame verte et bleue (TVB) identifie donc les principaux réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors et les continuités écologiques et paysagères qui les relient et est constituée d'une composante terrestre et d'une composante aquatique indissociables.

Pour déterminer ces éléments, le SCoT s'est appuyé sur les divers sites protégés cités plus haut et hiérarchisé ces zonages en fonction de leur intérêt de conservation.

Sont également pris en compte le réseau hydrographique et les grands ensembles patrimoniaux naturels.

La carte suivante montre les réservoirs de biodiversité de niveau 1 et 2 ainsi que les zones humides.



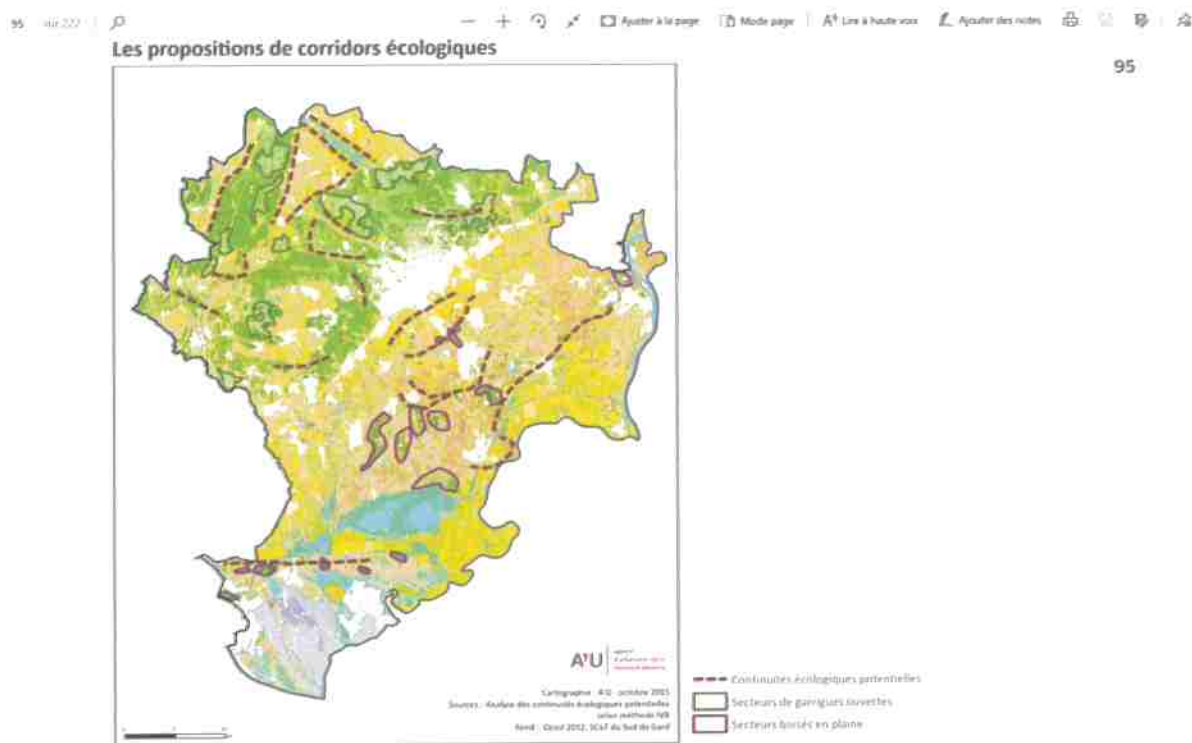
SCoT Sud Gard / Etat Initial de l'Environnement / Juin 2018

La mosaïque agricole (zone des Costières notamment) est également prise en compte pour ses effets en matière de biodiversité et fait partie intégrante de la TVB.

Les corridors écologiques sont des zones qui assurent la continuité écologique et permettent à la faune de se déplacer. Elles peuvent être spatialement continues ou discontinues. Elles permettent également à la faune de passer d'un territoire à l'autre, comme d'une zone boisée à une zone agricole, pour se nourrir notamment.

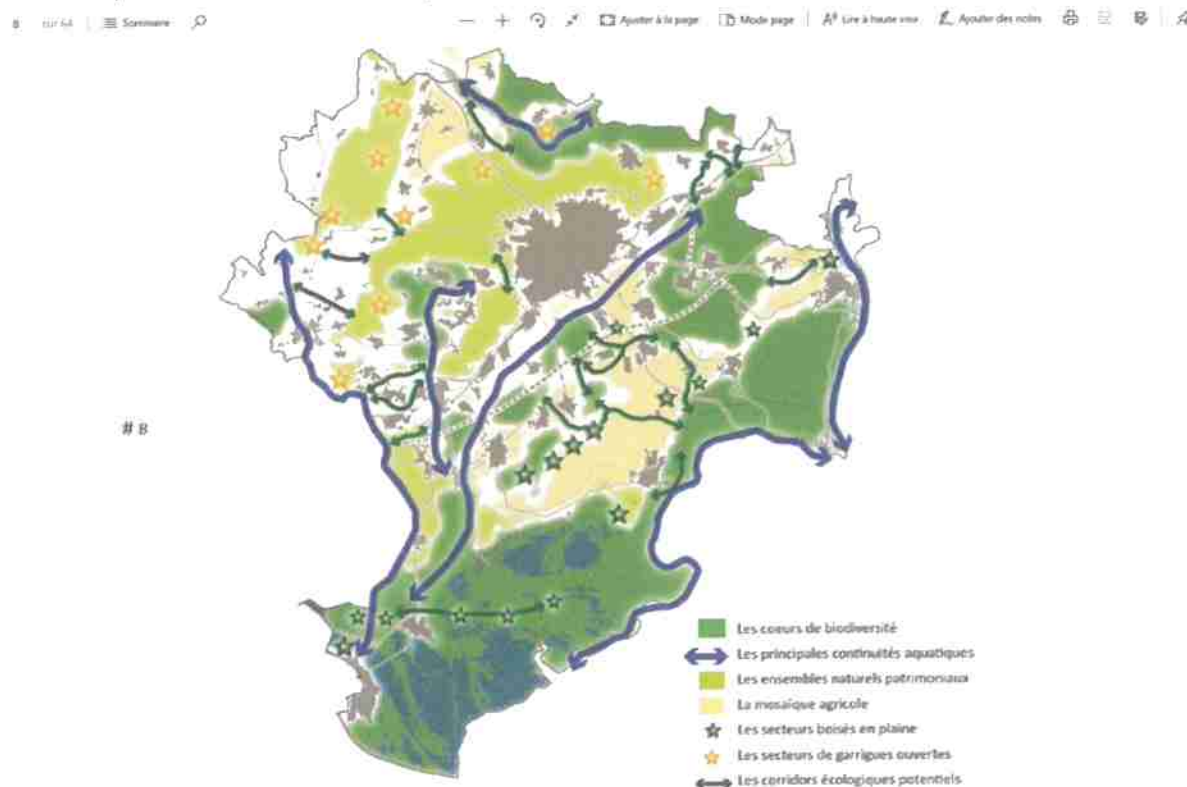
⁵ Le SRCE Languedoc Roussillon a été rendu opposable par arrêté préfectoral de novembre 2015.

La carte suivante montre les corridors proposés.



SCoT Sud Gard / Etat Initial de l'Environnement / Juin 2018

La carte définitive de la TVB résulte de la prise en compte des grands corridors permettant les déplacements des espèces au niveau régional ou les migrations



– Les éléments de fragilité

Il existe toutefois des éléments qui contribuent à fragiliser l'environnement de la zone. Ils concernent l'activité humaine, les risques naturels et les conséquences du réchauffement climatique.

L'activité humaine agit principalement sur la consommation des espaces agricole et naturels, l'utilisation de la ressource en eau, la pollution atmosphérique et la gestion des déchets.

La consommation foncière est principalement due au logement, à l'activité commerciale et aux infrastructures. En 2012, la surface artificialisée était due pour 25% au bâti individuel, 19% aux infrastructures, notamment les routes, 17% au bâti diffus et 12% aux zones dédiées à l'économie.

Entre 2006 et 2012, 1% de la superficie du SCoT, soit 1.700 ha, a changé d'affectation, dont 954 ha pour les surfaces agricoles et 206 ha pour les forêts et les milieux semi-naturels. Le territoire de Nîmes métropole concentre la moitié de la consommation d'espace. A l'échelle du SCoT1, l'objectif de réaliser 50% du bâti dans le périmètre urbain a été dépassé (64%) mais il existe de fortes disparités au niveau des EPCI.

La ressource foncière est également fortement sollicitée par l'extraction de matériaux de construction avec 24 carrières en activités en 2017 qui produisent une part importante (37%) de granulats alluvionnaires. En 2020, la production de l'ensemble des carrières de la zone du SCoT sera tout juste suffisante pour couvrir les besoins de Nîmes. Le développement de cette activité, très impactante pour l'environnement, est assujéti au Schéma départemental des carrières du Gard approuvé le 11 avril 2000.

La ressource en eau pour l'alimentation des populations et des activités économiques : l'approvisionnement en eau potable (3,15 millions de m³/jour en pointe) est assurée, pour l'essentiel, par des forages dans les nappes phréatiques. Celles-ci sont nombreuses et de bonne qualité sur l'ensemble du territoire.

Du point de vue quantitatif, les masses d'eau superficielles sont suffisantes pour assurer l'approvisionnement en eau potable des populations, à l'exception des rives du Gardon, et du sommiérois, à l'ouest qui peuvent connaître des tensions. Toutefois, cette ressource reste fragile et certaines nappes ont été reconnues comme stratégiques pour les générations futures et des zones de sauvegarde ont été identifiées dans le SDAGE.

Du point de vue qualitatif, les nappes alluviales restent sensibles à la pollution chimique due aux pratiques agricoles (pesticides et nitrates). Les nappes superficielles des rives du Gardon, du sommiérois et des Costières présentent un état qualitatif médiocre.

Ce réseau est complété par celui mis en place par le Bas Rhône Languedoc pour l'irrigation et dont une partie de l'eau fournie est potabilisée.

La gestion des réseaux de fourniture d'eau potable est assurée en majorité par des intercommunalités, seules 24 communes ayant une gestion individuelle. La performance des réseaux est globalement faible (entre 54% et 59% de rendement selon les bassins) ce

qui implique des pertes annuelles importantes. La qualité de l'eau potable distribuée est globalement bonne.

Les eaux de surface : le réseau hydrographique du SCoT Sud Gard est composé des Gardons, du Vistre et du Rhône, du Vidourle et du Rhône. A cela s'ajoute le canal du Rhône à Sète et les zones humides de la Camargue gardoise. L'état écologique des eaux de surface, à l'exception du Gardon, reste médiocre à mauvais et est dû aux discontinuités dans l'écoulement des cours d'eau, à une pollution par les matières organiques et les pesticides et à une eutrophisation importante.⁶ Ceci limite la capacité épuratoire naturelle de ces cours d'eau et l'empoisonnement. Il en va de même pour les étangs littoraux qui sont dans un état avancé d'eutrophisation.

La qualité de l'air : la pollution atmosphérique est principalement due au trafic routier urbain et péri-urbain. Les émissions de polluants atmosphériques (NO₂, SO₂, Nox, PM_{2,5} et PM₁₀) restent concentrées sur les axes routiers est-ouest (départementales et autoroute A9) et la route d'Alès. Entre 2000 et 2016, les niveaux d'émission de polluants sont restés globalement stables.

La collecte des déchets ménagers : non dangereux, est assurée par les intercommunalités et le traitement par des syndicats intercommunaux (SITOM Sud Gard). Le département s'est doté en 2014 d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. La production de déchets ménagers est estimée à 590 kg/hab/an. La valorisation se partage entre la valorisation des matières organiques et la production d'énergie via l'Unité de Valorisation Energétique de Nîmes (VEOLIA) qui produit 55.000 MWh d'électricité par an. La cimenterie de Beaucaire contribue également à l'incinération des déchets.

Le principal risque naturel au niveau du territoire du SCoT Sud Gard est, bien que le risque de ruissellement soit également présent, le risque inondation. Le climat méditerranéen (épisodes cévenols) et la morphologie du territoire favorise les épisodes catastrophiques et les cours d'eau peuvent présenter des épisodes de crues soudaines.

La quasi totalité des communes du SCoT est couverte par un PPRI et 46% de la superficie du SCoT, soit 78.000 ha, sont concernés par le risque inondation.

Le risque de feux de forêts reste majoritairement limité aux zones de garrigues du nord du territoire et concerne 9% de la superficie du SCoT. Le territoire du SCoT est soumis à 4 plans de massifs forestiers.

Le risque industriel se situe au niveau de Saint-Gilles, (De SANGOSS et DEULEP) Aigues-Vives (SYNGENTA) et Bellegarde. (SITA FD CET 1).

Ces trois premières industries sont dotées d'un PPRt depuis 2012.

Le Changement Climatique : Le territoire va subir les conséquences du changement climatique, ce qui induit des risques en matière de gestion de l'eau et des sols agricoles. Il produit des effets en termes de consommation d'énergie et de pollution atmosphérique. Les possibilités d'intervention restent limitées au niveau du SCoT et concernent principalement

⁶ Notons que le bassin du Vistres reçoit les eaux de 30 stations d'épuration.

l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Enfin l'adaptation au changement climatique imposera d'anticiper les conséquences sur la biodiversité, la production agricole.

La production d'énergie verte est une possibilité intéressante sur le territoire, notamment en matière d'énergie photovoltaïque. Toutefois, le SCoT préconise une interdiction des installations dans les milieux naturels et impose l'utilisation des zones artificialisées et des bâtiments industriels existants (toitures, ombrières sur les parkings, etc...).

1.1.3 Justification des choix (Tome 4 – 163 pages)

L'actualisation du SCoT 1 au regard des nouvelles loi parues depuis 2007 était nécessaire : lois Engagement National pour l'Environnement (ENE) issues du Grenelle de l'Environnement (2009 et 2010), loi ALUR, du 24 mars 2014 (rôle intégrateur du SCoT), lois Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), loi Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages et loi NOTRe. Ceci a impliqué, dans le SCoT Sud Gard, d'apporter des compléments sur des sujets tels que la consommation des espaces agricoles et naturels, les zones potentielles de densification et de renouvellement urbain, la fonctionnalité écologique du territoire, les trames vertes et bleues, la cohérence urbanisme-transport, le changement climatique et l'efficacité énergétique, etc... .

Le SCoT Sud Gard a un objectif majeur qui est la qualité du cadre de vie, en s'appuyant sur la diversité du territoire tout en prenant en compte la croissance démographique attendue et en ayant l'ambition, partagée par les élus et la population, de faire du territoire la porte d'entrée de la région Occitanie et de développer les opportunités dues à ce positionnement géographique.

Quatre axes sur lesquels va s'articuler la stratégie de mise en oeuvre du SCoT ont été définis

- Le projet environnemental et agricole

La prise de conscience des élus quant à la nécessaire limitation de l'étalement urbain a permis de mettre en avant le rôle de la Trame verte et bleue comme outil d'aménagement.

La TVB est utilisée dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui permette de préserver les services rendus aux habitants par le territoire et lié aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

-L'organisation territoriale privilégie l'armature urbaine comme matrice support à la répartition de l'accueil démographique

Il a été défini des bassins de proximité qui apparaissent comme une échelle

La croissance attendue de la population et les déséquilibres constatés au niveau du territoire tant dans les capacités d'accueil que dans les infrastructures existantes ont conduit à définir des bassins de proximité qui paraissent être une échelle pertinente pour répartir et moduler la croissance du territoire en harmonie avec les besoins en équipements (logements, mobilité) et en développement économique.

Cette nouvelle armature urbaine devient donc l'outil et le support de référence pour l'application du projet de territoire à l'horizon 2030. Les objectifs chiffrés sont traduits à l'échelle des EPCI

-L'armature économique: l'organisation et la hiérarchisation des zones d'activités

Le foncier économique est réservé en fonction des différents pôles déterminés par l'armature urbaine et la fonction qui leur est assignée. Il est décliné dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, qui détermine les besoins de foncier économique à mobiliser par secteurs, puis par EPCI, en fonction d'une hiérarchie établie entre les zones économiques à renouveler ou à développer.

- La stratégie d'organisation des mobilités bâtie notamment à partir de l'étoile ferroviaire

L'étoile ferroviaire existante doit servir de point d'appui pour définir les nouvelles mobilités. La construction de la nouvelle ligne de TGV et de la gare de Manduel appelle également à repenser une partie de l'organisation des mobilités.

1.1.4 Evaluation environnementale (tome 4, 72 pages)

- Incidences du DOO sur l'environnement

La réglementation impose que le document *identifie, caractérise et expose les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.*

L'analyse des incidences expose :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment,
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Un système de notation a été élaboré. Il met en œuvre une analyse qualitative pour chacun des 6 enjeux décrits ci-après. Ces 6 enjeux, hiérarchisés, avec leurs sous-enjeux structurent la matrice d'évaluation.

- Les enjeux structurants : Maitriser le développement du territoire, réduire les consommations énergétiques.
- Les enjeux forts : Intégrer les risques naturels, préserver la biodiversité du territoire
- Les enjeux modérés :Gestion patrimoniale de la ressource en eau, maintien des terres agricoles et de l'activité agricole.

Une matrice d'analyse a été construite afin de visualiser la hiérarchie des différents enjeux.

Ces enjeux et sous-enjeux sont placés en abscisse de la matrice d'analyse. En ordonnée, sont repris les 4 grands thèmes (A,B,C,D) et les 30 objectifs (A1...A12, B1...B7, C1...C6 et D1...D5) du PADD ainsi que les 7 bassins de proximité et les 184 dispositions du DOO (130 prescriptions et 54 recommandations). *(Voir tableau récapitulatif en annexe)*

Le résultat de l'analyse par grands objectifs est le suivant :

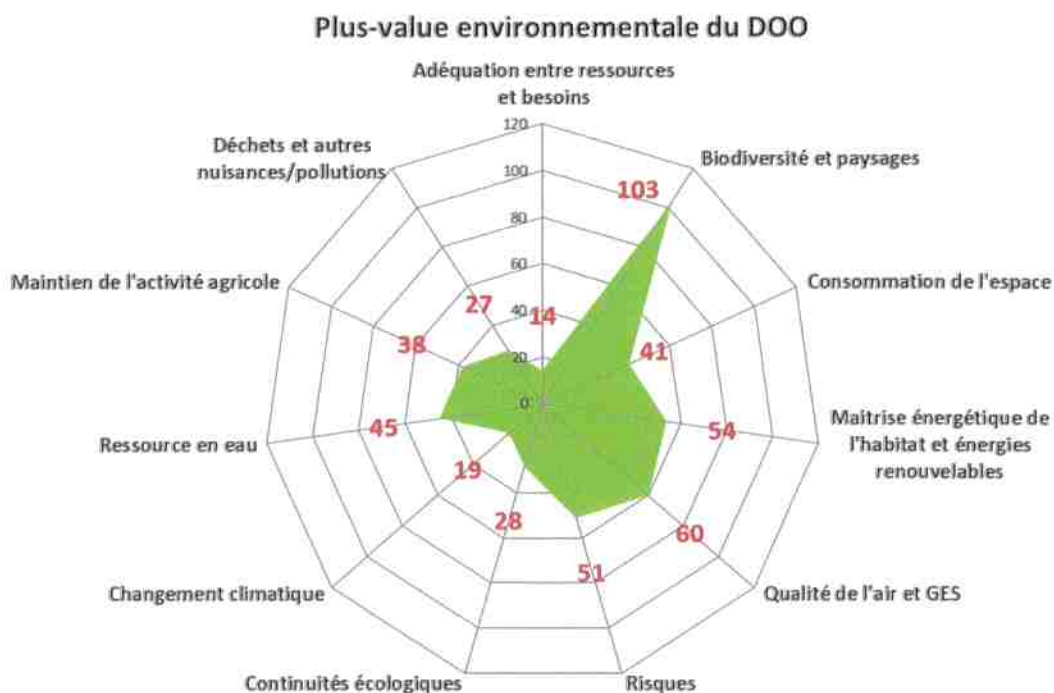
- **L'objectif A** « Un territoire de ressources à préserver et à valoriser » obtient la plus grande plus-value environnementale et ce au niveau de tous les enjeux.
- **L'objectif B** « Un territoire organisé et solidaire » apporte une plus-value environnementale surtout pour l'enjeu « Consommation de l'espace ».
- **L'objectif C** « Un territoire actif à dynamiser » apporte une plus-value environnementales sur les enjeux « Biodiversité et paysages », « Maitrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables », « Qualité de l'air et GES » mais n'a pas d'impact négatif significatif.
- **L'objectif D** « Un territoire en réseaux à relier » présente la plus faible plus-value environnementale. Il contient plusieurs incidences négatives en ce qui concerne les enjeux « Consommation de l'espace » et « Ressource en eau ».

Globalement, le DOO a un impact significatif sur les 11 thématiques relevées dans l'état initial de l'environnement,

Le résultat est que l'ensemble des enjeux thématiques environnementaux présentent une forte évolution positive entre le DOG et la dernière version du D2O.

19 11/14

— + ↺ ↻ Ajuster la page Mode page A⁶ Lire à haute voix Ajouter des notes



- Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT

L'étude des incidences du SCoT a principalement porté sur les secteurs impactés par les phénomènes d'étalement urbain. La surface totale nécessaire à la mise en oeuvre

des projets sur ces sites est estimée à 3 868 ha, soit 2,3 % de la superficie du territoire du SCoT.

S'agissant des zones d'extension urbaines, les espaces potentiellement impactés couvrent une surface totale de 2 541 ha, soit 1,5 % de la superficie totale du SCoT.

S'agissant des espaces concernés par les projets économiques du SCoT, le DOO a défini 3 niveaux :

- Les sites stratégiques destinés à accueillir des activités qui dépassent les frontières du SCOT (enveloppe potentielle estimée à 1 205 ha, soit 0,7 % de la superficie totale du SCoT).⁷
- Les sites structurants réservés à l'accueil d'activités productives et artisanales rayonnant au niveau du territoire (enveloppe potentielle estimée à 179 ha).⁸
- Les sites de proximité (non précisés dans le DOO).

Les incidences sur les différentes sensibilités du territoire sont résumées dans le tableau suivant (exprimées en hectares consommés)

Sensibilité		Extension urbaine	Activités économiques		Total secteurs*
			Stratégique	Structurant	
<u>Patrimoine naturel</u>					
ZNIEFF		135,9	670,3	30,9	836,2
Zones humides		14,8			14,8
RAMSAR		45,4	327,7		373,1
Natura 2000					
<u>Patrimoine paysager</u>					
Sites classés		7,6			7,6
Sites inscrits		18,7			18,7
<u>Continuités écologiques</u>					
Trame Verte et Bleue		1.788	13	3,3	1.798,2
<u>Ressource en eau</u>		605,6	430,7	58,6	1.077,5
<u>Risques naturels et technologiques</u>					
Zones inondables					

⁷ Exemples de Magna Porta et du projet de Base de travaux Ocvia (Nîmes).

⁸ Exemples de la ZAE TEC2 à Marguerittes, de la zone CORATA à Sommières, etc... .

PPRI	193,9	132,9	73,0	397,0
Sites SEVESO	427,4	262,8	60,1	722,8
	5,2	11,2		16,5

*La superficie totale des Secteurs impactés ne correspond pas toujours à la somme des superficies des secteurs unitaires en raison de la potentielle superposition de ces zones

Un focus particulier est fait dans le rapport sur les projets Magna Porta et Ocvia en raison de la superficie impactée.

-Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 8 ZPS au titre de la directive Oiseaux et 6 sites d'intérêts communautaire au titre de la directive Habitat. (Voir le Tome 4 du dossier pour les détails propres à chacun des sites)

Le DOO, intègre les sites Natura 2000 au niveau du projet de Trame Verte et Bleue. L'ensemble des sites Natura 2000 du territoire sont identifiés comme cœur de biodiversité (Objectif A.1 « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire »).

Ceux-ci sont préservés de toute nouvelle urbanisation excepté les grands projets et les lisières urbaines en sites sensibles. Selon les différents types d'urbanisation identifiés au sein des dispositions générales de la trame verte et bleue il existe des aménagements et constructions autorisés de manière ponctuelle.

Le SCoT recommande également de prévoir des mesures ERC pour les aménagements situés au sein de la TVB, au niveau des PLU.

Les secteurs de développement urbain et économiques vont avoir un impact sur les zones Natura 2000, terme de superficie consommée. Le tableau ci-avant montre que 373 ha (0,2 % du territoire du SCoT) sont concernés

En conclusion, les surfaces potentiellement touchées sont donc relativement faibles au regard de la superficie totale occupée par les sites Natura 2000.

1.2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PADD) tome 5 (63 pages)

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT Sud Gard définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années et c'est de lui que découlent les textes et les documents graphiques qui réglementent l'urbanisme communal.

Dans son préambule le PAAD présente les quatre grands **principes structurants**, à savoir :

- > maintenir le cadre de vie du territoire (**objectif fédérateur**)
- > s'appuyer sur l'identité composite du territoire (**impératif**)
- > encadrer le développement inéluctable, pour en limiter les impacts
- > renforcer son rôle de « porte d'entrée » de la Région Occitanie et de « carrefour » entre le couloir rhodanien et l'arc méditerranéen (**ambition**)

Cette révision du SCoT constitue les orientations déclinées en 2007 et les élargit dans le temps, pour arriver jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur ces différents thèmes structurants pour la mise en œuvre d'un développement du territoire pensé dans un projet global cohérent et responsable.

Les quatre grands axes présentés :

- Axe 1 Un territoire de ressources
- Axe 2 Un territoire organisé et solidaire
- Axe 3 Un territoire « ACTIF »
- Axe 4 Un territoire en réseaux

1.2.1 Axe 1 – Un territoire de ressources

Objectif 1 *Préserver le socle environnemental et paysager du territoire (préserver et valoriser l'armature verte et bleue et la valoriser pour renforcer la qualité du cadre de vie)*

Objectif 2 *Maintenir les espaces agricoles comme support d'une activité productive et éviter leur consommation pour servir les développements urbains*

Objectif 3 *Préserver et gérer les ressources du territoire*

1.2.2 Axe 2 – Un territoire organisé et solidaire

Le SCoT entend créer une dynamique de cohésion et de solidarité à l'échelle du territoire Sud Gard basé sur les bassins de proximité.

Objectif 1 *S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements*

Objectif 2 *Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées (développement des certains territoires, renforcement des certaines communes etc,,)*

Objectif 3 *Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants*

Objectif 4 *Changer les modes de construction des villes et villages pour favoriser des projets d'excellence urbaine et environnementale afin d'améliorer la qualité du paysage urbain*

Objectif 5 *Cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver*

Objectif 6 *Limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extension économes en espaces*

Objectif 7 *Diversifier l'offre aux logements sur le territoire*

1.2.3 Axe 3 – Un territoire « ACTIF »

Objectif 1 *Bâtir une stratégie économique SCOT 2030 : se positionner et faire évoluer le modèle économique*

Objectif 2 *Avoir une stratégie commerciale qui répond aux besoins estimés et qui s'accorde avec l'armature urbaine*

Objectif 3 *Fixer des critères de localisation préférentiels des commerces*

Objectif 4 *Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique*

Objectif 5 *Guider la stratégie d'aménagement économique via des principes généraux*

Objectif 6 *Une armature économique adossée à l'armature urbaine*

Objectif 7 *Spatialiser les grands secteurs liés à la compétitivité du territoire : produire, innover, capter les flux extérieurs*

1.2.4 Axe 4 – Un territoire en « réseaux »

Si cet espace est bien desservi en grandes infrastructures, autoroutes, aéroport, gare TGV, maillage ferroviaire et se trouve à la jonction entre l'axe rhodanien et le bassin méditerranéen, l'irrigation du reste du territoire est difficile. Enfin, la congestion du trafic aux portes de Nîmes peut compromettre, et son développement et sa qualité de vie.

Objectif 1 : vers le développement d'une offre en transport en commun Performante

Objectif 2 : Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations.

Objectif 3 : accompagner et valoriser l'offre portuaire et fluviale du territoire

Objectif 4 : Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins

Objectif 5 : Mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire

1.3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D2O)

(tome 5, 106 pages).

1.3.1 Prescriptions et recommandations

Préambule

Dans un préambule le dossier rappelle que le DOO conformément au code de l'urbanisme constitue le volet prescriptif du SCoT. Le SCoT précise la manière dont doivent être traduits les objectifs du PADD et quelles réponses les documents de rang inférieurs (dont les documents d'urbanisme locaux) leur seront donnés. Les orientations et les objectifs du DOO s'appliquent selon la règle de compatibilité et non de conformité.

Le DOO donne des prescriptions qui apparaissent sur fond rouge et des recommandations qui apparaissent sur fond grisé.

Le présent SCoT comporte également un DAAC (document d'Aménagement Artisanal et Commercial (voir infra)

Le DOO est composé :

- D'un document écrit composé de 2 parties : un volet transversal qui fixe les objectifs et orientations communs aux 80 communes, et un volet par bassin qui « contextualise » les orientations et les conditions d'aménagement spécifiques aux 7 bassins de proximité.
- De documents graphiques (en A0 pour le document synthétique, et en A4 ou A3 pour illustrer les prescriptions écrites du DOO)

A- Un territoire de ressources à préserver et à valoriser

A1 Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire

Les prescriptions générales

Au sein des 6 grands espaces de la TVB il s'agit d'autoriser les opérations d'aménagement assurant la préservation des milieux et, de manière ponctuelle, les aménagements et constructions nécessaires aux exploitations agricoles et aux équipements collectifs ou qui ont une vocation éducative, touristique et de loisirs qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

La mise en œuvre de l'armature de la TVB dans les documents d'urbanisme s'appuiera sur les outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés,.....)

Les prescriptions spécifiques à chacun des espaces

Le SCoT identifie 6 grands espaces constitutifs de la trame Verte et Bleue :

Les cœurs de biodiversité

Autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Préserver de toute nouvelle urbanisation exceptée : des grands projets d'intérêt supra national, des lisières urbaines à formaliser en sites sensibles.

De conditionner l'urbanisation à la justification de leur taille limitée, de leur insertion paysagère et de l'absence d'autre secteur en continuité de l'urbanisation existante.

Les secteurs de garrigue ouverte

Préserver de toute nouvelle urbanisation dans le cas où le caractère naturel et écologique est avéré.

Les secteurs boisés de plaine (sans prescription)

Les corridors écologiques

Préserver de toute urbanisation en dehors de celle identifiée dans les dispositions générales.

Limiter les coupures artificielles et prévoir des dispositions garantissant la perméabilité des ouvrages

Les ensembles naturels patrimoniaux

Permettre l'ouverture à l'urbanisation pour éviter l'artificialisation d'un autre secteur de la TVB et la création de nouvelles carrières sous réserve qu'elles ne puissent être accueillies dans un autre secteur, qu'elles s'insèrent dans le paysage et que leur co-visibilité soit réduite, que des mesures ERC soient établies et que des remises en l'état du site soit définies.

Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, ripisylves et zones humides

De les protéger de toute urbanisation, d'autoriser les travaux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie, à la lutte contre les inondations, à l'entretien des cours d'eau et au cheminement doux.

Pour ceux compris dans une enveloppe urbaine : D'instaurer un recul suffisant pour toute construction, de préserver et rétablir la transparence, de permettre des aménagements portuaires à condition de prévoir des mesures ERC.

Les PLU pourront réaliser un inventaire des zones humides à la parcelle et mettront en œuvre des mesures de protection. De même elles pourront engager des démarches « sociotopes » et engager des aménagements adaptés afin de valoriser les espaces identifiés.

A2 Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue par les usagers

Prescriptions générales

Valoriser les espaces soumis aux risques naturels, préserver les lignes de force remarquables du paysage, décliner l'armature verte et bleue dans les projets d'aménagement (valoriser et réintroduire la nature en ville)

Prescriptions spécifiques (recommandations spécifiques)

Identifier les continuités vertes et bleues en milieu urbain, développer le maillage vert et bleu au sein des enveloppes urbaines.

Favoriser la biodiversité dans les espaces urbains, et réaliser des aménagements en raccord avec la TVB, améliorer les paysages.

A3 Préserver et valoriser les secteurs paysagers du territoire

Il convient de préserver une urbanisation qui valorise les spécificités de la commune, qui s'intègre avec les différentes morphologies urbaines en luttant contre la banalisation des paysages urbains.

Prescriptions générales

Il s'agit de préserver les grands paysages et les panoramas caractéristiques.

D'accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes villageoises identitaires.

D'identifier et de valoriser par la qualité urbaine les entrées des villes (à travers des OAP par exemple).

Protéger les éléments du petit patrimoine en délimitant les quartiers, en renouvelant si nécessaire les alignements des arbres remarquables, en préservant les caractéristiques architecturales des centres anciens.

Recommandations générales

Préserver les grands paysages et panoramas et accompagner la diversité des paysages urbains (à travers les AVAP par exemple)

Prescriptions spécifiques

Pour préserver les grands paysages, il s'agit d'améliorer la qualité paysagère des zones d'activités.

Pour valoriser et maintenir les alternances villes/campagne il s'agit de préserver les espaces des coupures paysagères, de requalifier les principaux axes dégradés, de prendre en compte systématiquement les espaces de lisière et de valoriser le patrimoine existant (murets, dénivelés, haies...)

Pour traiter les entrées des villes il s'agit de prévoir un traitement renforcé des ZAE en entrée de ville.

Pour préserver les éléments protégés il s'agit d'éviter la destruction du patrimoine et prendre en compte l'intégration des projets urbains dans les ensembles architecturaux.

Recommandations spécifiques

Elles concernent des recommandations pour préserver les grands paysages (Identifier les principaux cônes de vues depuis les routes, préserver les parcelles situées au sein de cônes de vues par exemple)

Valoriser et maintenir les alternances ville /campagne (assurer des cheminements piétons tous les 500 m)

Traiter les entrées de ville (maintenir de séquences ouvertes le long des nouvelles infrastructures)

Préserver les éléments protégés (faciliter les travaux de restauration et de valorisation des éléments patrimoniaux)

A4 Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire

Le DOO identifie 3 niveaux d'espaces agricoles :

Les espaces agricoles du territoire qui sont tous concernés par les prescriptions générales.

Les espaces de la mosaïque agricole (jouant un rôle complémentaire dans la TVB)

Les espaces de production à valeur renforcée (AOC viticole, forte irrigation).

Prescriptions générales

Traitement spécifique des zones tampons entre les zones urbaines et les espaces agricoles.

Identifier et prendre en compte le bâti existant et favoriser préférentiellement son réinvestissement pour l'exploitation agricole, et le développement d'une activité complémentaire.

Pourront être autorisées :

Des constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux CUMA (coopérative d'utilisation du matériel agricole), et à des activités complémentaires diversifiées, dans le cas où le bâti agricole existant est pleinement exploité. Les constructions devront se situer dans un rayon proche des bâtis existants et s'intégrer au paysage.

Des installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Et à titre exceptionnel des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Recommandations générales

Réaliser un diagnostic agricole sur l'ensemble du territoire communal ou à l'échelle de chaque EPCI dans le cadre de l'élaboration des documents de planification. Il permettra d'identifier les différents espaces agricoles, les aménagements visant l'accueil du public, d'éviter le mitage en autorisant la réalisation de hameaux agricoles, et de prendre en compte les mas à préserver.

Soutenir les démarches de création et de développement de coopératives et de circuits courts. Maintenir l'activité de la zone du marché gare. Favoriser la gestion de proximité des déchets organiques. Conserver l'agriculture urbaine et favoriser les pratiques sociales et vivrières des espaces d'aération (jardins familiaux, vergers collectifs)

Prescriptions spécifiques

Dans les espaces de la mosaïque agricole il s'agit d'assurer la protection des éléments naturels et semi-naturels.

Dans les espaces de production renforcée, il s'agit de les réserver exclusivement à des fins agricoles et aux installations d'intérêt général et d'autoriser les restructurations et les extensions de bâtiments pour développer des activités complémentaires (chambres d'hôtes, gîtes...).

Recommandations spécifiques

Dans les espaces de la mosaïque agricole, encourager la délimitation des zones agricoles non constructibles, les pratiques respectueuses de l'environnement et prévoir les mesures d'évitement de réduction et de compensation notamment sur les terres agricoles irriguées.

A5 Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire.

Prescriptions générales

Dans les PLU il s'agit :

De prendre en compte les cartographies des SAGE, des cours d'eau et des espaces associés (zones humides ripisylves....) et de préserver les zones humides.
D'établir un zonage pluvial et d'assainissement.
D'éviter toutes nouvelles carrières et installations dans les cours d'eau.

Recommandations générales

Mettre en place une stratégie foncière en vue de maîtriser l'usage des sols.
Mettre en œuvre des modalités d'entretien et de gestion différenciée des fossés.
Réduire la pollution des produits phytosanitaires aux abords des cours d'eau.
Préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Prescriptions spécifiques

Préserver de toute construction nouvelle le lit mineur des cours d'eau. Conserver la largeur des espaces situés de part et d'autre des cours d'eau.
S'assurer que les occupations du sol et les rejets vers les milieux naturels sont adaptés aux capacités épuratoires des milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation. (étangs du Charnier, du Scamandre....)

A6 Economiser et préserver la ressource en eau

Prescriptions générales

Maintenir l'équilibre quantitatif de la ressource en respectant l'adéquation besoins/ressources et en veillant que les prélèvements ne dépassent pas la part renouvelable de la ressource.

Prescriptions spécifiques

Améliorer les rendements des réseaux, intégrer un dispositif économe d'eau.
Respecter les périmètres de protection réglementaires et anticiper les éventuels problèmes de dégradation de la qualité des eaux de captage.
Protéger les zones stratégiques pour la ressource en eau potable, encourager la déclaration des forages domestiques, protéger les captages d'eau potable, interdire strictement les rejets d'eaux polluées non traitées au sein du milieu aquatique.

Recommandations spécifiques

Etablir un bilan des performances du réseau, améliorer les comptages des divers prélèvements, réaliser un schéma directeur de l'eau potable, mettre en place des dispositifs de traitement au phosphore dans le cas de phénomène d'eutrophisation, avoir la maîtrise de la distribution de l'eau selon ses usages en cas de sécheresse, renforcer les raccordements au réseau collectif des eaux usées, réaliser des cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, encourager la récupération et le réemploi des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement et les projets architecturaux.
Préserver la ressource en eau vis-à-vis des pratiques agricoles notamment.

A7 Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Prescriptions générales

Respecter les prescriptions du SDAGE et des SAGE en ce qui concerne la protection des nappes et les zones à enjeux.

Dépolluer, réhabiliter et gérer les sites pollués.

Maîtriser les écoulements des eaux pluviales en favorisant les dispositifs de compensation à l'imperméabilisation et en encourageant la récupération et le réemploi des eaux pluviales.

Adapter les traitements des rejets (pour les ICPE) aux capacités des systèmes d'assainissement et aux capacités épuratoires des milieux naturels.

Recommandations générales

Encourager la réalisation des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales.

Prévoir des ouvrages de compensations réalisés selon les normes habituelles (100l/m2 imperméabilisé, 7l/s /ha imperméabilisé.....).

A8 Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique

Le SCoT Sud Gard souhaite s'inscrire dans la mise en œuvre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique. A l'horizon 2030 réduire : les émissions de gaz à effet de serres, la consommation énergétique finale, d'énergies fossiles. A l'horizon 2025 porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation et réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50%.

Par ailleurs il s'intègre dans la stratégie énergétique de la Région Occitanie : baisser la consommation de 40%, et multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable.

Prescriptions générales

Elles concourent à réduire la consommation d'énergies fossiles au sein des projets en renouvellement et à valoriser et développer les énergies renouvelables et de récupération. Dans les espaces agricoles les installations seront exclusivement autorisées sur des sols anciennement artificialisés, à l'intérieur des 195 ha alloués aux équipements et en évitant les pollutions.

En ce qui concerne le photovoltaïque, les installations doivent être intégrées : au sein des enveloppes urbaines aux programmes mutualisant les emprises au sol, et au sein de la zone agricole et naturelle, sur les bâtiments agricoles si possible.

En ce qui concerne l'éolien il s'agit d'éviter leur impact au sein des zones de protection de la directive oiseau et qu'elles soient conformes aux études d'impact.

Recommandations générales

Considérer les effets cumulés produits par les installations existantes ou en projet et évaluer les typologies des équipements les plus favorables. Elaborer des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et des OAP thématiques dans le cadre des PLU (i).

A9 Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Cette anticipation passe par une réduction de la vulnérabilité et une adaptation du territoire.

Prescriptions générales

Préserver les milieux naturels qui captent le dioxyde de carbone, rationaliser les choix d'aménagement urbain en limitant l'imperméabilisation, respecter la transparence

hydraulique, favoriser les secteurs végétalisés en milieu urbain, favoriser le développement des points d'eau.....

Aménager les zones à risques en réalisant des ouvrages poreux et des structures surélevées.

Recommandations générales

Développer des matériaux résistants aux intempéries et encourager les démarches PCAET.

A10 Rationaliser l'usage des matériaux du sous sol

Les besoins en matériaux de construction vont croître compte tenu du développement.

Le SCoT n'identifie pas de nouveaux sites, il inscrit le maintien des carrières existantes et leur extension ainsi que la création de nouvelles carrières en accord avec la TVB. Il est prévu une enveloppe de 80 ha pour de nouvelles extensions ou créations.

Prescription générale

Avant toute nouvelle ouverture de carrière il s'agit de définir les besoins locaux non satisfaits par les installations existantes, développer les activités connexes aux sites, permettre l'extension des sites existants, préserver les gisements potentiels de qualité de l'urbanisation.

Limiter la création de nouvelles exploitations surtout dans les zones sensibles et les zones agricole de haute valeur.

Valoriser le patrimoine des anciennes carrières.

Recommandation générale

Le stockage des matériaux inertes devra être favorisé au sein des zones d'activités artisanales et le retour à l'équilibre de l'écosystème sera visé.

A11 Limiter au maximum et recycler au mieux les déchets du territoire

Le SCoT cherche à réduire la quantité de déchets mis en décharge : limiter la production de déchets, optimiser leur traitement et favoriser le recyclage.

Prescriptions générales

Intégrer dans les projets urbains les installations de tri et de collecte des déchets (implantations de dispositif de gestion des biodéchets). Limiter leur l'impact visuel. Optimiser la prévention par l'évolution des déchèteries existantes, l'amélioration de la collecte, de la gestion des déchets ménagers intégrés aux bâtiments,.....

Valoriser les déchets en s'appuyant sur les pôles existants (Nîmes, Bellegarde, Beaucaire) et en transformant les déchets organiques.

Recommandations spécifiques

Faire travailler les professionnels sur des filières de recyclage et développer une économie circulaire .

A 12 Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et aux nuisances.

Prescriptions générales

Il s'agit de qualifier le risque, d'exclure les zones d'aléa très fort, de déployer les activités agricoles non polluantes dans les zones non exposées, de réaliser les ouvrages de protection nécessaires à la gestion du risque, De prendre en compte les impacts cumulatifs des risques.

Risque inondation

Prescriptions spécifiques

En l'absence de PPRi , établir un état des lieux préalables à la révision des documents d'urbanisme.

Préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et des champs d'expansion des crues, limiter l'imperméabilisation des sols.....

Recommandations spécifiques

Identifier et cartographier les canaux et ouvrages participant au ressuyage des terres en cas d'inondation. Entretenir et préserver leurs capacités, instaurer une bande de précaution de 20 m minimum de part et d'autre des cours d'eau.

Risque incendie

Prescriptions spécifiques

Il s'agit :

D'identifier les équipements de lutte contre les incendies, et de prévoir les conditions de desserte pour les véhicules de secours et les installations nécessaires.

D'exclure les constructions nouvelles dans les zones à aléa fort, et d'assurer la replantation des secteurs incendiés.

De prévoir le maintien d'une lisière entretenue autour des espaces urbanisés, et dans les zones exposées, des systèmes de réserve, de prélèvement et d'adduction d'eau.

Risque technologique et de transport de matières dangereuses (ICPE ou transport de matières dangereuses)

Prescriptions spécifiques

Prendre en considération les impacts cumulés. Prendre en compte les risques.

Nuisances

Prescriptions générales

Diminuer les effets de sécheresse et de chaleur en ville en imposant un coefficient de végétalisation afin de créer des îlots de fraîcheur et développer le capital boisé.

Recommandations générales

Utiliser les matériaux favorisant le renvoi de chaleur, orienter les ilots en intégrant la dynamique des vents.

Maîtriser les nuisances sonores

Prescriptions générales

Limiter les zones résidentielles à l'exposition au bruit, favoriser les courtes distances permettant de limiter les flux routiers.....

Recommandations générales

Restreindre les vitesses des véhicules, aménager des protections acoustiques.....

Diminuer l'exposition des milieux humains au regard des phénomènes pouvant impacter leur santé.

Améliorer la qualité de l'air en diminuant les pollutions et les perturbateurs endocriniens

Prescriptions générales

Etablir des alternatives à la voiture individuelle, inciter à des pratiques agricoles plus responsables, réduire les consommations d'énergie....

Améliorer la connaissance pour mieux anticiper l'exposition aux éventuels risques et nuisances

Recommandations spécifiques

Etablir préalablement aux projets urbains un état complet du site au regard des risques sur la santé humaine.

Selon le cas engager des études complémentaires, éviter l'exposition des populations sur des sols pollués, éviter de dépasser les capacités auto épuratrices naturelles des milieux fluviaux, lutter contre le moustique tigre....., éviter l'exposition des populations aux ondes et les encadrer.

B Un territoire organisé et solidaire

Le SCoT s'appuie sur l'armature urbaine qui a été définie au PADD de manière à prescrire une organisation équilibrée et solidaire, permettant d'anticiper les évolutions démographiques et de faire contribuer l'ensemble des communes en cohérence avec leur capacités d'accueil.

B1 S'appuyer sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques sociodémographiques et la production de logements.

Il s'agit d'accueillir 53 000 habitants entre 2018 et 2030 et de construire 38 000 logements.

Prescriptions générales

Les communes devront atteindre 20% de logements locatifs sociaux, soit au moins 7 760 logements entre 2018 et 2030

L'ensemble des 38 800 logements seront répartis par EPCI :

Nîmes Métropole (20 600), Petite Camargue (6 250), Rhony Vistre Vidourle (3 000), Pays de Sommières (3 500), Terre de Camargue (1 800) Beaucaire terre d'Argence (3 650).

B2 Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT1 pour l'adapter aux dynamiques observées

L'armature urbaine s'organise sur la base de 3 composantes : le cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre, et les pôles structurants de bassin, chacune ayant sa propre organisation urbaine (niveau de desserte en transport en commun, accessibilité viaire, fonction et intensités urbaines).

S'y ajoutent le chapelet de villes et villages le long de « l'étoile ferroviaire » et de l'ensemble du tissu des villes et villages du territoire.

Prescriptions générales

L'armature urbaine permet de répartir les logements, les grands équipements et les densités urbaines communales à respecter.

Recommandations générales

Les projets de territoire des EPCI sont encouragés, ainsi que la valorisation des délaissés urbains à proximité des gares et PEM.

B3 Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants

La venue de nouveaux habitants nécessite le renforcement et le développement d'une offre en équipements structurants. Le SCoT prévoit une enveloppe de 195 ha de construction d'équipements.

Prescriptions générales

Respecter l'enveloppe générale de 195 ha, implanter les équipements dans les tissus urbains ou en continuité de l'urbanisation existante en tenant compte de la bonne accessibilité des lieux. Favoriser la multifonctionnalité des lieux et mutualiser l'offre de stationnement.

Hierarchisation des équipements

- Les équipements d'intérêt territorial doivent être situés le long des transports en commun, ils sont à privilégier au niveau des cœurs d'agglomération et des pôles d'équilibre. L'enveloppe prévue est de 35 ha.
- Les équipements d'intérêt de bassins devront être situés au sein des communes et des secteurs pourvus d'un bon niveau de desserte. Ils sont prévus au niveau des cœurs d'agglomération, des pôles d'équilibre et des bassins de proximité. L'enveloppe prévue est de 50 ha.
- Les équipements d'intérêt communal ou de quartiers ou projetée doivent venir appuyer une polarité existante en incluant les offres complémentaires en activités et en services. L'enveloppe prévue est de 110 ha

B4 Changer les modes de construction sur le territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine

Prescriptions générales

Les objectifs de qualité devront être traduits dans les PLH et dans les OAP prévues en extension urbaine et en renouvellement urbain.

Recommandations spécifiques

Les opérations de renouvellement urbain pourront également faire l'objet d'OAP afin de renforcer l'excellence des projets.

Les extensions urbaines intégreront dès que possible les principes de développement durable, de gestion des eaux pluviales et de valorisation des lisières agricoles et naturelles, de mixité de fonctions si possible.

B5 Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver

Prescriptions générales

Il s'agit de réduire les situations d'indignité, d'insalubrité, et de précarité énergétique en travaillant sur l'habitabilité des logements (remise en état...) pour assurer leur remise sur le marché.

Recommandations générales

Les actions de reconquête du bâti pourront être réalisées au sein des quartiers prioritaires et de la politique de la ville. Les communes pourront envisager le soutien de la Région dans le cadre d'un projet communal.

Réinvestir les secteurs prioritaires

Plusieurs secteurs stratégiques ont été identifiés au document graphique.

Prescriptions générales

Ils représentent les sites prioritaires à favoriser à travers les documents d'urbanisme.

B6 Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extension économes en espace

Pour réduire la consommation foncière, le SCoT propose d'encadrer le développement urbain du territoire au respect d'orientations fondamentales. Il s'agit de :

Préserver les espaces inconstructibles des coupures urbaines, exploiter les opportunités au sein des enveloppes urbaines, imposer des objectifs de consommation foncière maximum par EPCI (au sein du SCoT elle est 648 ha à l'horizon 2030) et encadrer les potentiels de développement urbain

Prescriptions générales

Les documents d'urbanisme locaux devront traduire et justifier les objectifs de consommation foncière en respectant les objectifs maximum fixés par le DOO (définition à

la parcelle des enveloppes urbaines, densification des tissus urbains existants préférentielle aux extensions urbaines, respect de la densité moyenne communale).

Définition des enveloppes urbaines communales

Elles correspondent aux territoires urbanisés de façon continue. Elles englobent les espaces publics, les équipements, les dents creuses, les secteurs ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Elles n'incluent pas les zones en extension de l'urbanisation des PLU, dont l'urbanisation n'a pas été engagée.

- L'enveloppe urbaine principale correspond aux tissus urbains agglomérés des villes et des villages. L'objectif est de prioriser le renforcement de ces tissus.
- L'enveloppe urbaine secondaire correspond aux extensions urbaines et aux hameaux. L'objectif est uniquement leur optimisation et l'interdiction de leur extension.

Valoriser le potentiel du tissu urbain en incitant au renforcement des espaces urbains existants.

Prescriptions générales

Renforcer l'effort de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en imposant qu'au moins 50% des logements programmés soient réalisés au sein des enveloppes urbaines.

Prescriptions spécifiques

Une contribution différenciée des EPCI est définie : Nîmes Métropole (45%), Petite Camargue (55%), Rhony Vistre Vidourle (50%), Pays de Sommières (50%), Terre de Camargue (55%), Beaucaire terre d'Argence (50%).

Recommandations spécifiques

Privilégier le renforcement urbain par des transports collectifs et autres équipements adaptés, considérer les divisions foncières comme un potentiel de production de logements, et intégrer les problématiques opérationnelles qu'imposent de tel projets.

Définir les niveaux de densités urbaines

La densité brute d'une opération est définie par le rapport : nombre de logements prévus dans l'opération sur surface totale de l'opération. (Un schéma précise ce que comprend la surface totale de l'opération)

Prescriptions générales

La densité brute en nombre de logements par ha se calcule à l'échelle globale de l'opération sur une même commune : ville centre : (50), cœur d'agglomération : (35), pôle d'équilibre (35), Pôle structurant (30), Ville ou village desservi par un transport en commun (30), autres villages (25).

Des OAP qui précisent le nombre de logements ainsi que la densité brute imposée doivent être réalisées pour tous les secteurs d'ouverture à l'urbanisation, et pour toutes les opérations de renouvellement urbain.

Maitriser les extensions urbaines au travers d'objectifs de consommation maximale

Prescriptions générales

Les enveloppes maximales de foncier mobilisable en extension (648 Ha), à ne pas dépasser est donnée par EPCI. Elles sont les suivantes en Ha : Nîmes Métropole (324), Petite Camargue (112), Rhony Vistre Vidourle (55), Pays de Sommières (67), Terre de Camargue (30) Beaucaire Terre d'Argence (60).

Orienter les extensions urbaines

Afin d'éviter l'extension urbaine, le SCoT définit les lisières urbaines fixes ou à formaliser.

Prescriptions générales

Les extensions urbaines doivent être en continuité directe des enveloppes urbaines principales existantes.

Les lisières fixes délimitées sur l'urbanisation existante à partir de composantes géographiques (lignes de crête, cours d'eau....) : il s'agit de les stabiliser pour contenir l'urbanisation : l'extension de l'urbanisation est proscrite.

Les lisières à formaliser support d'extensions urbaines : l'extension de l'urbanisation est autorisée dans le respect des prescriptions.

Les lisières à formaliser en site sensible (soit elles jouxtent la TVB, soit un site contraint par un risque naturel) : l'extension est autorisée dans le respect des prescriptions et les aménagements devront prendre en compte la sensibilité du site.

B7 Diversifier l'offre en logement sur le territoire

Accompagner la production de logements locatifs sociaux en accord avec les objectifs supra communaux

Le principe de solidarité intercommunale doit guider la production de logements sociaux. La répartition devra s'organiser en cohérence avec les capacités d'accueil des communes.

Prescriptions générales

Dédier 20% minimum de production totale de nouveaux logements sociaux. (Au moins 7 660 entre 2018 et 2030). Traduire ces objectifs dans les PLH et les documents d'urbanisme.

Prescriptions spécifiques

Augmenter le parc de logements locatifs sociaux répartis sur toutes les communes du SCoT de façon à poursuivre le rééquilibrage géographique en respectant les objectifs nationaux et les contextes de chaque commune.

Traduire ces objectifs à l'échelle intercommunale ou communale.

Diversifier l'offre de logement pour favoriser les parcours résidentiels

Favoriser une offre résidentielle adaptée à la demande afin de fluidifier les parcours résidentiels.

Prescriptions générales

Développer la part de logements en accession abordable et répondre à l'évolution des modes de vie des ménages attirés par le pavillonnaire, promouvoir une offre adaptée dans les quartiers prioritaires, localiser prioritairement une offre de logements diversifiés à proximité des réseaux de transport en commun et les traduire dans les documents d'urbanisme et au sein des PLH par la réalisation d'OAP

Répondre aux besoins et attentes de publics spécifiques

Des étudiants (logements proches des lieux d'enseignement et des transports), des seniors (à proximité de commerces et d'équipements).

Le respect des orientations du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage (organisation de la répartition territoriale, positionnement et aménagement des aires d'accueil, et intégration des espaces dans leur environnement écologique et paysager.....).

C Un territoire actif à dynamiser.

C1Bâtir une stratégie économique à 2030

Guider et bâtir une stratégie d'aménagement économique « SCOT 2030 » qui considère les enjeux extrarégionaux.

Prescriptions générales

Il s'agit pour répondre aux défis du développement économique de définir des stratégies d'aménagement économique qui doivent : allouer plus de place à de l'activité économique, développer des offres d'accueil en faveur de l'artisanat, diminuer la part de foncier allouée aux projets commerciaux, diminuer la part de foncier allouée à la logistique classique

Recommandations générales

Les stratégies d'aménagement de l'espace peuvent développer des projets touristiques, mutualiser les actions économiques, travailler sur des actions liées au marketing territorial.

Hiérarchiser les sites d'activités pour assurer une cohérence dans la stratégie de développement

Le SCoT définit 3 niveaux avec des prescriptions et des recommandations spécifiques :

- Les sites stratégiques, dont le rayonnement dépasse largement les limites du SCoT

Prescriptions spécifiques

Elles concernent leur positionnement et leur programmation lors de l'élaboration ou l'extension de ZAE, la cohérence dans la localisation, le numérique et le secteur à enjeu du Bois de Minteu (dont la faisabilité n'est pas encore assurée)

Recommandations spécifiques

Etudier les principes de requalification de l'existant, soumettre le projet à un comité de sélection et de suivi, prévoir un programme et cahier des charges de cession de terrain, prévoir une offre d'immobilier, mettre en place sur le site une animation.

Sites concernés : pôle Porte Ouest, base de travaux OCVIA, MAGNA PORTA, ZAE MITRA, ZAE GREZAN, Port de Saint Gilles, ZAE Georges Besse, Cap Gallargues, ZI Domitia (Beaucaire), Zone de Broussan (Bellegarde), secteur à enjeu « Bois de Minteau » (Calvisson), Zone de La Peyre (Aimargues), Pôle des Costières (Vauvert).

- Les sites structurants sont réservés à l'accueil d'activités productives et parfois artisanales.

Prescriptions spécifiques

Elles concernent leur positionnement et leur programmation lors de l'élaboration ou l'extension de ZAE, la cohérence dans la localisation, le numérique.

Recommandations spécifiques

Etudier les principes de requalification de l'existant, soumettre le projet à un comité de sélection et de suivi, prévoir un programme et cahier des charges de cession de terrain, prévoir une offre d'immobilier, mettre en place sur le site une animation.

Sites concernés : Anti Parc et Parc Delta (Bouillargues), ZAE TEC (Marguerittes), Pôle Euro (Caissargues) et Kilomètre Delta (Nîmes), secteur Brico-dépôt (Aigues Vives, extension Montée Rouge (Vergèze), zone 2 AU (Mus), Zone Coste Rouge (Beaucaire), zone d'activités CORAT (Sommières), ZAC Coté Soleil (Vauvert), zone de la Grande Terre (Aubord), zone de St Romain (Aimargues).

- Les sites de proximité concernent l'accueil d'activités principalement artisanales.

Prescriptions spécifiques

Elles concernent leur positionnement et leur programmation lors de l'élaboration ou l'extension de ZAE, la cohérence dans la localisation.

Recommandations spécifiques

Etudier les principes de requalification de l'existant, et la possibilité d'une animation.

Valoriser l'agriculture comme une activité productive à part entière

Prescriptions générales

Faire des espaces économiques des lieux particulièrement positionnés autour de l'agro alimentaire (Pôle Ouest Nîmois, requalification du marché gare).

Recommandations générales

Identifier des secteurs destinés à la création d'exploitations agricoles (jeunes agriculteurs). Ces sites peuvent être positionnés sur les documents d'urbanisme.
Identifier dans les PLU les secteurs privilégiés pour la valorisation commerciale des productions locales.

C2 Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC

L'armature commerciale concerne :

- La ville centre (Nîmes) et sa couronne (Milhaud, Marguerittes, Caveirac, La Calmette et Saint Génès de Malgoirès).
- Les pôles d'équilibre (Beaucaire, Sommières, Vauvert).
- Les pôles structurant de bassin (Saint Gilles, saint Génès de Malgoirès, Aimargues, Vergèze-Codognan, Grau du Roi, Aigues Mortes, Bellegarde, Calvisson).
- Les autres niveaux de polarités.

Chacun de ces niveaux ayant des prescriptions spécifiques propres

Critères de localisation préférentielle de l'offre commerciale

Prescriptions générales

Favoriser au sein des centres villes et des villages le maintien et le développement de l'offre commerciale.

Privilégier l'implantation de nouveaux commerces à proximité des commerces existants.

Recommandations générales

Etudier les secteurs privilégiés de développement commercial en cœur de ville, actionner la maîtrise foncière dès que possible. Les EPCI devraient exercer leur compétence sur les leviers concernés

C3 Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique

Conforter et développer les piliers des destinations touristiques

Le SCoT Sud Gard est le siège de deux destinations majeures d'envergure internationale :

La Romanité et le binôme Nîmes-Pont du Gard.

La destination Camargue .

Prescriptions générales

Soutenir la demande de Nîmes sur la liste de l'UNESCO, favoriser le réseau de transport entre Nîmes et le Pont du Gard, préserver la ressource touristique littorale et favoriser les liaisons douces et fluviales.

Recommandations générales

Associer les prestataires touristiques, encourager les démarches globales, s'appuyer sur l'agence du tourisme, aller vers une montée en qualité de l'accueil.

Créer et/ou conforter des destinations relais et des pôles d'équilibre touristiques

Plusieurs pôles d'équilibre ont un potentiel touristique sous exploité (Saint Gilles, Beaucaire, Sommières, Fourques).

Prescriptions générales

Mettre en place des Sites Patrimoniaux Remarquables (Beaucaire, Saint Gilles), encourager un parc d'hébergements touristiques de qualité, appréhender dans les documents d'urbanisme l'accueil touristique.

Recommandations générales

Aller vers les labels touristiques de qualité, favoriser l'accueil d'artistes et d'artisans d'art, valoriser la mise en réseau des villages identitaires.

Lier les sites dans un projet global de territoire

Accompagner la montée en qualité du parc d'hébergement touristique

Confirmer les actions engagées autour du tourisme durable

Village de marque

C4 Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine

Prescriptions générales

Il s'agit d'assurer la cohérence entre l'armature urbaine et les projets qui pourraient être portés sur le territoire.

Recommandations générales

Il est recommandé aux EPCI de se doter d'un schéma de développement économique pour fixer une stratégie et se doter d'un plan d'action débattus par les élus

C5 Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques

Etre raisonné et cohérent dans la consommation de l'espace foncier

Prescriptions générales

Les besoins en foncier économique à l'horizon 2030 sont estimés à 365 ha de surface cessible. Ces besoins sont satisfaits à partir de plusieurs leviers.

Le besoin en surface totale est estimé entre 260 et 280 ha auxquels se rajoute l'enveloppe de 85 ha pour le projet Magna Porta.

Prescriptions spécifiques

L'enveloppe de 260/280 ha est répartie par EPCI : Nîmes-métropole (130/140ha), Rhony Vistre Vidourle (37/40ha), Petite Camargue (37/40ha), Beaucaire Terre d'Argence (30/32 ha), Pays de Sommières (18/20ha), Terre de Camargue (6/9ha).

Le réinvestissement urbain dont l'objectif est de 15 ha (dents creuses, réhabilitation de friches, changement de destination...) est répartie par EPCI .

Recommandations spécifiques

Il appartient aux EPCI de répartir l'enveloppe du foncier économique qui lui est allouée, et de vérifier que les aménagements effectués ne consomment pas plus que la surface totale prévue.

Assurer une qualité durable d'aménagement des zones d'activité

Prescriptions et recommandations générales

Elles portent sur l'accessibilité et la mobilité, la voirie et le stationnement, l'aménagement architectural et paysager, l'environnement et l'énergie.

Prévoir et mieux aménager les projets d'envergure

Prescriptions spécifiques

Créer une réserve Grand Projet Magna Porta (85 ha).

Pour les projets supérieurs à 15 ha de surface totale et soumis à étude d'impact des prescriptions spécifiques sont mises en place.

C6 Développer le numérique et les usages du digital

Le SCoT met en place des dispositions permettant le développement du numérique à l'échelle du territoire.

Prescriptions générales

Au sein des enveloppes urbaines il s'agit de desservir les communications électroniques en haut et très haut débit. Dans le cas de nouveaux quartiers il s'agit de faciliter et de coordonner le déploiement des réseaux numériques, et dans les services de proposer une offre efficiente afin d'informer, communiquer et alerter.

D Un territoire en réseaux à relier

Le SCoT organise les mobilités dans le but de donner la possibilité aux résidents de se déplacer aisément.

Pour cela il établit dans une stratégie en matière de transport basée sur la logique d'interconnexion des bassins de proximité et de leur connexion avec l'extérieur, puis développe les conditions favorables pour créer un maillage complet et continu. L'étoile ferroviaire est la colonne vertébrale de cette stratégie.

Il s'appuie sur le réseau ferroviaire, l'offre de transport en commun complémentaire au train, le développement des nœuds intermodaux et les mobilités douces.

Le développement des infrastructures routières n'intervient que pour servir la réussite du projet global de restructuration.

Le SCoT Inverse la logique installée du « tout voiture » qui primait sur les modes alternatifs.

D1 Vers le développement d'une offre de transport en commun performante

Consolider les infrastructures de transport permettant de connecter rapidement le Sud Gard

Le SCoT affirme la nécessité des grandes infrastructures (Aéroport Nîmes, Ligne à grande vitesse, gare TGV. Nîmes Pont du Gard). Il établit des mesures d'accompagnement de ces équipements.

Prescriptions générales

Optimiser ces équipements en améliorant leur accessibilité (finalisation de la ligne LGV, aménagement des pôles d'échange multimodaux, mise en lien des principales gares, étude d'une liaison entre la gare de Nîmes centre et la gare Nîmes-Pont du Gard, renforcement des liaisons ferroviaires entre le Grau du Roi et la ville centre, mise en valeur du canal du Rhône à Sète.

Les PDU devront prendre les mesures conservatoires nécessaires à la mise en œuvre de ces projets structurants.

Consolider l'étoile ferroviaire du territoire comme colonne vertébrale de la mobilité du Sud Gard

Il s'agit de faire du réseau ferré l'épine dorsale du réseau de transport du territoire en renforçant la desserte ferroviaire par les trains régionaux.

Prescriptions générales

Maintenir et développer l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes, déplacement de la halte de Saint Césaire sur le site du Marché Gare et la halte ferroviaire à Hoche Université.

Renforcer l'offre de services sur les gares desservies par le réseau ferroviaire régional et adapter le réseau ferroviaire existant (sécurisation des passages à niveau, rénovation des voies avec reprise des quais, modernisation de ligne Nîmes le Grau du Roi).

Faire évoluer vers de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux les gares ferroviaires stratégiques et donner la priorité au développement urbain et économique autour de ces pôles.

Etudier la réouverture de certaines gares et lignes.

Recommandations complémentaires

Elaborer des documents visant la maximisation des infrastructures par les Autorités en charge de leur gestion.

Développer les offres complémentaires en termes de transport public performant pour les territoires

En complément du réseau ferroviaire structuré, le réseau TCSP, les réseaux de Bus à Haut niveau de Service (BHNS) permettent d'articuler avec les réseaux ferrés et les transports urbains et périurbains.

Prescriptions générales

Consolider le transport en commun entre la Vaunage (Clarensac, Saint-Côme, Saint Dionisy et Langlade) et entre les grandes portes d'entrée du territoire et les communes de

la première couronne de Nîmes, développer le réseau de TCSP urbain, évaluer le potentiel de remise en service des voies désaffectées de l'étoile ferroviaire.

Recommandations complémentaires

Les autorités compétentes devront définir le tracé et le choix des infrastructures, étudier les aménagements spécifiques et exploiter les infrastructures routières pour desservir en transport en commun le territoire.

Structurer l'offre de desserte locale en transport public à l'échelle de chaque bassin

Prescriptions

L'offre en transport public doit être adaptée en fonction du contexte territorial, définie à l'échelle du bassin et dans les modalités, connectée aux interfaces multimodales en complémentarité de l'offre ferroviaire existante. Elle sert de support de requalification des espaces publics.

Développer des interfaces multimodales pour favoriser l'interconnexion des modes de déplacement

L'objectif du SCoT consiste à structurer une armature d'interfaces multimodales hiérarchisée qui sont des lieux privilégiés pour définir des projets urbains.

Plusieurs niveaux d'interfaces ont été définis : les gares de niveau 1 (gares de centre Nîmes et gares TGV Nîmes-Pont du Gard), les pôles d'échanges multimodaux de niveau 2 (gares de Nîmes Saint Césaire, Nîmes Hoches université, Beaucaire, Vergèze, et PEM de Sommières), les interfaces multimodales de niveau 3 (Le Grau du Roi, Vauvert, Saint Génès de Malgoirès), les gares de niveau 4 (Fons, Saint Mamert, Gènerac, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes...), les interfaces multimodales de niveau 5 (les éventuelles gares en développement de Calvisson, Caveirac, Bellegarde, Saint Gilles..).

Prescriptions générales

Ces interfaces multimodales devront permettre de multiplier les interconnexions, être reliées au maillage des modes doux du territoire optimisés (accès aisés, parkings...) et favoriser le réinvestissement et/ou le développement urbain.

Recommandation complémentaire

Les principes de desserte devront être étayés par les PDU en lien avec les PDU des territoires voisins.

Accompagner le développement du covoiturage

Prescriptions spécifiques

Les sites favorables au covoiturage devront être identifiés et aménagés au niveau des portes d'entrée des grands axes viaires.

D2 Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations

Hierarchiser et compléter l'offre viaire sur le territoire pour fluidifier le trafic vers les espaces de rabattement

Le SCoT définit un réseau viaire lisible et hiérarchisé à l'échelle du territoire. Il s'appuie sur les grands axes routiers et cherche à le compléter dans les secteurs insuffisamment desservis. Il met l'accent sur le réseau secondaire afin de renforcer le rabattement des véhicules sur les axes, en proposant une offre coordonnée et alternative (parkings relais, PEM...)

Prescriptions générales

Il s'agit de respecter la hiérarchie viaire, de traduire au sein des PDU les différents niveaux de voies, d'inscrire les voiries de niveau 2,3 et 4 dans une logique d'amélioration d'accessibilité, d'étudier l'insertion paysagère, la prise en compte des déplacements en transports collectifs, leur bonne connexion au réseau existant et de privilégier les voies de niveau 4 et 5 comme support de la desserte interne des bassins de vie.

Niveau 1 : autoroutes et routes nationales.

Niveau 2 : Contournement pour relier les communes au cœur de ville (la route des canaux doit être restructurée de façon à assurer un rôle de transit).

Niveau 3 : les routes reliant les pôles d'équilibre au cœur d'agglomération (RN106, RN113, RD40,.....). Ces voies doivent : assurer le rabattement des flux rentrant dans la métropole, répondre à la demande d'entrée et de sortie de ville. Leur profil devra être adapté.

Niveau 4 : les routes reliant les pôles d'équilibres aux pôles structurant de proximité. Elles ont pour fonction d'être des axes structurants permettant de rejoindre les pénétrantes et les principales polarités du territoire.(RD1,RD3, RD6572.....).

Niveau 5 : les routes de rabattement vers les pôles d'équilibre et les pôles structurants de proximité. Il s'agit de l'ensemble des voies ayant un rôle intercommunal. Le SCoT soutient les projets qui visent à mieux harmoniser les capacités fonctionnelles d'écoulement du trafic.

Prescriptions générales

Dans un premier temps :

Réaliser le contournement de Nîmes, notamment à l'Ouest et traiter sa liaison avec la RN 113 (nombreux enjeux). Etudier une déviation sud de l'agglomération afin de décongestionner les axes structurants et structurer le développement urbain des abords de ces axes.

De manière complémentaire :

Réaliser les travaux d'aménagement de la RD999, (déviation de Jonquières et Saint Vincent), dans le cadre de la déviation Nord désengorger Marguerittes, faciliter l'accueil à l'A54 à Caissargues, renforcer la RD3 se connectant à l'A54 à Bellegarde, aménager la RD1 permettant la jonction de l'Ouest du territoire vers la RN113.

Enfin :

Etudier la sécurisation de la RD40 et prévoir des aménagements complémentaires sur les voiries existantes.

Adapter l'offre de stationnement en fonction du contexte local.

Le SCoT définit une politique de stationnement qui se base sur le renforcement du stationnement aux abords des polarités du territoire.

Prescriptions générales

Proposer une offre suffisante, édicter des règles de stationnement cohérentes, améliorer le stationnement sur les sites touristiques, développer les bornes de recharge pour véhicules électriques, aménager les parkings, intégrer des places de stationnement des 2 roues.

Recommandations réglementaires

Combiner la tarification du stationnement avec celle des transports publics.

D3 Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire

Les navettes fluviales sont des modes de déplacement collectif à organiser pour compléter l'étoile ferroviaire, notamment dans le sud.

Prescriptions générales

Il s'agira de mailler les ports /haltes de plaisance maritimes et fluviaux (canal du Rhône à Sète) en relation avec les territoires voisins et de permettre une desserte aisée des navettes, optimiser les ports/haltes, rouvrir l'écluse reliant le canal au Rhône, augmenter la capacité d'accueil des ports de plaisance, développer les itinéraires doux le long des canaux existants.

D4 Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins

Prescriptions générales

La promotion des modes actifs sur l'ensemble du territoire est une priorité qui concerne toutes les communes. Il s'agira d'intégrer les modes doux dans les espaces publics, d'intégrer les modes actifs dans la conception des franges urbaines, de préserver les zones piétonnes, de considérer les continuités piétonnes dans les projets d'aménagement, de faciliter les traversées des piétons et des cycles dans les carrefours, de pacifier la reconversion de Nîmes Sud et de développer les points de stationnement pour vélos.

Recommandations complémentaires

Mettre en valeur les itinéraires à travées, une signalétique adaptée et apaiser la circulation dans les zones urbaines denses par des vitesses réduites.

D5 Mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire

Prescriptions générales

Le Scot prévoit une enveloppe globale de 425 ha pour la réalisation de son projet global de mobilité (cette enveloppe n'inclut pas les nouvelles routes nécessaires à la desserte des quartiers).

Recommandations complémentaires

Favoriser une meilleure coordination entre les différents opérateurs de transport, proposer une tarification unique à l'échelle du territoire, améliorer les temps de déplacement des transports en commun.....

Le DOO définit les règles permettant de structurer le transport de marchandises

Prescriptions générales

Il s'agit de faciliter le transport de marchandises vers les grands pôles et plateformes stratégiques de diffusion sur le territoire (Aéroport de Nîmes, axes routiers majeurs, les axes ferroviaires de l'étoile ferroviaire ...) et favoriser les pôles d'échanges multimodaux.

Recommandations complémentaires

Certains axes doivent être préservés du transit de transport de marchandises (paysages caractéristiques à préserver, voies dangereuses)

1.3.2 Les orientations par bassin

Des prescriptions complémentaires par bassin sont définies dans le volet orientations générales et thématiques. Les bassins de proximité constituent un support pertinent à la déclinaison des orientations du SCoT.

1.3.2.1 Littoral Camargue

Le bassin de proximité est intégré au sein des périmètres SAGE « Petite Camargue Gardoise » et « Vistre-Nappes Vistrenque et Costières »

Prescriptions générales

Considérer les orientations au sein des différents SAGE et mettre en œuvre localement les moyens pour y répondre.

Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin

Le secteur littoral Camarguais est sujet à des dynamiques culturelles et agricoles très particulières (rizières, salins....).

Prescriptions générales

Permettre le développement d'activités agricoles en maintenant les milieux caractéristiques des salins, entretenir les canaux d'irrigation, maintenir les structures végétales particulières qui encadrent les parcelles, maintien renforcé des terres agricoles, mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des exploitations dans les zones exposées au risque inondation, assurer une place pour le développement de la pêche pour le Grau du Roi aux abords du port.

Révéler le paysage emblématique du bassin

Le bassin de proximité du littoral Camarguais offre des perspectives emblématiques qu'il convient de maintenir.

Prescriptions générales

Valoriser les perspectives sur le rivage au travers des coupures d'urbanisation complémentaires à celle définies par la loi littoral, d'une urbanisation limitée en adaptant la limite des espaces proches du rivage.

Préserver la mosaïque paysagère et les masses naturelles et agricoles emblématiques de l'urbanisation et de la cabanisation.

Préserver les vues et nettoyer les points d'arrêts spécifiques, préserver les pins parasols et les alignements d'arbres majestueux.

Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir

Préserver les zones inondables, les dunes de l'Espiguette, inciter au repli vers les terres des constructions.

Encadrer l'érosion du trait de côte (renforcement et réalisation d'ouvrages de protection, autoriser les constructions et ouvrages qui tendent à réduire l'aléa et la vulnérabilité des biens, respecter le fonctionnement hydraulique et écologique des milieux, autoriser les ouvrages lourds artificialisant le trait de côte et visant notamment la protection des espaces urbanisés).

Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux arrivants

Prescriptions générales

Prévoir les enveloppes foncières nécessaires à l'extension et la réalisation d'équipements publics au sein des différentes communes.

Développer le bassin en cohérence avec ses spécificités : la définition des modalités d'application de la loi littorale

Elles s'appliquent exclusivement sur les communes littorales du Grau du Roi, Aigues Mortes, Saint Laurent d'Aigouze et Vauvert.

La capacité d'accueil des communes

Prescriptions générales

La capacité d'accueil est définie dans le DOO en termes d'accueil de population, d'équipements, et d'activités du territoire (projets pouvant impacter l'environnement, effort de renouvellement urbain, ventilation de la production de logements....) de manière à permettre le maintien de l'équilibre entre développement urbain et préservation des populations et milieux, notamment littoraux.

Recommandations complémentaires

Développer les extensions urbaines mixtes et à dominantes d'activités dans les espaces retro littoraux. Appliquer une densité moyenne au sein des espaces proches du rivage.

Espaces remarquables du territoire

Ces espaces font l'objet d'une préservation renforcée. Ils correspondent aux plages et lidos, aux étangs salés et aux zones humides, aux milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales, aux parties naturelles des sites classés et aux zones et berges boisées.

Prescriptions générales

Aucune urbanisation ou construction n'est autorisée dans les espaces remarquables. Des exceptions à ce principe sont autorisées à condition que leur aspect et leur localisation ne dénaturent pas le caractère des sites.

Les coupures d'urbanisation

Le SCoT définit des coupures d'urbanisation au sein des espaces naturels et agricoles. Les PLU peuvent en définir de nouvelles.

Prescriptions générales

Interdire toute urbanisation cabanisation ou construction en dehors d'équipements légers, de l'adaptation et de l'extension limitée des constructions nécessaires à l'activité agricole existante, du changement de destination des infrastructures dont l'intérêt public est démontré.

Parcs et ensembles boisés les plus significatifs

Prescriptions générales

Il s'agit d'établir un inventaire des boisements de la commune et de les comparer les uns aux autres de manière à identifier les plus significatifs. (Tout critère de proximité du littoral est exclu).

L'inconstructibilité de la bande des 100 m.

(Communes du Grau du Roi, d'Aigues Mortes, et de Vauvert)

La bande littorale des 100 m (le long du rivage, mais aussi des plans d'eau intérieurs de plus de 1000 ha) est à préserver en excluant les constructions et installations en dehors des espaces urbanisés. Elle peut être agrandie au-delà des 100 m lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux le justifient.

Prescriptions générales

Toute construction est interdite excepté les constructions et installations nécessaires aux services publics dans les conditions de l'article L121-17 du code de l'urbanisme.

Les espaces proches du rivage

Ils ne peuvent accueillir qu'une extension limitée de l'urbanisation. Ils sont déterminés au regard de critères cumulatifs (distance des plans d'eau, caractère des espaces qui les séparent, co-visibilité des terrains....).

Prescriptions générales

Il faut préciser et justifier les limites de ces espaces en fonction des zones d'échange, évaluer l'extension de l'urbanisation et intégrer le volet paysager.

La définition du principe de continuité de l'urbanisation

Prescriptions générales

Il s'agit de délimiter précisément les limites des enveloppes urbaines et de réaliser les extensions de l'urbanisation des communes littorales en continuité de l'urbanisation existante.

Recommandations complémentaires

Les hameaux existants ne peuvent faire l'objet d'extension de l'urbanisation. La construction au sein des hameaux sera réduite aux dents creuses et aux capacités de densification.

Les exceptions et dérogations de la loi littorale

Elles concernent les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, sous conditions, des constructions et installations liées aux activités agricoles ou forestières, des stations d'épuration.....

Recommandation complémentaire

Le hameau nouveau peut être une solution pour améliorer les situations dégradées, parfois illégitimes.

Les campings et parcs résidentiels

Le Scot détermine les principes de leur aménagement notamment au regard de la loi littoral.

Prescriptions générales

Les campings peuvent faire l'objet de densification ou de renouvellement urbain. Les adaptations et réfections qui améliorent les conditions de vie sont admises.

Leurs impacts sur les espaces sensibles doivent être atténués, sinon leur relocalisation doit être envisagée. L'ouverture de nouveaux campings doivent être envisagée dans l'arrière pays et compléter l'offre de desserte des stations balnéaires par un système de transport en commun.

1.3.2.2 Orientations spécifiques sur Beaucaire-Terre d'Argence

Le bassin de proximité Beaucaire-Terre d'Argence se situe à l'interface entre le plateau des Costières et la plaine alluviale du Rhône. Sa situation géographique le rend particulièrement sensible au risque inondation.

Le bassin de proximité Beaucaire-Terre d'Argence est intégré au sein des périmètres du SAGE « Petite Camargue Gardoise » et « Vistre-Nappes Vistrenque et Costières ».

Prescriptions générales : il s'agit donc de prendre en compte les orientations et actions avancées à ce jour au sein des différents SAGE et de mettre en œuvre les moyens pour y répondre, selon trois axes.

Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin

Prescriptions générales

Il s'agit de considérer les terroirs d'excellence des Costières de Nîmes, de maintenir les terres agricoles jouant un rôle dans la temporisation et la protection contre les risques d'inondation, de considérer les besoins de l'agriculture dans un contexte contraint, en permettant des solutions adaptées pour le fonctionnement des exploitations et d'engager la diversification des activités et des plantations.

Recommandation complémentaire : inscrire le territoire comme une destination oenotouristique organisée et incontournable.

Révéler le paysage emblématique du bassin

Prescriptions générales: préserver le sommet du rebord des Costières de l'urbanisation et du mitage, intégrer les bâtiments aux pentes et traiter les abords des quais des différents ports en y intégrant les axes de modes doux.

Recommandation complémentaire : végétaliser les abords du canal du Rhône à Sète lorsqu'il est associé à la pratique de loisirs et de modes doux.

Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents

Prescriptions générales : affirmer le besoin d'un centre de congrès à Beaucaire et la réalisation d'un lycée d'enseignement général, structurer le pôle associatif de Bellegarde, réaliser le port de Fourques et prévoir les enveloppes foncières nécessaires à l'extension et la réalisation d'équipements publics au sein des différentes communes du bassin de proximité dont majoritairement au sein des polarités identifiées.

1.3.2.3 Orientations spécifiques sur la plaine de la Gardonnenque

C'est un bassin de transition doté de bonnes terres agricoles, et du fait de bonnes dessertes, soumis à des pressions foncières et démographiques.

Prescriptions générales : en plus des prescriptions du volet A du D2O du SCoT le bassin de proximité Plaine de la Gardonnenque est inscrit dans le périmètre du SAGE « Gardons », approuvé en 2015, qui doit être pris en compte.

Activer et préserver la sensibilité agricole du bassin : en respectant la silhouette des villes et villages et en préservant et recréant les éléments qui permettent une bonne gestion des parcelles agricoles (restanques, murets..)

Recommandation complémentaire : de plus, les espaces de garrigues devront être consacrées aux activités sylvo-pastorales afin d'entretenir la forêt et lutter contre les incendies.

Révéler le paysage emblématique du bassin

Prescriptions générales : maintenir les distances existantes entre les villages et la route principale afin de garder les paysages des coteaux et de la plaine.

Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir : le capital boisé sera préservé afin de réduire les îlots de chaleur et de pollution atmosphérique.

Préparer le bassin pour l'accueil de nouveaux habitants : des réserves foncières devront être mises en place pour la installation d'équipements publics nécessaires.

1.3.2.4 Orientations spécifiques sur le sommiérois

Ce bassin situé à mi chemin entre Nîmes et Montpellier fonctionne avec les polarités voisines : Lunel, Quissac...

Prescriptions générales : comme pour la **Plaine de la Gardonnenque**, il convient de **prendre en compte le SAGE Gardons et celui de Vistre - Nappes Vistrenque et Costières**.

Activer et préserver la sensibilité agricole du bassin : il convient d'avoir une bonne gestion des parcelles productives tout en considérant la disponibilité en eau du secteur, et aussi de développer l'accueil oenotouristique en proposant des hébergements / restaurations associés.

Recommandation complémentaire : développer les activités sylvo-pastorales qui améliorent l'entretien des forêt et luttent contre les incendies.

Révéler le paysage emblématique du bassin : dans le cas d'extensions urbaines, gérer qualitativement les liaisons village-garrigue. Les espaces de garrigues seront préservés et si nécessaire développés.

Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir : préserver et développer le capital boisé dans villes et villages afin de réduire les îlots de chaleur urbains et lutter contre la pollution.

Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux arrivants

Prescriptions générales : selon les besoins du bassin, si des équipements scolaires type lycées incluant gymnase et autres équipements publics s'avèrent nécessaires, les enveloppes foncières doivent être prévues.

1.3.2.5 Orientations spécifiques sur la Vaunage

Le bassin de proximité de la Vaunage a connu au cours de ces dernières années une urbanisation galopante du fait de la proximité de Nîmes et d'un cadre de vie agréable. Le développement urbain devra tenir compte de ces fortes sensibilités environnementales afin d'éviter de dégrader le cadre de vie.

Le bassin de proximité de la Vaunage est intégré au sein du périmètre du SAGE « Vistre-Nappes Vistrenque et Costières ».

Il s'agira de faciliter la traduction des actions et orientations déclinées par bassin versant. Une prise en compte des travaux des SAGE qui devront être considérés dans la déclinaison des PLU et PLUI.

Prescriptions générales

Considérer les orientations et actions avancées à ce jour au sein des différents SAGE et mettre en œuvre les moyens pour y répondre.

Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin

Prescriptions générales

Préserver strictement les fonds de conques de l'urbanisation, maintenir le développement d'une agriculture périurbaine valorisant les paysages, préserver, créer ou recréer les éléments du paysage permettant la gestion des parcelles agricoles (restanques, murets, capitelles, bergeries)

Recommandation complémentaire

Dans les espaces de garrigue, promouvoir les activités sylvo-pastorales afin d'améliorer l'entretien du couvert arboré et lutter contre les feux de forêt.

Révéler le paysage emblématique du bassin

Prescriptions générales

Préserver et maintenir les distances existantes entre le village et la route principale, maîtriser qualitativement les liaisons village/garrigue à l'occasion des extensions urbaines, maîtriser les clôtures, protéger de l'urbanisation les crêtes des coteaux, protéger les bords de route d'une l'urbanisation linéaire, requalifier les abords de la RD 40, ménager les co-visibilités pour les villes et villages situés en promontoire ou en coteaux.

Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir

Prescriptions générales

Développer le capital boisé des villes et villages (réduction des îlots de chaleur urbains et de la pollution atmosphérique), préserver et développer si besoin les ripisylves pour lutter contre l'eutrophisation et améliorer les conditions de vie aquatique.

Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents

Prescriptions générales

Prévoir les enveloppes foncières nécessaires à l'extension et à la réalisation d'équipements publics au sein des différentes communes du bassin de proximité dont majoritairement au sein des polarités identifiées.

1.3.2.6 Orientations spécifiques sur la plaine du Vistre

Le bassin de proximité de la plaine du Vistre est bien connecté aux réseaux de transport et se situe à mi-chemin entre Nîmes et Montpellier. Les communes sont bien équipées. Il s'agit, au niveau du bassin, de maintenir l'accueil de population en prenant en compte les contraintes d'inondabilité et l'environnement agricole et naturel. Il s'agira également d'améliorer le cadre de vie du secteur, très marqué par un paysage traversé d'infrastructures lourdes.

Le bassin de proximité de la Plaine du Vistre est intégré au sein du périmètre du SAGE « Vistre-Nappes Vistrenque et Costières » » et « Petite Camargue Gardoise ».

Il s'agira de faciliter la traduction des actions et orientations déclinées par bassin versant. Les travaux des SAGE devront être pris en compte dans la déclinaison des PLU et PLUI.

Prescriptions générales

Considérer les orientations et actions au sein des différents SAGE et mettre en œuvre les moyens pour y répondre. Prendre en compte les Espaces de Bon Fonctionnement et les zones de sauvegarde des cours d'eau identifiés dans les différents SAGE. Assurer l'entretien de la végétation existante au sein de ces espaces. Mettre aux normes et adapter la capacité des STEP. Limiter eutrophisation en adaptant les rejets futurs aux capacités épuratoires des milieux aquatiques des milieux récepteurs.

Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin

Prescriptions générales

Mettre à distance les cultures des zones aquatiques par la création de bandes vertes "filtres" (replantation d'arbres, traitement des berges, passages de circulations douces, bandes enherbées), maintenir et renforcer les terres agricoles jouant un rôle dans la temporisation et la protection contre les risques d'inondation, considérer les besoins de l'agriculture dans un contexte contraint et mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des exploitations (zones de refuge pour les matériels, mise hors d'eau des stocks et produits phytosanitaires ...).

Révéler le paysage emblématique du bassin

Prescriptions générales

Traiter de manière adaptée les paysages naturels et agricoles traversés ou marqués par les grandes infrastructures de transport. Maîtriser les dispositions d'aménagement des

routes. Préserver et maintenir les distances existantes entre le village et la route principale. Préserver les éléments paysagers associés aux mas agricoles. Valoriser les berges et digues de protection contre les inondations et les systèmes de régulation de crues. Assurer le traitement des limites d'urbanisation par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques qui prennent en compte le paysage perçu depuis la plaine agricole et notamment des vues sur les silhouettes villageoises.

Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents

Prescriptions générales

Prévoir les enveloppes foncières nécessaires à l'extension et la réalisation d'équipements publics au sein des différentes communes du bassin de proximité au sein des polarités identifiées.

1.3.2.7 Orientations spécifiques sur Nîmes Gardon Costières

Le bassin de proximité de Nîmes–Gardon–Costières est au cœur du territoire. Il est caractérisé par ses collines boisées au nord et le plateau agricole des Costières au sud qui domine la Camargue. Très urbanisé et bien pourvu en infrastructures, il convient de le conforter, de mieux le structurer et de maintenir son dynamisme démographique en incluant les communes de l'agglomération. Toutefois, le maintien des paysages, des riches terres agricoles, irriguées pour la plupart, et les risques naturels présents (feux de forêt et inondation...) impliquent d'optimiser l'urbanisation existante.

En plus des prescriptions édictées au sein du volet A « Un territoire de ressources à préserver et valoriser » du D2O du SCoT Sud Gard, le bassin de proximité Nîmes–Gardon–Costières est intégré au sein des périmètres des SAGE voisins et leurs prescriptions doivent être intégrées et traduits notamment au sein des PLU et PLUI.

Prescriptions générales

Il s'agira donc de prendre en considération les orientations et actions avancées à ce jour au sein des différents SAGE et de mettre en œuvre les moyens pour y répondre.

Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin

Prescriptions générales

Préserver, créer ou recréer les éléments permettant la gestion des parcelles agricoles, notamment au niveau hydraulique, favoriser le développement de circuits-courts structurés et rayonnants, inscrire le territoire comme une destination oenotouristique organisée et incontournable.

Recommandation complémentaire

Dans les espaces de garrigue, promouvoir les activités sylvo-pastorales afin d'améliorer l'entretien du couvert arboré et de lutter contre les feux de forêt.

Révéler le paysage emblématique du bassin

Prescriptions générales

Ménager le paysage « ancestral », requalifier les paysages dégradés le long des principaux axes déjà urbanisés (RN 86), limiter la constructibilité le long des grandes voies de circulation qui traversent la plaine, maîtriser les dispositions d'aménagement des routes, maintenir les coupures paysagères (Bezouce-Saint-Gervasy-Marguerittes, Uchaud-Codognan), ménager les co-visibilités pour les villes et villages situés en promontoire ou en coteaux, préserver de l'urbanisation les pentes du coteau couvertes de garrigues, mettre en valeur la plaine du Vistre en « parc naturel urbain », maîtriser qualitativement les liaisons village/garrigue à l'occasion des extensions urbaines, maîtriser les clôtures (murs de pierres sèches). Hors zones inondables des PPRI, entretenir et renforcer les murs de clôture en pierre pour les quartiers en pente de Nîmes, requalifier les franges urbaines dégradées, utiliser les lisières et franges urbaines pour intégrer des équipements hydrauliques (bassins de rétention paysagers), des équipements publics et des vues, protéger le tissu végétal qui accompagne le bâti résidentiel des quartiers inscrits dans la garrigue.

Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir

Prescriptions générales

Développer le capital boisé des villes et villages afin de répondre aux enjeux de réduction des îlots de chaleur urbains et de la pollution atmosphérique.

Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents

Prescriptions générales

Prévoir les enveloppes foncières nécessaires à l'extension et à la réalisation d'équipements publics au sein des différentes communes du bassin de proximité, majoritairement au sein des polarités identifiées.

1.4 Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

1.4.1 Armature commerciale 2030

En 2010, le syndicat mixte du SCoT Sud Gard a réalisé un schéma de développement commercial (SDC), annexé au SCOT et non opposable. Pour autant, ce SDC déterminait une armature commerciale structurée autour de Nîmes, ville centre, de 3 pôles urbains majeurs⁹ et de 4 pôles urbains intermédiaires¹⁰.

⁹ Beaucaire, Vauvert et Saint Gilles

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a été réintroduit par la Loi dite Pinel du 18 juin 2014. Bien que le DOO précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, la loi introduit la possibilité de définir un DAAC qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux ayant, du fait de leur taille, un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le DAAC nourrit le volet économique du SCoT et, dans le cadre du DOO, **est également opposable.**

L'armature commerciale vise à assurer la cohérence des localisations commerciales avec l'armature urbaine du SCoT et à limiter la consommation d'espace. Il s'agit donc, en fonction des projections de populations nouvelles, de développer des infrastructures commerciales qui évitent les déstructurations urbaines et la désertification des centres villes et villages.

L'offre commerciale doit répondre aux besoins des populations nouvelles, soit + 73 000 habitants sur la période 2013-2030.

Selon les normes appliquées la surface de vente calculée pour tout le SCoT, à l'horizon 2030, est de 20 000 à 22 000 m² de surface de vente alimentaire et de 35 000 à 38 000 m² de surface de vente non alimentaire. La consommation de foncier utilisée serait l'ordre de 15 ha.

Notons que les orientations données dans le DAAC ne sont pas des prescriptions strictes. Elles concernent les commerces de plus de 300 m² de surface de vente.¹¹ Elles donnent une ligne directrice permettant de garantir la cohérence entre l'armature urbaine et l'armature commerciale.

Le DAAC comprend deux livrets :

- Le LIVRET 1, consacré au diagnostic avec une annexe qui détaille quelques données et enjeux commerciaux spécifiques aux principaux secteurs du territoire.
- Le LIVRET 2 relatif à la stratégie globale d'aménagement en matière de commerce et d'artisanat et aux orientations qui en découlent.

En ce qui concerne plus spécifiquement le Livret 2, celui-ci inclut :

- La description de l'armature commerciale projetée à 2030 qui s'organise, conformément aux orientations du PADD autour de 4 niveaux de polarité : i) Nîmes centre et sa couronne, ii) les pôles d'équilibre,¹² iii) les pôles structurants de bassin¹³ et iv) les autres polarités.

¹⁰ Aigues-Mortes/Grau du Roi, Gallargues-le-Montueux/Aimargues/Aigues-Vives, Sommières/Calvisson et Saint Geniès de Malgoirès/La Calmette

¹¹ Seuil à partir duquel les communes de moins de 20 000 habitants peuvent décider de saisir une CDAC et qui constitue le point de bascule vers la Grande et Moyenne Surface (GMS).

¹² Beaucaire, Sommières, Vauvert

¹³ Saint Gilles, Saint-Geniès de Magloirès (en binôme avec la Calmette), Aimargues, binôme Vergèze / Codognan, binôme Aigue-mortes / le Grau du Roi, Bellegarde, Calvisson.

- Les orientations de consolidation et de développement par secteur géographique,
- Des prescriptions d'aménagement concernant divers aménagements commerciaux.¹⁴
- Un document de type « boîte à outils » afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations du DAAC et qui dépasse le cadre de l'urbanisme commercial.

L'armature commerciale projetée à 2030 distingue différents niveaux d'offres associés à des prescriptions spécifiques adaptées à chaque niveau de polarité, afin de privilégier un développement coordonné et harmonieux de l'offre commerciale sur le territoire.¹⁵ Dans ce sens, les offres sont hiérarchisées et privilégient le développement des centres des villes et villages, la cohérence de l'offre sur le territoire communal et des constructions sur les espaces libres existants. Elles sont classées dans le tableau suivant selon une offre croissante de services. Pour chaque offre, les prescriptions sont identifiées.

La Commission d'enquête a élaboré le tableau ci-dessous afin de rendre plus compréhensible la déclinaison de l'offre commerciale en fonction des différents types de communes.

Niveau d'offre commerciale	Prescriptions
Communes avec très peu ou pas d'offre commerciale¹⁶	<i>Impossibilité de développer une offre commerciale en périphérie ou entrée de ville ou village en format supérieur à 300 m²</i>
Si petite offre de centre-ville	<i>En cas de maintien d'une activité déjà présente sur la commune, qui souhaiterait se moderniser ou s'agrandir, son projet doit être travaillé dans le tissu urbain existant, de préférence en cœur de ville ou de village</i>
Communes avec une offre de proximité¹⁷	<i>Si une surface commerciale supérieure à 1000 m² venait à se créer ou à s'étendre, la création de galerie commerciale ou de petites cellules inférieures à 150 m² de surface de vente est interdite, afin de privilégier l'installation des petits formats en centre-ville</i>
Commerces traditionnels, complétés par une activité alimentaire en supermarché ou supérette de 300 à 1500m ²	<i>Le développement d'une offre commerciale nouvelle supérieure à 300 m² de surface de vente en dehors du cœur urbain existant n'est pas autorisé. Seul le</i>
Peu ou pas d'établissements	

¹⁴ Espaces déjà urbanisés, ensembles commerciaux, grande offre commerciale soumise à CDAC, drives, nouvelle offre "structurante" en dehors de Nîmes, etc...

¹⁵ Il s'agit de traiter les équipements commerciaux supérieurs à 300 m² de surface de vente pour les communes de moins de 20 000 habitants et de plus de 1 000 m² pour les communes de plus de 100 000 habitants (Nîmes).

¹⁶ Toutes les autres communes autre que celles listées dans les autres offres.

¹⁷ Bouillargues, Caissargues, Calvisson, Générac, Manduel / Redessan, Saint Laurent d'Aigouze

non alimentaires, supérieurs à 300m²)

Communes avec une offre d'équilibre¹⁸

Offre de proximité + offre diversifiée avec une ou plusieurs GMS¹⁹ alimentaires (1500m² à 3500m²) et des GMS non alimentaires.

Achats courants et/ou raisonnés avec une zone de chalandise, primaire de 5/10 minutes et secondaire de 10/20 minutes, ainsi qu'un CA HT annuel supérieur à 50 M€)

comblement de dents creuses ou la requalification d'espaces urbanisés pourra permettre la création de surfaces de vente supplémentaires. Les activités prévues concerneront une offre de proximité telle qu'elle est définie ci-dessus

Si une surface commerciale supérieure à 1000 m² de surface de vente venait à se créer ou à s'étendre, la création de galerie commerciale ou de petites cellules inférieures à 150 m² de surface de vente est limitée à 30% des surfaces de vente totale de la nouvelle opération.

La création de galerie commerciale ou de cellules comprises entre 150 et 300 m² de surface de vente devra se concentrer en priorité sur des activités non présentes en centre-ville.

*Le développement d'une offre commerciale supérieure à 1000 m² de surface de vente en dehors du tissu urbain existant n'est pas autorisé **

Sinon, quelle que soit la taille du commerce seul le comblement de dents creuses ou la requalification d'espaces urbanisés pourra permettre la création de surfaces de vente supplémentaires.

Si des centralités urbaines sont définies dans le DAAC, elles devront accueillir en priorité les projets d'implantation commerciale

Communes avec une offre structurante²⁰ :

Offre d'équilibre plus une offre diversifiée, portée par une ou plusieurs locomotives alimentaires et des enseignes nationales non-alimentaires.

Achats courants et achats raisonnés plus ponctuels sur du non-alimentaire. Zone de chalandise, primaire à 10/15 minutes et secondaire à 15/40 minutes, voire plus

Pour Nîmes, si une surface commerciale supérieure à 1000 m² de surface de vente venait à se créer ou à s'étendre, la création de galerie commerciale ou de petites cellules inférieures à 300 m² de surface de vente est limitée à 30% des surfaces de vente totale de la nouvelle opération

*Développement d'une offre commerciale supérieure à 1000 m² de surface de vente en dehors du tissu urbain existant n'est pas autorisé **

Sinon, quelle que soit la taille du commerce seul le comblement de dents creuses ou la requalification d'espaces urbanisés pourra permettre la création de surfaces de vente supplémentaires.

Si des centralités urbaines sont définies dans le DAAC, elles devront accueillir en priorité les projets d'implantation commerciale.

¹⁸ Beaucaire, Sommières, Vauvert

¹⁹ Grande et Moyenne Surface

²⁰ Nîmes et projet sur Gallargues le Montueux

Communes bénéficiant d'une offre support

Offre support d'agglomération (portes de l'agglomération Nîmoise²¹)

Offre support d'équilibre (offre de proximité avec présence de commerces en périphérie²²)

Offre support littoral et touristique (offre de proximité plus commerces dépendants des dépenses touristiques.²³)

Si une surface commerciale supérieure à 1000 m² de surface de vente venait à se créer ou à s'étendre, la création de galerie commerciale ou de petites cellules inférieures à 150 m² de surface de vente est interdite

*Le développement d'une offre commerciale supérieure à 1000 m² de surface de vente en dehors du tissu urbain existant n'est pas autorisé**

En dehors des cas cités ci-dessus, quelle que soit la taille du commerce, seul le comblement de dents creuses ou la requalification d'espaces urbanisés pourra permettre la création de surfaces de vente supplémentaires.

Si des centralités urbaines sont définies dans le DAAC, elles devront accueillir en priorité les projets d'implantation commerciale

**Sauf sur les secteurs périphériques d'implantation définis dans le DAAC (SIP) ou sur des secteurs identifiés dans le document d'urbanisme (PLU ou PLUi), non-inscrits dans le DAAC, et qui devront faire l'objet d'une OAP localisée*

1.4.2 – Orientations Spécifiques par EPCI

Ces orientations sont également déclinées par EPCI, pour une durée de 6 ans et ne sont pas des prescriptions strictes. Elles concernent les commerces de plus de 300 m² de surface de vente²⁴, seuil considéré comme la surface au-delà de laquelle il y a un risque de bascule vers la GMS. Tout projet qui s'éloignerait fortement de ces préconisations risquerait de remettre en cause l'armature commerciale.

Les tableaux ci-dessous ont également été construits par la commission pour rendre la déclinaison des offres par EPCI plus claire

Nîmes Métropole

Couronne périphérique de Nîmes « offre support d'agglomération »

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 5.800	Alim. : 1 000 à 1 400 m ² Non Alim : 1500 à 2 500 m ²	Consolider les portes d'entrées sur de la GSS non alimentaire sur les 3 portes d'entrées. ²⁵

²¹ Caveirac, Marguerittes, Milhaud et La Calmette en binôme avec Saint-Geniès de Magloirès

²² Saint Gilles, Saint-Geniès de Magloirès en binôme avec la Calmette, Aimargues, Binôme Vergèze / Codognan, Calvisson

²³ Binôme Aigues-mortes et le Grau du Roi et Bellegarde

²⁴ Seuil à partir duquel les communes de moins de 20 000 habitants peuvent décider de saisir une CDAC.

²⁵ Caveirac, Milhaud, Marguerittes.

Offre commerciale support pour la vallée de la Gardonnenque (La Calmette, St Geniès).

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 3.000	Alim. : 300 à 500 m ²	Orientations préconisées à répartir entre les deux communes, en fonction de la politique locale du commerce menée par l'EPC
	Non Alim : 500 à 800 m ²	

Offre commerciale support sur Saint Gilles

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 2.350	Alim. : 300 à 500 m ²	Centre-ville de Saint Gilles constitue un "centre-ville majeur" à forts enjeux de redynamisation et de valorisation touristique
	Non Alim : 500 à 800 m ²	

Terre d'Argence

Beaucaire est une des deux offres majeures du SCoT et constitue une destination commerciale principale sur l'intercommunalité.

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 3.700	Alim. : 600 à 1.000 m ²	Centre-ville à privilégier pour les formats boutiques, les dents creuses et friches pour des formats plus conséquents, et en dernier recours, le développement sur du foncier nouveau, en extension d'une zone existante
	Non Alim : 1.000 à 1.500 m ²	

Bellegarde : offre support littoral et touristique

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 3.200	Alim. : 300 à 500 m ²	Le centre-ville de Bellegarde a des enjeux forts de maintien des fonctions de proximité adossé au développement d'offres spécifiques autour de l'artisanat et des productions locales. Compte tenu de l'objectif d'accueil de populations, une consolidation en matière de + de 300 m ² pourrait être envisagée, correspondant à environ 5% des besoins sur le SCoT, afin de satisfaire les besoins d'une commune qui avoisinerait les 10 000 habitants à horizon 2030
	Non Alim : 500 à 800 m ²	

Sommiérois

Sommières, autre offre majeure du SCoT et destination commerciale principale sur l'intercommunalité, mais au potentiel de développement limité.

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
= sur Sommières	Alim. : 600 à 1.000 m ²	Eviter les déplacements hors sommiérois
+ 4.000 autres communes	Non Alim : 1.000 à 1.500 m ²	Privilégier le centre-ville pour les formats boutiques, les dents creuses et friches pour des formats plus conséquents, et en dernier recours, le développement sur du foncier nouveau, en extension d'une zone existante.
		Inscrire le centre-ville de Sommières comme "centre-ville majeur" à forts enjeux de redynamisation et de valorisation touristique.
		Développement possible de l'offre commerciale sur Calvisson

Calvisson : offre support d'équilibre à l'échelle du bassin de la Vaunage

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 1.200	Alim. : 300 à 600 m ² (2030)	Pas d'évolution très forte de ce niveau d'offre envisagée
	Non Alim : 300 m ²	Evolution vers une offre support d'équilibre si le Sommiérois se développe démographiquement ou si le projet Bois de Minteu voit le jour
		Si augmentation du niveau d'offre, développement à l'intérieur du tissu urbain existant, en dent creuse ou sur sites à requalifier

Petite Camargue

Vauvert : offre support d'équilibre à conforter, voire à faire évoluer vers une offre majeure

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
= sur Vauvert	Alim. : 600 à 1.000 m ²	Offre commerciale qui capte très peu de flux en provenance des communes voisines
+ 6.600 autres	Non Alim : 1.000 à 1.500	Evolution à 2030 vers une offre d'équilibre

communes	m ²	similaire à Beaucaire et Sommières
		Limitation du développement commercial en + de 300 m ² des communes voisines dans un rayon de 15 minutes depuis Vauvert

Aimargues : offre support d'équilibre dont le développement sera limité

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 2.400	Alim. : 300 à 500 m ²	Priorité à l'alimentaire
	Non Alim : 300 m ²	Pour le non alimentaire, pas de formats de + de 300 m ²
		Développement commercial du secteur d'Aimargues via une requalification des espaces commerciaux afin d'éviter l'étalement urbain le long de la D979 et de la D6313

Rhône-Vistre-Vidourles

Vergèze/Mus/Codognan : offre support d'équilibre

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 1.500	Alim. : 300 à 500 m ²	Priorité à l'alimentaire
	Non Alim : 300 m ²	Pour le non alimentaire, pas de formats de + de 300 m ²
		Priorité d'orientation commerciale dans des opérations de requalification commerciale le long de la RN 113, qui viseraient à rentre l'offre plus lisible et bien mieux insérée dans le paysage

Aigues-Vives / Gallargues le Montueux : offre de proximité et projet d'offre structurante

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 1.400	Alim. : 300 à 600 m ² (2030)	Alimentaire : pas de formats de + de 300 m ² (sauf projets pour fixer une offre sur le long terme justifiant un apport de populations suffisant, et dont la liaison avec le centre village a été prise en compte)
	Non Alim : 300 m ²	

Pour le non alimentaire, pas de formats de + de 300 m²

Projet de grande offre commerciale sur Gallargues le Montueux ciblé sur le tourisme. Le DAAC précise dans un point dédié les conditions d'acceptation de cette offre

Terre de Camargue

Binôme Aigues-Mortes / Le Grau du Roi : offre support littoral et touristique

Population	Surfaces commerciales	Orientations de consolidation
+ 2.700	Alim. : 300 à 500 m ²	Actions de développement commercial en priorité sur les centres-villes
	Non Alim : 5 à 800 m ²	Adosser aux centres-villes des objectifs de maintien des fonctions de proximité avec le développement d'offres spécifiques autour de l'artisanat local et de productions locales
		Consolidation en matière de surfaces de + de 300 m ² afin de satisfaire les besoins d'un binôme de communes qui avoisineraient les 20 000 habitants à horizon 2030
		Répartir entre les deux communes, en fonction de la politique locale du commerce menée par l'EPCI

Un document de type « boîte à outils » a été établi qui permet de décliner diverses prescriptions selon les types d'aménagements commerciaux : grande offre commerciale et commerces des centres-villes.

1.4.3 Conditions d'aménagement de la grande offre commerciale

Grande offre commerciale

Optimisation des espaces urbanisés par l'utilisation des dents creuses²⁶, réhabilitation et requalification des friches existantes en centralité urbaine et en périphérie, par rapport à la mise à disposition de foncier nouveau.

Possibilité pour les communes ou les EPCI de mettre en place la TFC (Taxe sur les Friches commerciales).

Réinvestissement sur les espaces commerciaux vieillissants (corriger le « mitage » des entrées de ville et remplacer les hangars commerciaux par des commerces aux architectures plus recherchées).

Projets soumis à CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Augmenter la densité d'aménagement : développer plusieurs niveaux, offre de stationnement limitée : utilisation des sous-sols et mutualisation dans les ensembles commerciaux.

Agir sur les documents d'urbanisme locaux : règles de volume et gabarits des bâtiments (hauteur, rapport aux limites) et de densité.

Assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements.

Contribuer à la préservation de la ressource en eau en favorisant la rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération et en réduisant les surfaces imperméabilisées.

Ensembles commerciaux

Trois cas de figure sont envisagés : i) l'ensemble commercial nouveau qui ne vient pas compléter un ensemble commercial déjà existant, ii) l'ensemble commercial complémentaire adossé à un ensemble commercial existant, le tout devenant un seul ensemble commercial au regard du Code du Commerce et iii) le projet commercial isolé qui devient de fait un élément d'un ensemble commercial (conditions de l'article L752 du code du commerce réunies).

Desserte et accessibilité

Cas 1 : Favoriser l'accès de la clientèle à l'offre de l'ensemble commercial, sans avoir pour autant à reprendre un véhicule entre deux achats. Mutualisation du stationnement. Favoriser les parcours piétons et les modes doux.

Cas 2 et 3 : Articulation avec l'ensemble commercial existant. Favoriser les parcours piétons et les modes doux.

Aménagement

Cas 1 : Harmonisation d'ensemble des concepts architecturaux et de la signalétique. Gestion paysagère des abords, et gestion énergétique réfléchies à l'échelle de l'ensemble commercial.

²⁶ Surélévation de constructions bâties par dérogation au PLU en termes de hauteur et de gabarit et dans le cas d'un adossement à une construction existante contiguë, projet de continuité urbaine de terrains non construits entourés de parcelles bâties.

Cas 2 et 3 : Intégration des concepts architecturaux, signalétique, gestion paysagère et abords et systèmes d'énergies renouvelables dans l'ensemble commercial existant ou développement de ces principes s'ils sont absents de l'ensemble commercial existant.

Drives

La création de drive sur une parcelle isolée, sans connexion véhicule et piétonne évidente avec d'autres espaces à vocation commerciale est interdite.

Localisation dans des zones commerciales ou des parcelles accueillant des grands ensembles commerciaux.

Traitement architectural et paysager conforme aux prescriptions d'aménagement inscrites au DOO. Pour les projets soumis à CDAC, les prescriptions d'aménagement du DAAC s'appliquent également aux drives.

Conditions d'acceptation d'une nouvelle offre structurante

Le PADD du SCoT à horizon 2030 laisse "la possibilité de développement d'une autre offre structurante en dehors de Nîmes". Le DAAC fixe les conditions d'acceptation pour le développement d'une offre de ce type, positionnée dans l'armature commerciale sur la commune de Gallargues le Montueux.

Le projet devra démontrer qu'il prend en compte les dernières avancées commerciales en matière de solutions numériques pour les usagers, de commerces connectés, de formats compacts d'enseignes, d'expérience usager maximisée.

Le projet présenté devra être phasé et ne pas excéder une consommation foncière de 15 ha à horizon 2030 sur son volet commercial. Le programme commercial global ne pourra pas dépasser les 25 ha de consommation foncière à horizon 2030 .

1.4.4 Les outils au-delà du SCoT

Maintien ou développement du commerce dans les centres-villes

Favoriser un environnement urbain propice au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat en centre-ville (politique de stationnement, accessibilité à l'offre commerciale).

Mettre en place des "ambiances" dans les principales rues commerçantes et portes d'entrées des centres-villes (mobilier urbain, signalétique, végétalisation, éclairage...).

Mettre en place des périmètres de restauration immobilière (PRI).

Contribuer à l'implantation de nouveaux concepts de commerces de centre-ville : formats de ventes "city", système de distribution des achats (points-relais et consignes

automatiques), boutique des producteurs fermiers locaux, poli-activité des commerces, magasins éphémères, boutiques « à l'essai »²⁷, etc... .

Faire des places des cœurs de villes ou villages les lieux principaux d'animation commerciale et non commerciale en centre-ville.

Mise en place d'évènements majeurs du centre-ville : gratuité des transports publics, centre-ville sans voitures, transports collectifs.

Encourager les politiques publiques de soutien aux cœurs de ville

Définir des plans d'actions pour soutenir les cœurs de ville et de village plus larges que le simple aménagement. Intervention sur l'immobilier d'entreprise : préemption de locaux commerciaux, portage de locaux par les collectivités ou des organismes d'appui.

Mobilisation de fonds publics de soutien aux cœurs de ville : Fisac, appels à projet région, fonds européens, plan d'actions cœur de ville etc.... Candidature des communes et des EPCI à des dispositifs expérimentaux.

Se doter de "manager de centre-ville" et partenariats avec les organisations consulaires.

1.5 Bilan de la Concertation du SCoT Sud Gard (47 pages)

1.5.1 Le bilan de concertation présenté par le Maître d'Ouvrage

Les modalités de concertation du public, ont été décidées par délibérations n°2013-05-23-01d et n°2016-12-04d, et respectées tout le long de la procédure d'élaboration du SCoT, à savoir :

- la mise à disposition des documents portés à connaissance de l'État au siège du Syndicat Mixte,
- des documents de travail disponibles par internet en attendant l'arrêt et l'approbation du SCoT,

²⁷ Un local de 60m² en centre-ville est mis à pendant 6 mois : loyer négocié, accompagnement technique personnalisé, kit de communication, conseils et travaux d'agencement à prix préférentiels.

- la mise à disposition des documents dans les sièges des EPCI ,
 - des documents, une fois achevés, accompagnés d'un registre, afin de recueillir les observations éventuelles du public,
 - des articles sur le SCoT du Sud Gard ont été transmis aux Communautés d'Agglomération et des communes concernées pour être insérés aux journaux et bulletins locaux,
- l'information du public était aussi disponible sur le site internet du syndicat mixte,
- des expositions itinérantes, au fur et à mesure de l'avancée de la révision du SCoT, ont été réalisées dans les différentes communautés d'agglomération et communes concernées,
- au total onze réunions publiques et débats ont été organisés dans les différentes Communautés des Communes.

Expositions itinérantes

La première exposition présentant le territoire, son diagnostic et l'état initial de l'environnement, s'est déroulée du 02 mai 2017 au 31 octobre 2017 dans les six EPCI du territoire Sud Gard.

À partir du 02 janvier 2018 jusqu'au 29 juin 2018 a eu lieu l'exposition du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) dans les mêmes EPCI.

Et entre le 14 juin 2018 et le 23 octobre 2018 l'exposition du projet complet a été présentée dans chacun des EPCI du territoire Sud Gard.

L'exposition du projet complet a été aussi présentée sur le site internet.

Les réunions publiques

Les réunions publiques ont commencé le 17 octobre 2016 à Nîmes et se sont déroulées sur les six EPCI du territoire du Sud Gard jusqu'au 13 juin 2018.

Des remarques ont été recueillies concernant les énergies renouvelables, le risque inondation, la consommation de l'espace, les revenus de la population, les liens entre les régions, l'accueil des entreprises, la prise en compte de l'éolien dans le SCoT, les risques naturels, la préservation des terres agricoles, le développement des déplacements doux, le rapport entre accueil des nouvelles populations et la production de logements.

L'information et la communication

Chaque délibération a été suivie de publication sur le site internet et d'affichage dans les Mairies et aux sièges des Communautés des Communes.

Les journaux et bulletins municipaux ont participé efficacement à la communication de ces documents, dans toutes les communes du territoire.

En plus, le SCoT Sud Gard a publié sur son site internet toutes les étapes de la procédure. La presse locale a elle aussi suivi avec intérêt ce projet et a informé la population de façon régulière, au long de l'élaboration du SCoT.

En complément, des lettres d'informations ont été rédigées, sur support papier, informant plus particulièrement les élus sur l'avancement du processus.

La concertation des élus a associé systématiquement certaines Personnes Publiques, qui ont participé à la réalisation du projet de SCoT, notamment dans les étapes de validation des **documents clés** qui sont le **Diagnostic**, le **PADD**, et le **DOO**.

Les personnes Publiques Associées étaient : l'État, la Région, le Département, les Chambres Consulaires, les Autorités Organisatrices de Transport, l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées en matière de protection de l'environnement, ainsi que des représentants de la société civile.

Pouvaient être associés, les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou des Syndicats Mixtes limitrophes et des communes voisines compétentes en matière d'urbanisme.

Cette longue concertation entre Élus, Personnes Publiques Associées et Public a permis de réviser le SCoT existant, pour sa mise en conformité avec le cadre législatif, en tenant compte des particularités du territoire, de l'évolution du périmètre du SCoT, de l'arrivée des futurs équipements structurants et de préciser et décliner le scénario du développement retenu.

1.5.2 Analyse de la commission d'enquête

La commission considère que la concertation a été menée sérieusement et avec pédagogie, ce qui a permis de dégager une orientation générale pour l'avenir du territoire. Elle a mobilisé la plupart des acteurs économiques et institutionnels concernés par le projet qui ont pu travailler sans contrainte sur les orientations puis sur les prescriptions du SCoT SUD GARD.

Un accord collectif autour de ce projet a pu donc voir le jour et être précisé dans ses composantes.

Toutefois, la commission considère que les associations œuvrant pour l'environnement auraient pu être associées, dès le début de la concertation car elles sont parfois le siège d'un gisement important de connaissances qu'il aurait été opportun de mobiliser. Elles auraient permis certainement d'ouvrir la réflexion sur des solutions innovantes et par ailleurs de consolider ou d'améliorer certaines recommandations et prescriptions du DOO.

1.6 Avis des Personnes Publiques Associées

29 dossiers ont été envoyés aux différentes Personnes Publiques concernées.

1.6.1 Les avis des PPA reçus dans les délais

24 PPA ont rendu un avis avant le délai réglementaire. Il s'agit des PPA suivantes :

Les Communes de : Redessan, Gallargues, Marguerittes, Meynes, Vers Pont du Gard,

Les Communautés de Communes de : Pays de Lunel, Petite Camargue, Etang de l'Or, Rhony-Vistre-Vidourle, Beaucaire Terre d'Argence, Agglomération de Nîmes Métropole.

Les SCoT de Bassin de Vie d'Avignon, Uzège Pont du Gard.

Les EPTB du Vistre, des Gardons, le syndicat des nappes Vistrenque Costières.

La Préfecture du Gard, la région Occitanie, l'Agence de l'Eau, la SNCF.

Le CRPF, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre d'agriculture.

1.6.2 Les avis des PPA reçus hors des délais

5 PPA n'ont pas rendu leur avis dans les délais réglementaires. Il s'agit :

Le syndicat mixte de la Camargue Gardoise

L'INAO,

Le conseil Départemental du Gard

La commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (qui a émis un avis le 16 juillet 2019 et un avis complémentaire le 25 juillet 2019)

Alès Agglomération.

1.6.3 Analyse des avis des PPA

La plupart des PPA ont donné un avis favorable au SCoT avec parfois de nombreuses observations qui devront être travaillées par le Conseil Syndical en concertation avec les différentes PPA. Ce sont les PPA suivantes :

Pays de Lunel, EPTB des Gardons, Meynes, Agence de l'eau, SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, Vers Pont du Gard, Préfet du Gard, Région Occitanie, SCoT Uzège Pont du Gard, CC de Petite Camargue, Agglomération du Pays de l'Or, CC Rhony Vistre Vidourle, CCBTA, Syndicat mixte des Nappes Vistrenque et Costières, CCI du Gard.

La commission d'enquête a pris connaissance de toutes les remarques et observations qui ont été émises. Elle n'a pas à se prononcer sur ces observations et remarques qui ont été émises avant la période de l'enquête. Le public pouvait prendre connaissance de ces avis qui faisaient partie du dossier de l'enquête publique

Les autres PPA ont répondu au SCoT, en émettant des observations mais sans qu'apparaisse clairement leur avis. Ce sont :

Redessan, CNPF, Marguerittes, SNCF, Gallargues, Chambre d'Agriculture du Gard, EPTB Vistre, Nîmes Métropole.

Notons ce qui est important et qui montre la qualité de la concertation dans l'élaboration du SCoT qu'aucun avis défavorable n'a été clairement émis.

1.6.4 L'Avis de la MRAe

La MRAe est l'Autorité Environnementale qui a émis un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Maître d'Ouvrage dans le dossier de SCoT soumis à l'enquête publique. Elle n'est pas une PPA, mais son avis est très important car il permet au public de mieux participer à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Dans son avis, la MRAe souligne la qualité du travail effectué sur l'évaluation environnementale conduite de manière itérative tout au long du processus de révision. Elle souligne également que le dossier répond aux attendus du code de l'urbanisme, mais que le résumé non technique aurait dû être amélioré. Elle note par ailleurs un différentiel de 600 ha d'un document à un autre dans la consommation des espaces agricoles et des milieux naturels.

Elle recommande au SCoT d'aller plus loin dans ses prescriptions en proposant la réalisation de diagnostics naturalistes, agricoles, voire de potentialités d'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable, lors de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Elle recommande également de mettre à jour les données relatives aux volumes d'eau prélevés et prélevables dans les masses d'eau souterraines et de compléter le rapport de présentation par une analyse des besoins en eau au regard des perspectives d'accueil des nouvelles activités et des nouvelles populations.

1.7 Analyse de la commission d'enquête sur le dossier présenté au public

Le dossier qui a été présenté au public composé de 7 documents était complet et détaillé. Toutefois sa lecture pouvait être rendue difficile compte tenu de son volume (1800 pages) et parfois de certaines redondances ou de difficultés de compréhension.

Ainsi, au niveau de l'évaluation environnementale, le croisement des enjeux et des prescriptions et recommandations du DOO (au total on relève 184 prescriptions et recommandations) est complexe et peu compréhensible pour un public non averti.

L'entrée par le biais de la TVB (Trame Verte et Bleue) est intéressante car elle montre que l'environnement a été une des portes d'entrée du projet de révision du SCoT.

Ainsi, les conséquences sur l'environnement qui sont sensibles ont été bien analysées, et apportent une véritable plus-value, car par nature, le SCoT est surtout orienté vers la seule maîtrise du foncier pour atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux qu'il s'est fixé.

Les indicateurs de suivi sont très nombreux et souvent mesurent des éléments purement quantitatifs sans possibilité de les nuancer par des appréciations qualitatives. Par exemple, mesurer les mètres de haie recréés ou le nombre de cônes de vue aménagés sans possibilité d'y apporter une appréciation qualitative risque d'induire des biais au niveau des maîtres d'ouvrage qui voudront « cocher les cases » afin de faire passer leurs projets sans pour autant mettre en œuvre des solutions efficaces et durables.

Cela risque de complexifier le suivi-évaluation et la mesure objective des impacts des prescriptions dans le bilan à 6 ans pourrait être faussée.

Au niveau économique, le diagnostic est purement descriptif sans que de véritables données économiques soient présentées (analyse de filières, mesure de la valeur

ajoutée, des chiffres d'affaire). Elles auraient pu permettre de mieux hiérarchiser les secteurs économiques et d'identifier ceux qui auraient le plus d'impact sur les objectifs visés : emploi, consommation d'espace, efficacité économique, plus-value environnementale, etc...

Mais, comme l'environnement, cette approche socio-économique de l'évolution du territoire ne fait pas partie de la « nature » du SCoT qui est principalement à caractère foncier. Pourtant il est évident que l'évolution du volet foncier dans un territoire a des conséquences discriminantes sur l'évolution des volets humains et socio-économiques.

La commission considère cependant que ce dossier présenté au public, résultat d'un long travail d'analyse, de concertation et de synthèse entre les diverses collectivités et les Personnes Publiques associées est d'une qualité remarquable.

2.Chapitre II Déroulement de la procédure

2.1 Désignation de la commission d'enquête

A la suite de la demande du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard de la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Le Projet de SCoT révisé arrêté du Sud Gard.

Le Tribunal de Nîmes a désigné une commission d'enquête publique par ordonnance N° 1900008/30 du 11 juillet 2019, composée de :

Monsieur Pierre Fériaud, Président, Madame Maria Del Giorgio et Monsieur Jean François Cavana membres titulaires

2.2 Modalités de la procédure

2.2.1 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête : concertation avec l'autorité organisatrice (Syndicat Mixte du SCOT) visite des lieux et rencontre avec le pétitionnaire.

La concertation

Une réunion de concertation a eu lieu le 22 juillet 2019 au siège du SCoT Sud Gard, à Nîmes. Etaient présents : M. Philippe Gras Président du Syndicat mixte, M. Laburthe, et Mme Achard Elsa du SCoT Sud Gard ainsi que M. Pierre Fériaud, Mme Maria Del Giorgio et M. Jean François Cavana, membres de la commission d'enquête. Cette réunion avait pour objet de prendre connaissance des pièces du dossier et d'organiser l'enquête publique.

La désignation du prestataire du registre dématérialisé (bureau Préambules, 4 avenue Carnot 25200 Montbéliard) ainsi que la tenue des permanences à effectuer par la commission d'enquête dans chaque EPCI avaient été déjà très largement préparées par M. Laburthe directeur du SCoT.

La commission d'enquête a confirmé ces désignations qui apparaissaient a priori tout à fait pertinentes. Il a donc été décidé en concertation que le siège de l'enquête serait le SCOT Sud Gard à Nîmes et que des permanences seraient tenues dans chaque siège d' EPCI en plus de celles du siège (Nîmes Métropole, à Nîmes, Petite Camargue à Vauvert, , Rhony, Vistre Vidourle à Gallargues, Pays de Sommières à Sommières, Terre de Camargue à Aigues Mortes, Beaucaire Terre d'Argence à Beaucaire).

De même il a été convenu qu'un dossier d'enquête et un registre d'enquête papier seraient tenus à la disposition du public dans chaque siège d'EPCI, à savoir : Nîmes, Aigues Mortes, Vauvert, Gallargues, Sommières et Beaucaire.

Les registres d'enquête ont tous été signés par un membre de la commission. Seul le dossier du SCoT présenté à l'enquête au siège du SCoT a été signé par un membre de la commission. **Ce dossier étant le seul dossier officiel de l'enquête publique.**

Coordination des permanences et préparation de l'enquête

La commission s'est réunie le 14 août 2019 pour faire les premières analyses sur le dossier (7 volumes), préparer la coordination des présences aux permanences de l'enquête publique et la coordination de la rédaction du rapport d'enquête

Information de la commission d'enquête

Rencontre du pétitionnaire (M Laburthe, directeur du Syndicat mixte) et visite des lieux

Le 20 août 2019 la commission a rencontré le Maître d'ouvrage (M. Laburthe) afin que lui soit présenté le projet de SCoT arrêté et qu'elle puisse lui apporter ses premières réflexions et observations.

Le dossier est en effet d'une grande complexité car il aborde tous les aspects de la vie physique, démographique et économique du territoire. Il présente un véritable projet d'organisation du territoire prenant en compte l'environnement, une hiérarchisation des zones d'activité, une organisation des mobilités et de la consommation de l'espace liée au développement de l'armature urbaine nécessaire à l'accueil démographique.

Le 21 août 2019 la commission a visité en compagnie du Maître d'ouvrage (M. Laburthe) les sièges des différentes communautés de communes afin de vérifier si les affichages avaient bien été réalisés, et si les modalités des permanences avaient bien été prévues (bureau pour recevoir le public, mise à disposition du public du dossier et du registre) . Par ailleurs la commission en a profité pour visiter le site de Magna Porta à proximité de la future gare TGV Nîmes- Pont du Gard.

2.2.2 Ouverture de l'enquête publique

Par arrêté N° 66 du 24 juillet 2019, le Président, M. Philippe Gras, du syndicat mixte du SCoT du Sud Gard a ouvert l'enquête publique et a défini les modalités de la procédure.

Il s'agit d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard révisé arrêté pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du lundi 26 septembre 2019 à 9 h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 à 17 h.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard, 1 Rue du Colisée 30000 Nîmes.

Le dossier et le registre d'enquête signé par un membre de la commission d'enquête ont été déposés au siège du Syndicat Mixte à Nîmes.

Le dossier et le registre papier ont également été déposés dans chacun des sièges des différentes EPCI pour y être mis à la disposition du public du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux depuis l'ouverture jusqu'au dernier jour de l'enquête publique.

Par ailleurs :

Un poste informatique ainsi qu'une copie du dossier sur une clé USB ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des bureaux dans la plupart des sièges des EPCI et au siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique était également disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.scot-sud-gard.fr/>

Le public pouvait transmettre ses observations et ses propositions, soit par écrit sur les registres d'enquête déposés, soit sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

Ces observations et propositions étaient accessibles au public sur ce site internet.

2.2.3 Information du public

L'avis d'enquête publique a été affiché au format A0 dans tous les sièges des communautés de Communes **à partir du 10 août 2019** ainsi qu'au siège du Syndicat mixte et dans toutes les communes

En outre l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

Midi Libre les 6 août et 27 août 2019

La Gazette de Nîmes du 1^{er} au 21 août 2019 et du 29 août au 4 septembre 2019.

Par ailleurs

Un article du midi Libre du 24 août 2019 dans la rubrique « Cabrières » informait le public des modalités de l'enquête publique.

Un important article du Midi Libre du 9 septembre en page de Nîmes informait le public sur la teneur d'un SCoT et les modalités de l'enquête publique.

2.2.4 Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête a reçu le public dans les différents sièges des EPCI selon le tableau ci-dessous :

VILLES	ADRESSE DES LIEUX DE PERMANENCE	DATES	HORAIRES
NÎMES	Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colisée, 30 900 NÎMES	Les lundis 26/08/2019, 02/09/2019, 09/09/2019, 16/09/2019, 23/09/2019	De 9h00 à 12h00
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Siège Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, 2 Avenue de la Fontanisse, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019	De 9h00 à 12h00
SOMMIERES	Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières Parc d'activités de l'Arnède, 55 Rue des Epauettes, BP	Les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019	De 14h00 à 17h00

	52027 30252 SOMMIERES Cedex		
NÎMES	Siège Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole 5 rue du Colisée, 30900 NÎMES	Les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019	De 9h00 à 12h00
BEAUCAIRE	Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence , 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE	Les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019	De 14h00 à 17h00
AIGUES-MORTES	Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue 13 rue du Port, 30220 AIGUES-MORTES	Les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019	De 9h00 à 12h00
VAUVERT	Siège Communauté de Communes de Petite Camargue 145, avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT	Les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019	De 14H00 à 17h00
NÎMES	Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colisée, 30 900 NÎMES	Le vendredi , 27/09/2019	De 14h00 à 17h00

2.2.5 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 27 septembre 2019, le Président de la commission d'enquête a clos et signé les différents registres d'enquête, il a rassemblé les dossiers soumis à l'enquête pour les remettre avec le rapport au syndicat mixte du SCoT Sud Gard, autorité organisatrice de l'enquête publique.

2.2.6 Procès verbal des observations

La commission d'enquête a rencontré le **3 octobre 2019** M. Philippe Gras Président et M. Laburthe directeur du syndicat mixte Sud Gard pour leur communiquer les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse remis en main propre.

La réponse du pétitionnaire aux observations a été reçue par le Président de la commission d'enquête le **18 octobre 2019**, dans les délais réglementaires

2.2.7 Remise du rapport de la commission d'enquête

Le rapport de la commission d'enquête a été remis à l'autorité organisatrice (le syndicat Mixte du Sud Gard) dans les délais réglementaires le **25 octobre 2019**. Il était accompagné du dossier d'enquête qui avait été déposé au siège de l'enquête publique, et qui avait été signé par un membre de la commission. Le rapport a également été remis au maître d'ouvrage sous forme numérique (clé USB).

Les autres dossiers (non signés) ont été laissés à la disposition des différentes collectivités.

Les registres d'enquête ont été mis à disposition du SCoT lors de la remise du procès verbal des observations afin que le Maître puisse apporter ses réponses.

2.3 Cadre juridique et réglementaire : Les documents présentés à l'enquête publique

Selon le code de l'environnement :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par la législation et réglementation applicables au projet, plan ou programme. On rappelle ci-après l'essentiel de l'art R.123-8

« 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de

toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne.

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le (ou les) maîtres d'ouvrage a connaissance ».

Selon le code de l'urbanisme (art L.141-1 à 26 et R141-1 à 9)

Le SCoT comprend :

Un rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic (physique, économique et social, les prévisions démographiques) et sur une évaluation environnementale .

Un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques (urbanisme et logements, transport, commerce, équipements, économie....) au regard de la protection de la biodiversité et de la préservation des ressources naturelles.

Un Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) qui détermine les orientations de l'organisation de l'espace, les conditions de développement urbain et d'un développement équilibré dans l'espace rural .

Le SCoT est élaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents par un syndicat mixte constitué par les communes et les EPCI. Celui ci prescrit l'élaboration du SCoT, précise les objectifs et les modalités de concertation, arrête le projet et le soumet pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et 8, les communes ainsi qu'aux personnes et commissions consultées.

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend également le bilan de la concertation (la délibération qui arrête le projet peut simultanément tirer le bilan de la concertation), les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale.

Chapitre 3 Analyse des observations

3.1 Analyse comptable des observations

Au total 75 observations ont été émises par le public dont :

47 observations sur le registre d'enquête dématérialisé qui avait été ouvert entre le 26 août 9 h et le 27 septembre 17 h géré par la société « Préambles ». Ce registre avait été mis à la disposition du public sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/1494

28 observations sur les registres d'enquête « papier » qui avaient été mis à la disposition du public au Siège des 6 Communautés de communes du SCoT et au siège du Syndicat mixte à Nîmes. Ces registres ont été gérés par les personnels des EPCI et mis à la disposition du public du 26 août 2109 au 27 septembre 2019 aux heures d'ouverture des bureaux des EPCI

La commission d'enquête a émis deux observations.

Les EPCI qui ont fait l'objet de plus d'observations sont Nîmes Métropole (31 observations), le Pays de Sommières (20 observations) et le SCoT (12 observations). Au contraire Petite Camargue, Terre de Camargue et Terre d'Argence ont été peu concernés par les observations du public.

En ce qui concerne les thèmes des observations, ce sont les problèmes fonciers qui sont le plus abordés sous l'effet d'une part des observations liées aux carrières ou à des sites fixes (enfouissement des déchets) et d'autre part des observations des agriculteurs qui s'élèvent contre tout prélèvement de foncier pour l'urbanisation.

Les observations qui concernent l'urbanisation sont également importantes, elles relèvent d'un public ou de collectivités inquiets des limitations de l'urbanisation qui sont créées par les différentes prescriptions du SCOT.

Les observations liées à l'environnement et à l'eau sont également importantes sous l'effet des observations des résidents du Bois de Lens qui s'élèvent contre des projets d'éoliennes à proximité ou dans ce massif.

Enfin les observations sur l'économie et les infrastructures sont également importantes.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse comptable des observations émises par le public.

I- LES OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LES REGISTRES PAPIER

N° de l'observation	Noms	EPCI concerné							THEMES de l'observation							
		SCOT	NimMétro	Vidourle	Sommières	Beaucaire	Aigues mortes	Vauvert	Eau	Environnement	Urbanisme	Agricole	Foncier	Act. Econo	Infrastructure	Autres
		SIEGE SCOT														
SC1	GOSSELIN/SPN		1													
SC2	TESTUD	1									1					
SC3	TESTE	1									1					
SC4	AOP COSTIERES	1										1	1			
SC5	UNICEM	1											1	1		
SC6	DOMESSARGUE S		1								1					
SC7	TIXA BETON		1													
SC8	SAS AIMARGALI							1						1		

SC9	VILLE AUBORD						1			1					
SC10	SUEZ BELLEGARDE				1							1	1		
NIMES METRO															
NM1	GOSSELIN/LED		1							1					1
NM2	PAGANOTTO		1									1			
NM3	Ste ANASTASIE		1								1				
NM4	JOURDAN		1								1				
NM5	PODLUNSEK		1						1						1
NM6	BARNOUIN		1						1		1				
BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE															
TA1	SAINT PAU 1					1					1		1		
TA2	SAINT PAU 2					1					1		1		
TA3	FOURQUES					1									1
GALLARGUES Rhony Vistre Vidourle															
	Pas d'observation														
SOMMIERES Pays de Sommières															
TS1	DIAZ 1					1						1			
TS2	BROS					1									
TS3	DIAZ 2					1									
TS4	ROUVIERE (LENS PIGN.)					1									
TS5	CIL AUBAIS					1									1
TS6	AUJARGUES					1									
TS7	VANDENHELSKE M					1									
TS8	DUPORT					1									
AIGUES MORTES Terre de Camargue															
TC1	DUMAS						1				1				
VAUVERT Petite Camargue															
PC	Pas d'observation														
	TOTAL	4	9	0	8	4	1	2	2	2	9	3	5	3	1

28

II- LES OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

EPCI concerné	THEMES de l'observation
---------------	-------------------------

N° de l'observation	Noms	SCOT	NimMétro	Vidourle	Sommières	Beaucaire	Aigues mortes	Vauvert	Eau	Environnement	Urbanisme	Agricole	Foncier	Act. Econo	Infrastructure	Autres
n°2	QUANTIN						1								1	
n°3	Anonyme	1														1
n°4	FARAUD		1								1		1		1	1
n°5	TESTUD 1				1					1	1	1				
n°6	GARCIA		1								1		1			
n°7	PANATTONI		1								1					
n°8	AHONOU				1											
n°9	BESSAC				1				1							
n°10	BEAUNE				1						1					
n°11	BENEZET							1								
n°12	ANDRIUZZI				1				1							
n°13	RIBIERE				1				1							
n°14	BEAUNE				1						1					
n°15	PODLUNSEK		1						1						1	
n°16	LETOURNELLE				1					1					1	
n°17	Anonyme	1														
n°18	CLEMENT		1													
n°19	BUHLOW				1				1	1					1	
n°20	GAUGNE				1					1					1	
n°21	GREHAL	1								1		1	1		1	
n°22	VAREA	1								1					1	
n°23	LANGLOIS				1				1	1					1	
n°24	TATOUT		1							1						
n°25	GOSSELIN/SPN						1			1	1					
n°26	GOSSELIN/LED		1							1					1	
n°27	CC MONTAURY		1						1		1					
n°28	MINIER		1								1					
n°29	UNICEM	1											1	1		
n°30	Société GSM	1											1	1		
n°31	CALVIERE		1										1	1		
n°32	POMPORT		1								1					
n°33	AXEL SUD		1										1	1		

n°																	
34	GIRAUD SAS		1										1	1			
n°																	
35	CARTEYRADE		1						1								
n°																	
36	VASSALO		1										1	1			
n°																	
37	Anonyme	1														1	
n°																	
38	CIMENTS CALCIA					1							1	1			
n°																	
39	CROZEL TP		1										1	1			
n°																	
40	GOUTARD/OMYA		1										1	1			
n°																	
41	SARL CVM		1										1	1			
n°																	
42	CARRISUD		1										1	1			
n°																	
43	TIXA BETON		1										1	1			
n°																	
44	SAUVAIRE		1						1	1							
n°																	
45	CODOU		1							1						1	
n°																	
46	VISELLI					1			1	1							
n°																	
n°47	CIMENTS CALCIA (mail)						1						1	1			
N°																	
48	AOP COSTIERES	1										1	1				
TOTAL		8	22	0	12	2	2	1	9	13	8	2	16	13	10	0	

47

Total des observations

	SCoT	N	RV	P	T	T	P	Ea	Env	urb	Agri	Fonc	éc	infr	au
	T	M	V	S	A	C	C	u					o		t
Registre dématérialisé	8	22	0	12	2	2	1	9	13	8	2	16	13	10	0
Registre papier	4	9	0	8	4	1	2	2	2	9	3	5	3	3	1
TOTAL	12	31	0	20	6	3	3	11	15	17	5	21	16	13	1
75								99							

3.2 Analyse des observations

I- Les observations recueillies sur le registre dématérialisé

2- M. Serge Quantin (SCoT)

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale SCOT Sud Gard, c'est surprenant que le projet ne propose pas le raccordement de la ligne SNCF existante, Nîmes-Le Grau du Roi sur le contournement de la LGV, Nîmes-Montpellier. Ces deux lignes se croisent entre Aubord et Générac. L'intersection des deux lignes est à une trentaine de kilomètres du littoral méditerranéen !

Pourquoi cette observation ?

Dans le périmètre SCOT, les deux cités touristiques importantes : la cité médiévale d'Aigues-Mortes (plus d'un million de visiteurs) et le Grau du Roi dont la population est multipliée par 10 sont situées entre deux autres agglomérations touristiques importantes (La grande Motte et Les Saintes Maries de la Mer). Le raccordement de ces agglomérations à la desserte de la ligne TGV existante contribuerait à une diminution du trafic routier.

Je suis défavorable au projet tel qu'il est présenté, il n'est pas assez ambitieux dans le domaine ferroviaire, il devrait être corrigé pour que je revoie mon positionnement.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La ligne SNCF venant du Grau-du-Roi est raccordée à la ligne Nîmes-Montpellier au niveau de St-Césaire. Par ce raccordement, elle est en lien avec la Gare centre de Nîmes qui est desservie par des TGV.

La connexion sur le contournement de Nîmes-Montpellier n'a pas été étudiée par la SNCF. Techniquement, cela reviendrait à faire circuler un train roulant au gasoil et provenant du Grau-du-Roi sur un contournement qui lui est électrifié pour accéder à la gare de Manduel ou de Montpellier. SNCF Réseau n'ayant pas étudié cette possibilité, le document du SCOT ne peut l'inscrire pour une planification et une réalisation d'ici 10 ans (horizon du SCOT étant à 2030).

Analyse de la commission d'enquête

En effet, l'idée d'un raccordement direct de la ligne TGV à la ligne du Grau du Roi – Nîmes est séduisante car elle permettrait d'irriguer les territoires côtiers par les vacanciers de toute l'Europe. Ce raccordement devrait pouvoir être étudié par la SNCF, mais sa planification n'est pas pour l'instant possible et ne peut être envisagée dans le court et moyen terme.

3-Anonyme

L'idée de dématérialisation est bonne, mais encore faudrait-il que le dossier soit « digeste » pour le profane. Une personne souhaitant porter sa contribution au projet est découragée par la quantité de documents techniques et de cartographies inutilisables : une synthèse du projet et une cartographie interactive faciliteraient sa compréhension.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Une synthèse du document est présente sur notre site internet <http://www.scot-sud-gard.fr/files/revision/synth%C3%A8se%20du%20SCoT%20mars%202019.pdf> ainsi que

les panneaux qui ont servi à une exposition itinérante qui vulgarise et synthétise le document http://www.scot-sud-gard.fr/files/revision/exposition_r%C3%A9vision_scot_part1.pdf

http://www.scot-sud-gard.fr/files/revision/Panneaux%20PADD%20ROLL-UP-DEF-%20217,5x530_051017-vu%20le%200510207.pdf

<http://www.scot-sud-gard.fr/files/revision/ROLL%20UP%20DOO.pdf>

Après l'approbation du SCoT, il est prévu de faire une synthèse des éléments du rapport de présentation et de garder dans leur intégralité les documents opposables c'est-à-dire : le PADD, le DOO, les cartes du DOO et le DAAC. Ces documents seront publics, diffusés sur notre site internet et remis à l'ensemble des communes, PPA et partenaires.

Ces documents seront, comme tout document public, consultables sur notre site internet ou nous ferons un onglet contenant le SCOT opposable ou au siège du syndicat mixte du SCoT sud Gard, aux sièges des EPCI ou dans les Mairies du périmètre du SCoT.

Analyse de la commission d'enquête

Effectivement, si la concertation apparaît avoir été bien conduite dans la période en aval de l'enquête publique, le public pouvait se sentir désarmé devant un dossier aussi important, dense et complexe du fait que les thèmes abordés étaient eux mêmes complexes.

Il comportait certes, comme le veut la réglementation, un résumé non technique de l'évaluation environnementale mais ne comportait pas une présentation de synthèse de l'ensemble du dossier qui aurait permis une vision synoptique des enjeux et des prescriptions.

Il apparaît à la commission qu'il était difficile de présenter simplement et didactiquement les 180 prescriptions du SCoT qui ne peuvent se résumer simplement.

Les actions prévues pour faire connaître le SCoT, une fois approuvé, apparaissent nécessaires pour faire mieux connaître les prescriptions.

4- Mme Jacqueline Faraud (SCOT et Marguerittes)

Constate que la lecture des documents est fastidieuse. Il est difficile de percevoir pour sa commune les réelles implications du SCoT. « Comment apprécier l'impact local quand vous traitez par bassin d'agglomération ? »

En matière de déplacements, comment changer les comportements si la durée en transport en commun est supérieure à celle de la voiture ? Pourquoi ne pas imaginer un parc relais à Marguerittes pour désengorger Nîmes et pourquoi ne pas utiliser la ligne ferroviaire de Marguerittes jusqu'à Remoulins ?

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'est pas un PLU. Le SCOT est document de planification à grande échelle qui fixe des objectifs et met en cohérence les politiques publiques (article L141-1 et suivants du code l'urbanisme). L'article L141-5 dispose que le DOO doit traiter d'une « organisation générale de l'espace ». Le PLU, quant à lui, descend à la parcelle et permet par son règlement de produire des droits à construire (article L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme). L'article L151-8 du Code l'urbanisme prévoit que le règlement du PLU fixe les servitudes d'utilisation des sols.

La traduction locale des objectifs du SCOT sont traduits dans le PLU ou PLUi.

La réalisation de parcs-relais à Marguerittes est à l'étude dans le cadre de l'élaboration du PLU et du PDU de Nîmes Métropole. Si le PDU prévoit un parc-relais à Marguerittes sans qu'il soit indiqué dans le SCOT, cela se réalisera. En effet, les avis du SCOT ne vont pas à l'encontre d'aménagements permettant de réduire la place de la voiture au profit des transports en commun, même s'ils ne sont pas identifiés. Le PDU n'étant pas achevé, il est difficile de prévoir et de planifier un parking relais à Marguerittes.

Quant à la ligne Marguerittes-Rémoulins, des études sont en cours. Elles sont menées par la Région Occitanie pour organiser une meilleure desserte voyageurs.

Malgré tout le SCOT soutient cette initiative de réouverture de la ligne droite du Rhône aux voyageurs comme le fait le SCOT Uzège Pont du Gard dans son SCOT. Ainsi p78 du DOO une prescription soutient cette réouverture « *étudier la réouverture de certaines gares et lignes pour le transport de voyageur et/ou de marchandises : rive droite du Rhône, Marguerittes* »

Analyse de la commission d'enquête

Le SCoT reste un document général et prescriptif à l'échelle d'un territoire. Il revient ensuite aux municipalités de traduire les éléments déterminés par le SCoT dans leurs plans respectifs (PLU, PDU). Il appartient donc au public, une fois le SCoT validé, de veiller à ce que, au niveau des enquêtes publiques, les prescriptions soient bien prises en compte.

L'échelle territoriale impose de traiter, à la fois les aspects stratégiques globaux et, au niveau du foncier, les détails par bassin, voire par commune. Le dossier, certes complexe pour un public non initié, pouvait difficilement résumer le document compte-tenu du nombre important de prescriptions et de recommandations.

5- Mme Virginie Testud (commune de Saint Anastasie)

L'analyse du plan de développement urbain de la commune de Sainte-Anastasie montre une incohérence avec la situation actuelle du projet de PLU de Sainte-Anastasie concernant des terrains situés à CAMP REDON au nord-ouest de la commune.

Cette proposition d'urbanisation future se fera :

- Au détriment de terres à vocation agricole, ce qui est contraire à la « charte

stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le département du Gard » du 9 mars 2017.

- Dans une zone soumise à l'aléa inondation par ruissellement des eaux pluviales en provenance du vaste bassin versant d'Aubarne, entre les talwegs des clos ouest et des clos nord, repris par les fossés de la route départementale (D18) avant saturation de ces derniers, suivi par un débordement sur Camp Redon, qui sert actuellement de zone d'épanchement lors des épisodes pluvieux d'occurrence supérieure à 10 ans. La cote NGF du bassin de rétention des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du projet sera inférieure à la cote de l'aléa résiduel inondation, ce qui nuira à son bon fonctionnement.

(PPRI bassin aval du Gardon, commune de Sainte-Anastasie d'octobre 2015).

- Sans cohérence avec le projet de PLU de Sainte-Anastasie (annexe 4), qui ne comporte pas de zone à urbaniser (ZAU); PLU qui a été arrêté en conseil municipal le 18 juillet 2019, et dont l'enquête publique aura lieu en novembre 2019. Une seule éventualité de développement urbain à côté de la Chapelle d'Aubarne, à l'opposé de Camp Redon, a été évoquée lors de la réunion de présentation du PLU du 2 juillet 2019.

Ce terrain (Camp Redon) est visé depuis août 2018 par une démarche de réalisation d'un projet de lotissement par la société Hectare refusé par la Préfecture à cause du risque inondation et par la mairie à cause de l'accroissement des surfaces urbanisées et du nombre de constructions prévu .

En conséquence, nous considérons que l'identification, dans le projet de SCoT, d'une « lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines » à la frange nord-ouest de Russan n'est pas compatible avec les capacités d'aménager, et nous demandons que cette indication d'extension de la commune sur les terrains sis à Camp Redon soit retirée du plan de développement urbain de Sainte-Anastasie, tel que prévu au projet de SCoT Sud Gard.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Cette remarque rejoint une remarque du Maire de Saint Anastasie et cette lisière sera corrigée.

Analyse de la commission d'enquête

Voir observation NM3 du registre papier de Nîmes Métropole

6- M. Pierre Garcia (SCOT)

Il regrette que le SCoT se traduise par une augmentation de 600 ha de surface nouvellement urbanisée et que la part de renouvellement urbain ait été largement sous estimée en particulier dans les territoires périurbains où les quartiers pavillonnaires sont déjà source de problèmes de cohérence territoriale, de mixité, de population et de parts modales. « Nous ne pouvons pas nous contenter de 35% de renouvellement urbain sur la grande majorité du territoire d'étude du SCOT alors que votre diagnostic met en valeur l'intérêt de stopper cette urbanisation »

Réponse du SCOT Sud Gard :

La moyenne du réinvestissement urbain à l'échelle des 80 communes est de 50%. (Prescription p49 et p51 du DOO). Il s'agit bien ici d'un minimum. S'il est possible dans les PLU d'aller au-delà de ce pourcentage, cela sera accepté car cela permettra d'amplifier la non consommation d'espace.

Analyse de la commission d'enquête

L'objectif de 50% au minimum de renouvellement urbain est l'un des éléments prescriptifs indiqué au niveau du SCoT. Toutefois, d'autres prescriptions concourent à la réalisation de cet objectif comme le positionnement des franges urbaines, les limitations dues aux risques identifiés (inondation, ruissellement, feux de forêt, terres agricoles...) qui font que la commune se verra nécessairement guidée vers du réinvestissement urbain plutôt que de l'extension. La stratégie globale du SCoT est clairement d'optimiser l'utilisation du foncier urbain et tout un ensemble de mesures y contribue.

7- Panattoni Sylvain

Il souhaite une uniformisation des DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) au niveau du Département. Il prend l'exemple de la commune de Saint Génès de Malgoirès sur le territoire de laquelle un barrage a été construit sur l'Esquielle. D'après lui toutes les mesures n'ont pas été prises dans les projets d'urbanisation.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les DICRIM sont des documents communaux qui ne relèvent pas du SCOT. Chaque commune concernée par un risque doit élaborer son DICRIM qui n'est pas un document de planification mais un document d'information au public des risques connus sur la commune. Le SCOT est opposable aux documents d'urbanisme, les DICRIM ne le sont pas, ils informent seulement. La loi ne demande pas de prise en compte des DICRIM dans les SCOT.

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT est satisfaisante

8- Mme Corinne Hahonou (Bois de Lens)

Elle estime que le Bois de Lens qui est un espace de très grande biodiversité n'est pas suffisamment protégé par le SCoT, et qu'une qualification plus protectrice soit adoptée pour que les caractéristiques de sa biodiversité soient réellement reconnues

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de

l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à la remarque 21

9- M. Jean Claude Bessac

Il considère que la protection des nappes aquifères captées sous karst n'est pas suffisamment soulignée dans le SCoT. « Il serait vital de sanctifier cet aquifère et de le protéger de toutes pollutions accidentelles car la vulnérabilité de tels aquifères karstiques est très importante ». Ces pollutions peuvent provenir d'implantation d'éoliennes et de dépôts d'origine douteuse.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels

patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le bois des Lens, elle est soumise à la règle générale relative aux parcs éoliens terrestres en p31 du DOO et aux règles de protection des espaces naturels patrimoniaux, ainsi qu'à la réalisation d'études d'impacts liées à ce type de projets démontrant les incidences sur le milieu naturel et les ressources. Les conclusions de ces études conditionneront la réalisation ou pas de ces projets.

Il n'est pas possible de faire du bois des Lens un cas particulier sur cette thématique.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à la remarque 21

10- Mme Beaune Isabelle Association pour la protection du Patrimoine et de la qualité de vie à Aujargues

Analyse de la commission d'enquête

Voir observation N° TS6 sur le registre Papier de Sommières

11-M. Benezet Rudy

M. Benezet considère la Bordure verte des Costières comme une zone relictuelle qu'il faut protéger et réhabiliter, notamment après les incendies de cet été à Générac, Beauvoisin et Vauvert. Il faut éviter que les essences pyrophytes (résineux) se développent après cet incendie et revenir vers des chênes ou des espèces moins sensibles aux feux. Ces zones constituent en effet des corridors de biodiversité qu'il ne faut pas ignorer.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La gestion des espèces ou des essences d'arbres ne relève pas de la planification SCOT. Ce choix appartient à l'ONF pour la partie domaniale et aux propriétaires forestiers privés pour la partie non domaniale.

La forêt qui a brûlé se situe en « cœurs de biodiversité » dans la trame verte et bleue du SCOT et fait donc l'objet de protections et de préservation, sans pour autant définir

les espèces à replanter car cela ne relève pas d'un document de planification mais davantage de la filière bois.

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT est satisfaisante

12-M. Andriuzzi Jean Michel (Maire de Montpezat)

Les mesures de protection des nappes phréatiques sous karst ne sont pratiquement pas évoquées dans le SCoT. Pourtant elles alimentent près de 10 000 personnes dans les communes avoisinantes. Cette eau de grande qualité est protégée par le massif du Bois de Lens qui assure une protection naturelle par filtrage de l'eau de pluie. La protection contre les risques incendies et les dépôts de matériaux doit être assurée.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La gestion de l'eau de ce secteur relève du SAGE des Gardons et de son EPTB qui applique le schéma de gestion approuvé en novembre 2015.

Le code de l'environnement sanctionne les dépôts sauvages. Cela relève du pouvoir de police du Maire et de la police de l'eau (relevant de l'Etat).

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT est satisfaisante

13- M.Ludovic Ribiere

M. Ribière revient sur la protection nécessaire de l'eau potable sous le massif de Lens.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La gestion de l'eau de ce secteur relève du SAGE des Gardons et de son EPTB qui applique le schéma de gestion approuvé en novembre 2015.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à la remarque 21

14- Mme Beaune (par mail)

Voir observation N°TS sur le registre papier de Sommières.

15- Mme Sadia Podlunsek

Voir observation NM5 sur le registre d'enquête de Nîmes Métropole

16- M. Arnaud Letournelle

Cette observation concerne la protection du bois de Lens (Voir les observations précédentes)

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à l'observation N° 21

17- Anonyme

Voir observation NM6 sur le registre de Nîmes Métropole (intervention de Mme Barnouin Bernadette) .

18- M. Bernard Clément

M. Clément informe que la commune de Domessargues souhaite réaliser un programme de logements sur une parcelle qui semblerait hors des limites de la lisière. Il demande de réexaminer le positionnement de ces limites compte tenu qu'une partie de ces zones sont en cours d'urbanisation.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Il est proposé d'ajouter d'une lisière d'urbanisation à l'endroit du projet de créations de logements mais uniquement à cet endroit pour permettre la réalisation de ce projet. Pas de lisière au-delà car les enveloppes avaient déjà été validées.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à la remarque 21

19- Mme Gesine Buhlow

Mme Bulhow évoque dans son observation le projet éolien préparé par la commune de Moulézan et par la société Quadran dans le massif du Bois de Lens.

Elle s'oppose à ce projet compte tenu qu'un parc éolien augmente le risque incendie, en empêchant l'intervention aérienne. Par ailleurs l'installation d'éoliennes représente un danger pour l'approvisionnement en eau potable du fait des pollutions potentielles engendrées par le fonctionnement des éoliennes.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le bois des Lens, elle est soumise à la règle générale relative aux parcs éoliens terrestres en p31 du DOO et aux règles de protection des espaces naturels patrimoniaux, ainsi qu'à la réalisation d'études d'impacts liées à ce type de projets démontrant les incidences sur le milieu naturel et les ressources. Les conclusions de ces études conditionneront la réalisation ou pas de ces projets.

Il n'est pas possible de faire du bois des Lens un cas particulier sur cette thématique.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à l'observation N° 21

20- M. Thierry Gagne (secrétaire du collectif d'associations pour la défense du bois de Lens)

Cette observation concerne également la protection du Bois de Lens contre l'implantation des éoliennes. Il est également fait état des actions devant les juridictions administratives qui ont permis de surseoir à un projet d'implantation d'éoliennes.

Une lettre du Président de cette association (M. Gérard Jaussiomme) souligne le caractère naturel du bois de Lens et liste les actions de cette association notamment en ce qui concerne la défense juridique contre les projets éoliens, et la réalisation de plusieurs projets d'éducation et de sensibilisation environnementale et naturaliste.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le bois des Lens, elle est soumise à la règle générale relative aux parcs éoliens terrestres en p31 du DOO et aux règles de protection des espaces naturels patrimoniaux, ainsi qu'à la réalisation d'études d'impacts liées à ce type de projets démontrant les incidences sur le milieu naturel et les ressources. Les conclusions de ces études conditionneront la réalisation ou pas de ces projets.

Il n'est pas possible de faire du bois des Lens un cas particulier sur cette thématique.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à l'observation N° 21

21- M. Jean-Yves Grehal (Association Uzège- Pont du Gard Durable)

Cette association qui est un collectif qui regroupe plusieurs associations a particulièrement bien analysé le dossier et aborde les points suivants :

Le dossier ne donne pas de définition précise des ensembles naturels patrimoniaux tels les secteurs de garrigues fermées qui sont des secteurs boisés de qualité riches en biodiversité.

La classification du Bois de Lens n'est pas toujours cohérente. Cette classification devrait lui assurer un « niveau de protection à la hauteur de la qualité environnementale de cet espace boisé »

La protection des terres agricoles n'apparaît pas suffisante. Par exemple les installations de parcs photovoltaïques ne sont pas totalement interdites sur les terres agricoles. Il propose de d'aligner ce point sur les préconisations du SCoT Uzège Pont du Gard.

Les prescriptions de protection de la ressource en eau doivent être précisées notamment en ce qui concerne le système karstique qui concerne le Bois de Lens. Par ailleurs, il faut une meilleure maîtrise de la qualité et de la quantité des forages à usage domestique dans les zones sensibles.

La transition énergétique est bien abordée mais il convient de modifier l'objectif de réduire à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2035 et non plus 2025. Par ailleurs les objectifs du SCoT de développement d'énergie renouvelable apparaissent très ambitieux.

Les parcs photovoltaïques ne devraient pas se positionner en garrigue. Il conviendrait de faire une évaluation coûts/avantages de la destruction des garrigues pour la production d'électricité.

L'implantation d'éoliennes doit être proscrite dans les massifs boisés ou garrigues denses car elle empêche ou rend dangereuse l'intervention des moyens aériens pour combattre les incendies. D'ailleurs ces projets seraient rejetés à la fois par la jurisprudence et par les autorités administratives. « Le SCoT ne devrait pas maintenir la fiction de la capacité du territoire à accueillir des projets éoliens »

Limitation de la consommation foncière. Il paraît plus pertinent d'imposer des objectifs de consommation foncière maximum par commune plutôt que par EPCI

Enfin l'association considère que de nombreuses dispositions représentent des avancées, mais elle insiste sur le fait qu'il n'y a pas de place pour le développement éolien d'une part, et que les prescriptions du SCoT doivent être appliquées loyalement par les municipalités, et que le syndicat veille collectivement avec fermeté à leur mise en œuvre, d'autre part.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces

espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le bois des Lens, elle est soumise à la règle générale relative aux parcs éoliens terrestres en p31 du DOO et aux règles de protection des espaces naturels patrimoniaux, ainsi qu'à la réalisation d'études d'impacts liées à ce type de projets démontrant les incidences sur le milieu naturel et les ressources. Les conclusions de ces études conditionneront la réalisation ou pas de ces projets.

Il n'est pas possible de faire du bois des Lens un cas particulier sur cette thématique.

La consommation d'espace par commune n'est pas envisageable du fait du caractère général du SCOT (échelle de bassin de vie). La traduction de cette consommation est directement déclinée dans les PLU et PLH du territoire en fonction des projets de développement respectifs.

En ce qui concerne le photovoltaïque : il est privilégié en zone urbaine et à urbaniser (toiture terrasse, parking) et peut être admis en zone A ou N sous conditions restrictives (sur les bâtiments existants ou les espaces anthropisés, dans le respect du maintien de l'agriculture en place...) cf mesures p30 du DOO.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le classement du Bois de Lens tel qu'il apparait dans le dossier est cohérent, car effectivement il est suffisamment protecteur.

Il s'agira pour chaque commune qui envisagerait des projets tels que des projets d'implantation d'éoliennes, de faire les études d'impacts nécessaires. Ces projets devront tenir compte de l'Avis de l'Autorité Environnementale dont la mission est d'analyser la qualité de l'étude d'impact.

La commission considère que le SCoT ne pouvait pas aller vers plus de prescriptions restrictives qui sont déjà importantes.

22- M. Joseph Varéa

Il propose que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments soit encouragée afin de ne pas compromettre la beauté des paysages

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT répond à cette demande en encadrant l'implantation du photovoltaïque : il est privilégié en zone urbaine et à urbaniser (toiture terrasse, parking) et peut être admis en zone A ou N sous conditions restrictives (sur les bâtiments existants ou les espaces anthropisés, dans le respect du maintien de l'agriculture en place...) cf mesures p30 du DOO.

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT Sud Gard est satisfaisante. Les mesures financières supplémentaires d'encouragement de l'installation de panneaux photovoltaïques qui permettraient de développer ces types d'installation ne sont pas maîtrisées par le SCoT.

23- M. Jean Langlois

M. Langlois reprend à son compte toutes les observations présentées par UPGD et le collectif d'associations pour la défense du Bois des Lens

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le bois des Lens, elle est soumise à la règle générale relative aux parcs éoliens terrestres en p31 du DOO et aux règles de protection des espaces naturels patrimoniaux, ainsi qu'à la réalisation d'études

d'impacts liées à ce type de projets démontrant les incidences sur le milieu naturel et les ressources. Les conclusions de ces études conditionneront la réalisation ou pas de ces projets.

Il n'est pas possible de faire du bois des Lens un cas particulier sur cette thématique.

La consommation d'espace par commune n'est pas envisageable du fait du caractère général du SCOT (échelle de bassin de vie). La traduction de cette consommation est directement déclinée dans les PLU et PLH du territoire en fonction des projets de développement respectifs.

En ce qui concerne le photovoltaïque : il est privilégié en zone urbaine et à urbaniser (toiture terrasse, parking) et peut être admis en zone A ou N sous conditions restrictives (sur les bâtiments existants ou les espaces anthropisés, dans le respect du maintien de l'agriculture en place...) cf mesures p30 du DOO.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à l'observation N° 21

24- Mme Claudine Tatout

Elle demande le respect de l'environnement en étant attentif aux modalités de nouvelles constructions. Il est essentiel de faciliter les déplacements entre la ville de Nîmes et les villages environnants par le développement de transport en commun à moindre coût. Le traitement des déchets doit être une priorité, enfin le développement des infrastructures est essentiel pour l'accès à la culture et la pratique du sport.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Concernant les constructions et leurs intégrations dans le paysage :

De nombreuses mesures (mesure B4 p46 du DOO) abordent la question de l'interface entre l'urbanisation et la zone agricole. Il est recommandé de traiter cette interface afin adoucir l'impact visuel des constructions en frange mais également de développer les modes de déplacements doux et actifs.

Quant aux liaisons et aux transports entre communes voisine cela relève du PDU.

Le traitement des déchets est abordé dans la mesure A11 p33 du DOO, qui précise qu'il est prescrit :

- De limiter les déchets, en intégrant dans tous les projets d'aménagements urbains, les aménagements permettant le tri et la collecte des déchets, en particulier par l'implantation de dispositif de gestion de proximité des biodéchets.
- De limiter l'impact visuel des déchets :
 - o en renforçant l'intégration paysagère des installations de prévention et de gestion des déchets ;
 - o en favorisant l'insertion des équipements de collecte et de traitement des déchets au sein des zones d'activités.
- D'optimiser la prévention et la gestion des déchets en :

- permettant les évolutions des déchèteries existantes dans une perspective d'amélioration de la collecte et de la gestion des déchets ;
 - améliorant la collecte et limitant l'impact des transports des déchets ;
 - intégrant au sein des opérations d'aménagement nouvelles des dispositifs permettant de gérer les déchets ménagers intégrés au bâtiment ;
 - réservant et mutualisant des espaces, notamment au sein des zones industrielles ou d'activités, des sites de regroupements de déchets ;
 - identifiant, anticipant et réservant les espaces nécessaires aux extensions des équipements de prévention et de gestion des déchets existants et à venir.
- De valoriser les déchets :
- en s'appuyant sur les pôles déchets existants (Nîmes, Bellegarde, Beaucaire...) ;
 - en les recyclant et en les transformant ;
 - en transformant les déchets organiques en accord avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :
 - pour de la valorisation en tant que fertilisant et compost ;
 - pour de la production énergétique.
 - en ré-exploitant les déchets issus de la construction et de la démolition.

Concernant les équipements culturels et sportifs une enveloppe de 195ha en extension est prévue à cet effet et se sont les PLU qui doivent inscrire selon la volonté de l'équipe municipale la création d'équipements, en situant au sein des zones AU, et U le lieu exact de leur implantation.

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT Sud Gard est satisfaisante. L'entrée par la Trame Verte et Bleue garantit une prise en compte des impacts des mesures sur l'environnement, tant au niveau de l'habitat, du traitement des franges d'urbanisation que des transports. Le Scot devra être attentif, lors de l'élaboration des différents documents communaux (PLU, PDU) que ceux-ci respectent bien, au-delà des strictes prescriptions, l'esprit du document de SCoT.

25- M. Jean-Francis Gosselin

Après avoir souligné l'important travail de qualité et de concertation pour la réalisation de ce dossier, M. Gosselin revient sur les points suivants :

Biodiversité. Il souhaite un focus plus précis territorialisé des impacts de la consommation d'espaces naturels. Une trame verte sectorisée pourrait être retraitée à une échelle plus petite (PLU/PLUI). La participation des milieux naturels à la préservation de l'environnement (séquestration du carbone, rétention des pluies...)

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT demeure à une échelle de 80 communes les focus précis de la consommation d'impact relèvent des PLU et leur impact relève des études d'impacts réalisée obligatoirement par les aménageurs.

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT Sud Gard est satisfaisante. L'entrée par la Trame Verte et Bleue garantit une prise en compte des impacts des mesures sur l'environnement. L'échelle de la cartographie du SCoT ne permet pas d'être plus précis. Il revient au public, lors des enquêtes publiques d'élaboration ou de modification des documents communaux, de veiller à ce que le détail de la cartographie intègre bien les prescriptions du SCoT, tant dans l'esprit qu'au niveau de la lettre.

Grandes infrastructures. C'est la fin des grands travaux (après contournement de Nîmes). L'imposition de formules remblais/déblais devrait être la règle.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le choix entre ces 2 techniques relève des études de faisabilité des maitres d'ouvrage de ces infrastructures.

Eaux. Il insiste sur le problème de l'imperméabilisation des sols, estimation des surfaces anthropisées avec préconisation de mesures de décompactage des surfaces reconquises.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Des mesures de désimperméabilisation sont prévues dans le :

Pour lutter efficacement contre le risque inondation, il s'agit :

- de limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier l'infiltration à la parcelle, selon une logique de prévention des inondations ; (p35 du DOO)
- Au sein des opérations de renouvellement urbain :
 - de promouvoir la dés-imperméabilisation des sols à différentes échelles : espaces publics, emprises bâties, opérations d'ensemble ; (p36 du DOO)

Pour traiter les entrées de villes, il s'agit :

- de limiter strictement l'imperméabilisation des sols, et engager dès que possible, la dés-imperméabilisation des sols dans les opérations de renouvellement urbain ; (p18 du DOO)

Afin de protéger les captages d'eau et maintenir leur qualité, il s'agit :

- de préserver les captages destinés à l'alimentation en eau potable en excluant les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la présence d'un captage, ainsi qu'en limitant strictement l'imperméabilisation des sols ; (p28 du DOO)

Afin d'anticiper le changement climatique :

- o limiter l'imperméabilisation ; (p33 du DOO)

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT Sud Gard est satisfaisante. La prise en compte de la fragilité de la ressource en eau et des impacts du changement climatique a conduit le SCoT à mettre en place des recommandations et des prescriptions concernant la gestion de la ressource, tant au niveau des nappes phréatiques que de l'artificialisation des sols. Le SCoT veillera, lors de la préparation des dossiers communaux soumis à enquête publique, à l'application des prescriptions et il appartient au public, associations comprises, de veiller à ce que les dossiers d'enquêtes les prennent bien en compte.

Paysages. Le SCoT aurait pu aller plus loin.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Des mesures préservation des paysages avec une cartographie sont présentes dans le DOO p17 à 20. Il s'agit là de mesures minimales, lors de l'élaboration des PLU la commune a tout à fait le droit de créer des règles supplémentaires au regard des enjeux communaux.

Energies. Les installations photovoltaïques doivent être intégrées à des surfaces bâties neuves. Elles disposent de nombreuses surfaces « stériles » disponibles. Un parc photovoltaïque clos ne peut plus être regardé comme un terrain agricole.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Des mesures d'intégration au bâti sont prescrites p30 :

- valoriser les bâtiments (dont hangars et serres agricoles) et les délaissés (friches industrielles, parkings, infrastructures...), les anciens terrains artificialisés situés en dehors des espaces urbanisés (comme par exemple des anciennes carrières) pour l'accueil d'installations produisant des énergies renouvelables ou autre technologie innovante ;
- équiper les nouveaux équipements (notamment publics), et les surfaces commerciales d'un dispositif de production d'énergie renouvelable. Les anciens édifices pourront également en prévoir, lors de réparations ou réhabilitations (sous réserve d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de bâtiments situés en secteurs classés) ;

Concernant l'énergie photovoltaïque, il s'agit d'autoriser :

Le photovoltaïque est privilégié en zone urbaine et à urbaniser (toiture terrasse, parking). Les mesures relatives à ce type de projets seront modifiées de façon à les admettre en zone A et N sous conditions restrictives (sur les bâtiments existants ou les espaces anthropisés, dans le respect du maintien de l'agriculture en place et de l'insertion du projet dans le paysage ainsi que dans une limite de consommation d'espace autorisée ...) cf mesures p30 du DOO.

Seront comptabilisées comme consommation d'espaces l'ensemble des surfaces afférentes au fonctionnement du projet (voies d'accès, bâtiments...)

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT Sud Gard est satisfaisante. Les prescriptions concernant la possibilité d'installation de centrales photovoltaïques sont claires et limitent les installations aux bâtiments existants et aux zones déjà artificialisées.

La préservation des espaces de garrigues permet de maintenir la biodiversité, la préservation d'espèces en danger et la séquestration du carbone.

Urbanisme. Il souhaite que les limites d'urbanisation fixées soient assorties de contraintes de traitements paysagers pour les futurs PLU/PLUi

Réponse du SCOT Sud Gard :

Des mesures préservation des paysages avec une cartographie sont présentes dans le DOO p17 à 20. Il s'agit là de mesures minimales, lors de l'élaboration des PLU la commune a tout à fait le droit de créer des règles supplémentaires au regard des enjeux communaux.

Analyse de la commission d'enquête

Les communes sont également responsables des limites et de la qualité de l'urbanisation. Elles devront se conformer, lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, aux mesures prescriptives du SCoT. Celles-ci ne pouvant tout prévoir dans toutes les situations, elles devront se conformer « l'esprit du SCoT »

26- M. Jean Francis Gosselin

En complément de ses observations reprises dans le registre de Nîmes Métropole (NM1), M. Gosselin demande la correction des cartes afin que sur Ledenon, la légende des terrains de garrigues prennent en compte leur qualité pour la biodiversité.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Correction prise en compte dans les futures cartes du DOO.

Analyse de la commission d'enquête

Dont acte de cette correction

27- Comité de quartier de Montaury

Afin d'accroître les moyens de préventions contre l'incendie, il recommande de mettre en œuvre la collecte et le stockage de l'eau de pluie, dans les nouveaux programmes, ainsi que la création en limite des zones urbanisées d'un rideau vert permanent en plus de la ceinture débroussaillée réglementaire. Enfin il demande de délimiter en pointillé les périmètres de chaque commune, ce qui n'apparaît pas clairement dans le dossier.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le stockage d'eau de pluie est autorisé seulement pour alimenter les jardins. Leur quantité n'est pas suffisante pour combattre des incendies et l'Etat ne favorise ce stockage qu'à des fins d'utilisations domestiques.

P37 du DOO des prescriptions sont imposées pour que soient réalisées des espaces et lisières entretenues au contact des espaces boisés :

« De plus, aux abords des espaces urbains ou à urbaniser, il s'agit :

- de prévoir le maintien d'une lisière entretenue autour des espaces urbanisés. Cette lisière doit être aménagée de manière à maintenir au moins 50 m débroussaillés autour des constructions, et 10 à 20 m de part et d'autre des voies d'accès. »

Les limites aux parcelles concernées seront à définir dans les PLU. Le SCOT ne pouvant pas descendre à cette échelle car c'est le rôle du PLU.

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT Sud Gard est considérée comme satisfaisante

Reste que les communes devront veiller à ce que les particuliers entretiennent les lisières autour des espaces urbanisés ou réaliser cet entretien en le facturant.

Enfin, le stockage de l'eau de pluie dans les maisons devrait être encouragé car il participe à la lutte contre les écoulements et les inondations et permet d'économiser l'eau potable lors de l'arrosage des jardins

28- M. Jean Minier

Il signale une incohérence entre le PLU de la commune de Saint Anastasie arrêté le 18 juillet 2019 et le projet de SCoT : Le PLU ne comporte pas de zone à urbaniser alors que le SCoT l'envisage au nord ouest de la commune.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La lisière sera supprimée.

Analyse de la commission d'enquête

Acte est pris de cette correction.

29 - Carrières et Matériaux UNICEM (SCOT)

Dans une lettre de 3 pages, le secrétaire Général de l'UNICEM, M. Jean Bernard Lauze, évoque, après avoir constaté que l'UNICEM n'a pas été convié aux travaux d'élaboration du SCoT, les points suivants :

- 1) Le code de l'urbanisme impose une prise en compte par le SCoT du schéma régional des carrières (et dans l'attente du schéma départemental). Le SCoT doit donc faire preuve de réserve et gommer toutes les mentions restrictives au renouvellement, à l'extension ou à la création de sites d'extraction.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le Schéma régional des carrières est en cours d'élaboration il ne peut donc être pris en compte.

Les créations et extensions de carrières sont autorisées dans le SCoT à hauteur de 80ha d'ici à 2030.

Les extensions de sites sont autorisées dans le SCOT et prescrites dans les mesures p32 Mesure A10 : « Au regard du développement à venir du Sud Gard, les besoins en matériaux d'extraction vont croître. Une gestion économe est proposée afin de pérenniser les ressources sur le long terme. Le SCoT n'identifie pas à l'heure actuelle de nouveau site à exploiter. Cependant, pour maintenir et préserver la capacité de production en matériaux pour l'économie locale, il inscrit le maintien des carrières existantes et les possibilités d'extension de ces carrières, voire la création de nouvelles carrières comme envisageable sur le territoire (en accord avec la Trame Verte et Bleue), puisque ce dernier possède de nombreux gisements intéressants au regard du schéma départemental des carrières. »

Les créations de carrières sont autorisées p32 (Mesure A10 et p15) dans les ensembles naturels patrimoniaux. Les créations nouvelles sont limitées dans certaines parties et interdites notamment dans les espaces de production à valeur renforcée. L'extension et l'exploitation des sites déjà existants dans ces zones sont autorisées. P23 une prescription plus explicite rappellera la possibilité de poursuivre les exploitations de carrières existantes et la possibilité d'étendre les sites existants.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que la réponse du SCoT ne prend pas suffisamment en compte l'importance des futurs résultats du Schéma Régional des Carrières. Les 80 ha proposés s'ils apparaissent a priori non négligeables et cohérents ne sont pas justifiés au regard d'une analyse des besoins qui n'a pas été réalisée. Certes les Grands Travaux (Contournement de Nîmes Montpellier par exemple) sont achevés, donc les besoins en carrière ne devraient pas être très importants, et ces 80 ha peuvent être suffisants.

Le SCoT devrait défendre l'idée dans le Schéma régional des carrières en cours d'élaboration que les créations et extensions de carrières soient créées dans le territoire du SCoT seulement pour satisfaire les besoins pour les travaux réalisés sur les territoires du SCoT.

Les exportations de matériaux de carrières hors du territoire devant être maîtrisées et exceptionnelles.

- 2) Il y a des incohérences entre d'une part le PADD où le rôle des matériaux de carrière dans le bon fonctionnement du territoire est bien mis en relief et le DOO d'autre part aux prescriptions très contraignantes et limitatives pour l'avenir de ces activités.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le DOO est cohérent avec les objectifs du PADD. Le PADD affirme que :

- Le territoire doit s'appuyer sur un espace naturel et agricole préservé, c'est l'axe premier du PADD,
- Que le territoire va accueillir moins d'habitants dans 13 prochaines années et par conséquent le territoire aura moins besoin de matériaux,

- Que les seuls grands travaux seront les contournements nord et ouest de Nîmes et Jonquières St Vincent et que par conséquent le territoire aura besoin de moins de matériaux.

3) La cartographie présentée dans le SCoT est orientée dans un sens défavorable ce qui pourrait avoir pour effet de limiter voire exclure nos activités sur des surfaces très importantes. Elle va à l'encontre de l'intérêt général.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les créations et extensions de carrières sont autorisées dans le SCOT à hauteur de 80ha d'ici à 2030.

Les extensions de sites sont autorisées dans le SCOT et prescrites dans les mesures p32 Mesure A10 :

- « de veiller préalablement à toute ouverture de nouvelle carrière :
 - o à la définition du besoin du territoire et de la possibilité d'y répondre localement à court et moyen termes, notamment en considérant le potentiel de la valorisation des gites et sources de production locales et notamment les matériaux issus :
 - o des exploitations locales existantes et de leur potentiel d'extension ;
 - o du recyclage, de la démolition et de la déconstruction ;
 - o des produits de substitution et notamment de matériaux bio-sourcés locaux.
 - o de permettre à proximité des sites existants le développement des activités connexes aux activités d'extraction (concassage, tri, centrale de béton...) nécessaires à la structuration d'une filière de proximité et à l'optimisation de la ressource ;
 - o de permettre l'extension des sites existants ;
 - o de préserver les futurs gisements potentiels identifiés et reconnus de qualité de l'urbanisation.
- Dans la mesure où les besoins ne peuvent être pleinement satisfaits (au regard du point précédent), il s'agit d'envisager la réalisation de nouvelle carrière en veillant à :
 - o limiter la création de nouvelles exploitations, surtout au sein des zones de sauvegarde de la ressource en eau souterraine, des secteurs de la Trame verte et bleue (voir orientation A1) et de zone agricole (voir orientation A3) identifiés à forte sensibilité environnementale (à savoir l'ensemble des zones de sauvegarde de la ressource en eau souterraine pour la production d'eau potable et des espaces de la Trame verte et bleue en dehors des ensembles naturels patrimoniaux) et à haute valeur agricole (mosaïque agricole et espaces de production à valeur renforcée) ; »

Les créations de carrières sont autorisées p32 Mesure A10 et p15 dans les ensembles naturels patrimoniaux. Les créations nouvelles sont limitées dans certaines parties et interdites notamment dans les espaces de production à valeur renforcée. L'extension et l'exploitation des sites déjà existants dans ces zones sont autorisées.

4) La rédaction du SCoT est orientée négativement par rapport à nos activités. Elle développe une vision trop négative. La préservation des milieux naturels est au cœur de nos approches d'industriels responsables et les impératifs réglementaires régissant nos activités sont parfaitement adaptés pour une exploitation des carrières respectueuse des territoires.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les créations et extensions de carrières sont autorisées dans le SCOT à hauteur de 80ha d'ici à 2030.

Les extensions de sites sont autorisées dans le SCOT et prescrites dans les mesures p32 Mesure A10 :

- « de veiller préalablement à toute ouverture de nouvelle carrière :
 - o à la définition du besoin du territoire et de la possibilité d'y répondre localement à court et moyen termes, notamment en considérant le potentiel de la valorisation des gites et sources de production locales et notamment les matériaux issus :
 - o des exploitations locales existantes et de leur potentiel d'extension ;
 - o du recyclage, de la démolition et de la déconstruction ;
 - o des produits de substitution et notamment de matériaux bio-sourcés locaux.
 - o de permettre à proximité des sites existants le développement des activités connexes aux activités d'extraction (concassage, tri, centrale de béton...) nécessaires à la structuration d'une filière de proximité et à l'optimisation de la ressource ;
 - o de permettre l'extension des sites existants ;
 - o de préserver les futurs gisements potentiels identifiés et reconnus de qualité de l'urbanisation.
- Dans la mesure où les besoins ne peuvent être pleinement satisfaits (au regard du point précédent), il s'agit d'envisager la réalisation de nouvelle carrière en veillant à :
 - o limiter la création de nouvelles exploitations, surtout au sein des zones de sauvegarde de la ressource en eau souterraine, des secteurs de la Trame verte et bleue (voir orientation A1) et de zone agricole (voir orientation A3) identifiés à forte sensibilité environnementale (à savoir l'ensemble des zones de sauvegarde de la ressource en eau souterraine pour la production d'eau potable et des espaces de la Trame verte et bleue en dehors des ensembles naturels patrimoniaux) et à haute valeur agricole (mosaïque agricole et espaces de production à valeur renforcée) ; »

Les créations de carrières sont autorisées p32 (Mesure A10 et p15) dans les ensembles naturels patrimoniaux. Les créations nouvelles sont limitées dans certaines parties et interdites notamment dans les espaces de production à valeur renforcée. L'extension et l'exploitation des sites déjà existants dans ces zones sont autorisées.

P23 une prescription plus explicite rappellera la possibilité de poursuivre les exploitations de carrières existantes et la possibilité d'étendre les sites existants.

- 5) Le SCoT dépasse ses prérogatives en affirmant qu'il est prévu une enveloppe foncière de 80 ha à l'échéance 2030 pour de nouvelles extensions d'exploitations liées à des activités d'extraction et de dépôts de matériaux . Le SCoT n'a pas à introduire de quota de surfaces, ce qui est une proposition irréaliste, anticoncurrentielle et illégale.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT a l'obligation également de fixer une consommation maximale d'espace chiffrée (article 141-6 du code de l'urbanisme). Par conséquent il doit définir des grands postes de consommateurs de cet espace.

Le SCOT Sud Gard s'est limité à 5 grands postes : l'urbain, l'espace économique, les équipements, les infrastructures et les carrières.

Le chiffre de 80ha a été défini en concertation avec l'UNICEM.

6) Observations diverses.

Une révision de la sous partie A1 (préserver et valoriser l'armature verte et bleue) s'impose car la quasi-totalité des espaces susceptibles d'accueillir une carrière est située dans l'armature verte, et que vu l'imprécision des cartes il est contestable d'y associer des prescriptions plutôt que des recommandations.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT Sud Gard entend être cohérent entre la volonté de préserver le cadre de vie et la TVB dans le PADD et les règles associées dans le DOO à cette préservation. Les carrières n'y sont pas interdites, leurs extensions sont possibles.

Les créations et extensions de carrières sont autorisées dans le SCOT à hauteur de 80ha d'ici à 2030.

Les extensions de sites sont autorisées dans le SCOT et prescrites dans les mesures p32 Mesure A10 :

- « de veiller préalablement à toute ouverture de nouvelle carrière :
 - o à la définition du besoin du territoire et de la possibilité d'y répondre localement à court et moyen termes, notamment en considérant le potentiel de la valorisation des gites et sources de production locales et notamment les matériaux issus :
 - o des exploitations locales existantes et de leur potentiel d'extension ;
 - o du recyclage, de la démolition et de la déconstruction ;
 - o des produits de substitution et notamment de matériaux bio-sourcés locaux.
 - o de permettre à proximité des sites existants le développement des activités connexes aux activités d'extraction (concassage, tri, centrale de béton...) nécessaires à la structuration d'une filière de proximité et à l'optimisation de la ressource ;
 - o de permettre l'extension des sites existants ;
 - o de préserver les futurs gisements potentiels identifiés et reconnus de qualité de l'urbanisation.
- Dans la mesure où les besoins ne peuvent être pleinement satisfaits (au regard du point précédent), il s'agit d'envisager la réalisation de nouvelle carrière en veillant à :
 - o limiter la création de nouvelles exploitations, surtout au sein des zones de sauvegarde de la ressource en eau souterraine, des secteurs de la Trame verte et bleue (voir orientation A1) et de zone agricole (voir orientation A3) identifiés à forte sensibilité environnementale (à savoir l'ensemble des zones de sauvegarde de la ressource en eau souterraine pour la production d'eau potable et des espaces de la Trame verte et bleue en dehors des ensembles naturels patrimoniaux) et à haute valeur agricole (mosaïque agricole et espaces de production à valeur renforcée) ; »

Les créations de carrières sont autorisées p32 (Mesure A10 et p15) dans les ensembles naturels patrimoniaux. Les créations nouvelles sont limitées dans certaines parties et interdites notamment dans les espaces de production à valeur renforcée. L'extension et l'exploitation des sites déjà existants dans ces zones sont autorisées.

Une prescription plus explicite rappellera la possibilité de poursuivre les exploitations de carrières existantes et la possibilité d'étendre les sites existants.

La prescription relative aux espaces agricoles de production renforcée est excessive. Ces espaces couvrent la quasi-totalité de la superficie agricole, et il n'est pas justifié de

ranger en espace agricole de production renforcée des terrains agricoles « classiques ». On s'oppose à l'avis de la chambre d'agriculture qui vise à interdire toute création de carrière en zone agricole.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les créations de carrières sont autorisées p32 (Mesure A10 et p15) dans les ensembles naturels patrimoniaux. Les créations nouvelles sont limitées dans certaines parties et interdites notamment dans les espaces de production à valeur renforcée. L'extension et l'exploitation des sites déjà existants dans ces zones sont autorisées.

P23 une prescription plus explicite rappellera la possibilité de poursuivre les exploitations de carrières existantes et la possibilité d'étendre les sites existants.

Economiser et préserver la ressource en eau. Nous sommes préoccupés par les implications réglementaires envisagées dans certains SAGE (Vistre-Vistrenque-Costières)

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT a l'obligation d'être compatible avec les SAGEs (article L131-1).

Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et nuisances.

Le SCoT ne va pas au-delà des études d'impact. C'est cette approche qui devrait prévaloir dans le reste du DOO.

En conclusion l'UNICEM demande une réécriture en profondeur du SCoT sur les aspects qui concernent leur secteur d'activité.

Par ailleurs une carte d'implantation des différentes carrières du SCoT est annexée

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à aller au-delà des études d'impact. C'est le rôle de l'aménageur ou du carrier de proposer des solutions concrètes en fonction des enjeux locaux pour limiter l'impact de son activité sur la biodiversité.

Analyse de la commission d'enquête (concerne les points 2,3,4,5,6)

La commission d'enquête ne peut être l'arbitre entre l'UNICEM d'une part qui juge que le SCoT n'est pas suffisamment généreux en ce qui concerne la superficie (80 ha) prévue pour la création et l'extension des carrières et le SCoT d'autre part qui veut limiter les créations et les extensions.

Elle considère que le SCoT et l'UNICEM devraient exposer leurs arguments auprès des analystes chargés de définir le Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration.

Durant cette période d'élaboration, la commission estime que les perspectives de 80 ha prévues dans le SCoT sont cohérentes, mais peuvent évoluer lorsque le Schéma Régional sera terminé et devenu opposable. Une modification du SCoT pourrait alors être nécessaire.

30 - Société GSM (carrières) (SCoT)

La société GSM exploite deux carrières sur la zone du SCOT, l'une à Caveirac et l'autre à Beaucaire.

Elle estime que les documents graphiques du DOO sont incorrects et ne font pas apparaître les emplacements exacts de leurs installations : à Caveirac, elle est située en plein corridor écologique et à Beaucaire, dans une zone agricole qualifiée d' « espace de production à valeur renforcée ».

Elle demande à ce que les emplacements des carrières soient précisés dans le document graphique du DOO afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à la pérennité de leur exploitation, par ailleurs confirmée par des autorisations d'exploiter récentes.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus

Analyse de la commission d'enquête

C'est effectivement au niveau des communes que les cartographies à la « parcelle » sont réalisées. Le SCoT produit une cartographie au 1/75000, alors que les documents d'urbanisme des PLU sont au 1/2000.

C'est à ce niveau d'échelle que l'on peut cartographier les parcelles. Les « carriéristes » doivent contrôler les documents d'urbanisme de niveau communal opposables et éventuellement, si nécessaire, les faire évoluer lors de révisions ou de modifications des PLU.

31 – M. Gérard Calvière – SCI Père Calvas (Nîmes métropole)

La SCI Père Calvas a des activités de production et de stockage de matériaux inertes. Son exploitation est située au sud de l'aéroport de Nîmes Garons sur la commune de Saint Gilles. D'après les documents graphiques du DOO, celle-ci semble située dans une zone agricole qualifiée d' « espace de production à valeur renforcée ».

M. Calvière demande à ce que l'emplacement de son exploitation soit précisé comme étant située hors de la zone agricole.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

32 – M. Alain Pomport – St Côme et Maruejols (Nîmes Métropole)

M. Pomport est président de l'association de protection des riverains du quartier Condamine à St Côme. Cette association s'oppose à la construction, semble-t-il prévue

dans le PLU, d'une barre d'immeuble d'habitation collective (40 m de long en R+2 et R+1 alternés) qui risque de détruire l'harmonie du village, alors que des logements sont vacants dans le village.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à substituer aux choix du conseil municipal. C'est le PLU qui définit précisément avec le règlement et les OAP les urbanisations à réaliser, leur hauteur, le nombre de logements etc...

Analyse de la commission d'enquête

Le SCoT introduit, dans plusieurs prescriptions, des contraintes en matière d'urbanisation et de paysages. Toutefois, les règles locales qui devront être conformes au SCoT sont précisées dans les documents locaux (PLU). La contrainte de mettre en place une OAP pour des opérations qui affecteraient le paysage obligera les pétitionnaires à mieux expliciter leurs choix vis à vis du public.

33 – Société AXEL SUD – M. Dimitri Jourdan (Nîmes Métropole)

Le site de transit et de valorisation par concassage / criblage de déchets non dangereux inertes de la société, situé lieu-dit "Grezan" 382, ancienne route d'Avignon à Nîmes se retrouve, dans les documents graphiques du DOO, placé dans une zone classée dans "les espaces de production renforcée". Il demande que l'emplacement de son exploitation soit précisé comme étant situé hors de la zone agricole.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.
Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

34 – GIRAUD SAS – M. Guy Taillefer (Nîmes Métropole)

La société GIRAUD SAS a une activité de production d'enrobé à chaud et son exploitation est située au sud de l'aéroport de Nîmes Garons sur la commune de Saint Gilles. D'après les documents graphiques du DOO, celle-ci semble située dans une zone agricole qualifiée d' « espace de production à valeur renforcée ».

M. Taillefer demande à ce que l'emplacement de son exploitation soit précisé comme étant situé hors de la zone agricole.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

35 – M et Mme Michel et Irène Carteyrade-Birchler (Nîmes Métropole)

Habitant en bordure du Bois des Lens, ils s'étonnent qu'une partie de ce bois soit intégrée, sur les cartes du nouveau SCoT, dans une zone qualifiée de « zone favorable à l'éolien ». Ce qualificatif semble aujourd'hui dépassé. Ils demandent que ceci soit clarifié et que soit renforcée la protection du Bois des Lens qui est une zone écologique de grande valeur mais fragile, notamment en proscrivant toute implantation d'infrastructures de taille industrielle, parcs éoliens y compris.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le bois des Lens, elle est soumise à la règle générale relative aux parcs éoliens terrestres en p31 du DOO et aux règles de protection des espaces naturels patrimoniaux, ainsi qu'à la réalisation d'études d'impacts liées à ce type de projets démontrant les incidences sur le milieu naturel et les ressources. Les conclusions de ces études conditionneront la réalisation ou pas de ces projets.

Le DOO ne qualifie pas le bois des Lens comme zone favorable à l'éolien. Seul le SRCAE le qualifie ainsi.

Il n'est pas possible de faire du bois des Lens un cas particulier sur cette thématique.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à l'observation N° 21

36 – TOUT BETON – M. Dominique Vassalo (Nîmes Métropole)

La société TOUT BETON exerce une activité de production de béton prêt à l'emploi et son exploitation est située au sud de l'aéroport de Nîmes Garons sur la commune de Saint Gilles. D'après les documents graphiques du DOO, celle-ci semble située dans une zone agricole qualifiée d'« espace de production à valeur renforcée ».

M. Vassalo demande à ce que l'emplacement de son exploitation soit précisé comme étant situé hors de la zone agricole.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

37 – Anonyme

Dans le cadre de l'amélioration des modes de déplacements doux, la personne demande à ce que soient développées les infrastructures permettant la mise en place de ces modes de déplacement au niveau du SCOT. Il fait des remarques sur sept points à améliorer : absence de projets sur la partie est du territoire, pistes cyclables actuelles orientées « loisirs », peu de promotion du vélo, pas de maillage entre communes proches et dans la ville de Nîmes, pas de signalétique commune, production d'un plan permettant de connaître les routes partageables.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Ce sont les PDU et les PLU qui permettent le développement des modes de déplacements doux. Le PDU propose des aménagements pour développer les modes actifs et les PLU les inscrivent.

Le SCOT p38 prescrit le développement des modes de transports doux comme alternative :

- « proposant une offre alternative aux déplacements par véhicules personnels par le développement urbain à proximité de transports en commun et par le développement et l'utilisation des transports alternatifs : cheminements doux sécurisés, stationnements destinés aux voitures électriques équipés de bornes de recharge, aire de co-voiturage et auto-partage, polarité intermodale... »

Ainsi que p45,

« Les équipements d'intérêt de bassin de proximité devront être situés au sein des communes et des secteurs dotés d'un bon niveau de desserte en transport en commun performants (actuels comme projetés) et autre(s) mode(s), notamment les modes doux. »

Page 46 :

- les espaces publics de ces opérations (en particulier dans le cadre d'extensions urbaines) devront représenter environ 30% de surface totale de l'opération, dédiés notamment à la création de circulations et notamment des modes doux, à des espaces de loisirs et de détente, à des espaces verts, à la restauration de continuités écologiques...

Page 72 :

Pour tout projet de ZAE, introduire la thématique des modes doux dans les études préalables de programmation, a minima pour définir les modes pertinents au regard des usagers de la zone et de sa localisation ;

Page 82 : « assurer une offre de stationnement motorisé comme mode doux aux abords des grands équipements de transport du territoire (des gares, grands axes routiers), et des secteurs « charnière » en lien avec les agglomérations limitrophes »

Page 83 : « de s'appuyer sur les canaux existants pour développer les itinéraires modes doux le long (en particulier le long du canal du Rhône à Sète) »

Page 85 :

« La promotion des modes actifs sur l'ensemble du territoire est une priorité qui concerne toutes les communes du territoire. Pour se faire, il s'agira :

- d'intégrer dans les espaces publics (les nouveaux comme ceux en renouvellement) les modes doux et les relier aux principaux pôles générateurs de déplacement situés dans une même commune ;
- d'intégrer également les modes actifs dans la conception des franges urbaines et des entrées de ville ;
- de préserver et développer dans les tissus urbains existants les perméabilités piétonnes, permettant de rejoindre le réseau de transport collectif le plus proche ainsi que les axes modes doux de niveau supérieur ;
- de considérer la place du piéton et les continuités piétonnes dans les projets d'aménagement ;
- de traiter les carrefours de manière à faciliter les traversées des cycles et piétons ;
- de relier de manière continue les modes doux du territoire ;
- d'implanter et de composer des micro-centralités en lien avec les axes modes doux ;
- de pacifier et prévoir les aménagements adaptés pour la reconversion du Sud de Nîmes ;

Développer les points de stationnement pour les vélos, abrités et sécurisés et facilement accessible à l'échelle de chaque projet urbain. »

P79 il est prescrit de réaliser des maillages sur le territoire : « De manière générale et quel que soit leur niveau, ces interfaces multimodales devront : être reliés au maillage des modes doux du territoire »

La mise en place d'une signalétique commune ne relève pas du SCOT. Mais il est tout de même prescrit p72 « de mettre en place un règlement pour la signalétique ».

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que la réponse du SCoT est satisfaisante. Le SCoT fait en effet très souvent référence aux modes « doux » de déplacement avec de nombreuses prescriptions. Il sera toutefois opportun de suivre avec vigilance l'évolution de ce mode de transport qui est un outil en développement de mobilités. Eventuellement et selon l'évolution des besoins en déplacement « doux » des modifications de prescriptions pourront être envisagées.

38 – Ciments CALCIA – M. Thibaud Maggia (Beaucaire)

La société Ciments CALCIA exploite des carrières sur Beaucaire et Bellegarde ainsi qu'une cimenterie à Beaucaire. Une partie des zones des carrières semblent placées, dans les documents graphiques du DOO en zone de la Trame verte et bleue et dans une zone agricole qualifiée d' « espace de production à valeur renforcée ».

M. Maggia demande à ce que ces emplacements soit précisés comme étant situés hors de la zone agricole et de la Trame verte et bleue afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à la pérennité de leur exploitation, par ailleurs confirmée par des autorisations d'exploiter.

Il souhaite également que la cimenterie soit identifiée comme un site stratégique existant.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

39 – CROZEL TP – Jean-Pierre Crozel (Nîmes Métropole)

La société CROZEL TP possède, dans le cadre de son activité, une plate-forme de recyclage et un site de stockage pour les déchets inertes qu'elle exploite pour la ville de Nîmes. Ce site est située au lieu-dit « Les Lauzières ». D'après les documents graphiques du DOO, la plate-forme de recyclage semble située au sein de la trame verte et bleue et le site de stockage dans une zone agricole qualifiée d' « espace de production à valeur renforcée ».

M. Crozel demande à ce que l'emplacement de ces sites soit précisé comme étant situé hors de la TVB pour la plate-forme de recyclage et hors de la zone agricole pour le site de stockage.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

40 – M. Emmanuel Goutard – OMYA (Nîmes Métropole)

La carrière Omya est située sur la commune de Moulézan. A la lecture des documents graphiques du DOO, il apparaît que plusieurs ICPE existantes ne figurent pas et notamment la carrière de Moulézan qui est située, sur les documents du DOO en zone agricole qualifiée d' « espace de production à valeur renforcée ».

M. Goutard demande à ce que l'emplacement de la carrière soit précisé comme étant situé hors de la zone agricole.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

41 – SARL CVM - Jean-Pierre Crozel (Nîmes métropole)

Observation identique à l'observation n° 39, avec un document produit identique.

42 – CARRISUD - Jean-Pierre Crozel (Nîmes Métropole)

La société CARRISUD exploite une carrière à la Rouvière, près de la R N 106. Il semblerait que d'après les documents graphiques du DOO, le site soit placé au sein de la trame verte et bleue et dans une zone agricole qualifiée d' « espace de production à valeur renforcée ».

M. Crozel demande à ce que l'emplacement de la carrière soit précisé comme étant situé hors de la TVB et de la zone agricole.

Il souhaite également que la carrière soit identifiée comme un site stratégique existant.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

43 – TIXA BETON – M. Laurent TIXADOR (Nîmes Métropole)

La société TIXA BETON exploite une centrale de production de béton ainsi qu'une plate-forme de transit et de traitement de matériaux inertes sur la commune de Sainte Anastasie. Il semblerait que d'après les documents graphiques du DOO, la plateforme

industrielle soit placée, au sein de la trame verte et bleue et dans une zone agricole qualifiée d' « espace de production à valeur renforcée ».

M. Tixador demande à ce que l'emplacement de ces sites soit précisé comme étant situé hors de la TVB de la zone agricole.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

44 – Mme Manuela Sauvaire (Nîmes Métropole)

Mme Sauvaire fait remarquer la haute qualité environnementale du Bois des Lens ainsi que sa contribution à la préservation de la ressource en eau potable. Elle s'oppose à la mise en place de parcs éoliens du fait des conséquences dans la maîtrise du risque incendie quant à l'intervention des canadais.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le bois des Lens, elle est soumise à la règle générale relative aux parcs éoliens terrestres en p31 du DOO et aux règles de protection des espaces naturels patrimoniaux, ainsi qu'à la réalisation d'études d'impacts liées à ce type de projets démontrant les incidences sur le milieu naturel et les ressources. Les conclusions de ces études conditionneront la réalisation ou pas de ces projets.

Il n'est pas possible de faire du bois des Lens un cas particulier sur cette thématique.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à l'observation N°21

45 – M. Thierry Codou (Nîmes Métropole)

M. Codou estime que le contournement ouest de Nîmes, censé réduire les problèmes d'embouteillage dans la partie ouest de l'agglomération nîmoise sera peu efficace pour réduire les bouchons du quotidien et va détruire un des poumons verts de la région nîmoise. Il propose que des solutions moins coûteuses, plus efficaces et respectueuses de l'environnement soient mise en œuvre telles que l'aménagement de la RN 106 dans la traversée de Nîmes jusqu'à l'A9 avec des autoponts aux carrefours, la création des barreaux sud pour relier la zone industrielle de ST Césaire à la RN 113 et à l'A9 par un nouvel échangeur. Sur le plan des transports, une amélioration des dessertes ferroviaires entre Alés/Nîmes et Montpellier/Nîmes et la création de parkings et une priorité mise sur TCSP et le maillage de toutes les communes de l'agglomération. Une véritable politique d'incitation aux modes de déplacement doux devrait également être mise en place.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le choix a été fait par l'Etat et les collectivités de réaliser un contournement plutôt que des aménagements de la RN106. Le SCOT a inscrit ce choix retenu. La RN106 deviendra au niveau de Nîmes un boulevard urbain qui devra être aménagé comme une voirie urbaine et non plus comme un contournement. Cette portion de route changera de statut quand le contournement sera réalisé.

Quant aux modes de déplacements alternatifs : ce sont les PDU et les PLU qui permettent le développement des modes de déplacements doux. Le PDU propose des aménagements pour développer les modes actifs et les PLU les inscrivent.

Le SCOT p38 prescrit le développement des modes de transports doux comme alternative :

- « proposant une offre alternative aux déplacements par véhicules personnels par le développement urbain à proximité de transports en commun et par le développement et l'utilisation des transports alternatifs : cheminements doux sécurisés, stationnements destinés aux voitures électriques équipés de bornes de recharge, aire de co-voiturage et auto-partage, polarité intermodale... »

Ainsi que p45,

- « Les équipements d'intérêt de bassin de proximité devront être situés au sein des communes et des secteurs dotés d'un bon niveau de desserte en transport

en commun performants (actuels comme projetés) et autre(s) mode(s), notamment les modes doux. »

Page 46 :

- les espaces publics de ces opérations (en particulier dans le cadre d'extensions urbaines) devront représenter environ 30% de surface totale de l'opération, dédiés notamment à la création de circulations et notamment des modes doux, à des espaces de loisirs et de détente, à des espaces verts, à la restauration de continuités écologiques...

Page 72 :

Pour tout projet de ZAE, introduire la thématique des modes doux dans les études préalables de programmation, a minima pour définir les modes pertinents au regard des usagers de la zone et de sa localisation ;

Page 82 : « assurer une offre de stationnement motorisé comme mode doux aux abords des grands équipements de transport du territoire (des gares, grands axes routiers), et des secteurs « charnière » en lien avec les agglomérations limitrophes »

Page 83 : « de s'appuyer sur les canaux existants pour développer les itinéraires modes doux le long (en particulier le long du canal du Rhône à Sète) »

Page 85 :

« La promotion des modes actifs sur l'ensemble du territoire est une priorité qui concerne toutes les communes du territoire. Pour se faire, il s'agira :

- d'intégrer dans les espaces publics (les nouveaux comme ceux en renouvellement) les modes doux et les relier aux principaux pôles générateurs de déplacement situés dans une même commune ;
- d'intégrer également les modes actifs dans la conception des franges urbaines et des entrées de ville ;
- de préserver et développer dans les tissus urbains existants les perméabilités piétonnes, permettant de rejoindre le réseau de transport collectif le plus proche ainsi que les axes modes doux de niveau supérieur ;
- de considérer la place du piéton et les continuités piétonnes dans les projets d'aménagement ;
- de traiter les carrefours de manière à faciliter les traversées des cycles et piétons ;
- de relier de manière continue les modes doux du territoire ;
- d'implanter et de composer des micro-centralités en lien avec les axes modes doux ;
- de pacifier et prévoir les aménagements adaptés pour la reconversion du Sud de Nîmes ;

Développer les points de stationnement pour les vélos, abrités et sécurisés et facilement accessible à l'échelle de chaque projet urbain. »

P79 il est prescrit de réaliser des maillages sur le territoire : « De manière générale et quel que soit leur niveau, ces interfaces multimodales devront : être reliés au maillage des modes doux du territoire »

Analyse de la commission d'enquête

La commission considère que la proposition de M. CODOU est intéressante et devrait pouvoir être étudiée, non comme alternative au contournement de Nîmes, mais comme complémentaire à ce contournement, qui ne peut plus logiquement être remis en cause. Le SCoT Sud Gard pourrait être vecteur de cette proposition auprès des autorités.

En ce qui concerne les autres points de l'observation, la commission considère cohérente et satisfaisante les réponses du SCoT.

46 – Mme Nathalie Viselli (Sommières)

Elle demande que le massif du Bois de Lens dans sa totalité soit classé au plus au niveau de protection et qu'il reste en l'état. Ce bois est un lieu de passage pour les mammifères (chevreuil), un lieu de repos pour les oiseaux migrateurs, un site habité par des mammifères. Beaucoup de puits se trouvent dans de nombreuses maisons. Elle désire que les canadais puissent survoler le massif en cas d'incendie.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral... p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le bois des Lens, elle est soumise à la règle générale relative aux parcs éoliens terrestres en p31 du DOO et aux règles de protection des espaces naturels patrimoniaux, ainsi qu'à la réalisation d'études d'impacts liées à ce type de projets démontrant les incidences sur le milieu naturel et les ressources. Les conclusions de ces études conditionneront la réalisation ou pas de ces projets.

Il n'est pas possible de faire du bois des Lens un cas particulier sur cette thématique.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de la commission à l'observation N° 21

47- M. Maggia Thibaut (ciments calcia)

Dans une lettre de 4 pages signée par M. Anton Kollman, directeur de l'usine des ciments Calcia à Beaucaire, les observations suivantes sont exprimées :

Rectifier le zonage de la Trame Bleue au droit des carrières de Beaucaire et de Bellegarde : Les bassins de décantation tels que figurés sur le document graphique du DOO semblent intégrés à la Trame Bleue alors qu'il s'agit d'équipements de carrières et ne présentent aucun enjeu sur la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ils ne doivent donc pas faire partie de la trame bleue (une cartographie est incluse dans le texte de la lettre).

Rectifier le zonage agricole au droit des carrières de Beaucaire et de Bellegarde

La carrière de Beaucaire est en exploitation depuis 1993, et les terrains compris dans l'emprise autorisée ont été excavés. Ce ne sont donc plus des terrains de production agricole et n'ont pas de valeur agricole puisqu'il n'y a plus de sol. En conséquence il demande la modification du zonage de la trame bleue pour que ces terrains ne soient pas inclus dans la zone agricole.

La carrière de Bellegarde est en activité depuis plus de 50 ans. Son activité est autorisée jusqu'en 2022. Par ailleurs le SCoT identifie deux terrains appartenant à « la mosaïque agricole » qui à l'origine étaient couverts de bois et ne constituent donc pas des espaces agricoles. Dans un cas il s'agit d'un terrain déjà exploité par la carrière et dans l'autre cas d'un terrain en cours d'exploitation par la carrière. Ils n'ont pas fait l'objet d'activités agricoles depuis au moins 50 ans. Nous demandons d'exclure ces terrains de la « mosaïque agricole »

Identifier la cimenterie comme site stratégique

La cimenterie de Beaucaire devrait être identifiée comme site stratégique existant puisqu'elle répond à la définition donnée par le SCoT (son rayonnement dépasse largement les frontières du SCoT, elle emploie 120 salariés, génère 500 emplois indirects). Par ailleurs elle produit 800 000 tonnes de ciments par an, ce qui correspond au besoin de 30 000 logements. Elle pourra participer ainsi au développement du SCoT qui prévoit la construction de 38 000 logements d'ici 2030. Il demande que la cimenterie de Beaucaire figure parmi les sites stratégiques mentionnés à la page 61 du DOO.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

Les exploitations existantes ne sont pas interdites et leurs extensions non plus

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 ci-dessus

48-AOP Costières

Voir observation SC4 ci-dessous sur le registre du SCoT.

II- Les observations recueillies sur les registres d'enquête

2.1 Registre déposé au siège du syndicat, siège de l'enquête publique

Au total 10 observations :

SC1 – M. Gosselin JF/SPN (SCOT)

M. Gosselin qui intervient au Nom de la Société de Protection de la Nature du Languedoc – Roussillon dépose un document de 4 pages et développe les points suivants :

Globalement le projet est satisfaisant toutefois nous proposons :
Une trame verte sectorisée pourrait être traitée au niveau des PLU (i).

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT n'a pas vocation descendre à l'échelle d'un PLU ou PLUi ce n'est pas son objet.

Pour les grandes infrastructures, imposer la formule remblais /déblais.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le choix entre ces 2 techniques relève des études de faisabilité des maitres d'ouvrage de ces infrastructures.

Faire une estimation des surfaces anthropisées et préconiser des mesures de décompactages des surfaces reconquises.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Des mesures de désimperméabilisation sont prévues dans le DOO :

P18 :« Pour traiter les entrées de villes, il s'agit : en fonction des enjeux relatifs aux différentes entrées de villes, il s'agira dans le cadre des OAP : de limiter strictement l'imperméabilisation des sols, et engager dès que possible, la dés-imperméabilisation des sols dans les opérations de renouvellement urbain ; »

En ce qui concerne les paysages le SCoT aurait pu aller un peu plus loin en intégrant des mesures d'architecture sortant de la banalité et respectant les silhouettes villageoises.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Des mesures préservation des paysages avec une cartographie sont présentes dans le DOO p17 à 20. Il s'agit là de mesures minimales, lors de l'élaboration des PLU la commune a tout à fait le droit de créer des règles supplémentaires au regard des enjeux communaux.

Maîtrise des projets photovoltaïques :

Le SCoT doit maîtriser la prolifération des projets photovoltaïques sans impacter les milieux agricoles et naturels (augmentation maximale de 20% des surfaces encadrées dans le cas de réhabilitation, préservation des espaces de garrigues)

« Afin d'éviter une création anarchique de fermes solaires impactant des lieux naturels préservés depuis des années et utilisés par tous, nous préconisons que leur installation ne soit plus décidée au niveau local mais à l'échelle correspondant aux utilisateurs réels des milieux touchés. L'aubaine financière devrait retomber également sur le territoire des populations impactées et non sur une seule commune complaisante. Nous demandons à comptabiliser totalement en consommation d'espace, réservé aux équipements (et en sectorisation), un parc photovoltaïque clos (panneaux, locaux techniques, circulations d'engins compactant les terres et déstructurant les sols), les voiries de contournement, les obligations légales de débroussaillage, toutes les surfaces qui ne peuvent plus être regardées, comme un terrain agricole ou un milieu naturel et forestier à l'échelle d'une génération (baux de 30 à 70 ans) ».

Réponse du SCOT Sud Gard :

Concernant l'énergie photovoltaïque, il s'agit d'autoriser :

Le photovoltaïque est privilégié en zone urbaine et à urbaniser (toiture terrasse, parking). Les mesures relatives à ce type de projets seront modifiées de façon à les admettre en zone A et N sous conditions restrictives (sur les bâtiments existants ou les espaces anthropisés, dans le respect du maintien de l'agriculture en place et de l'insertion du projet dans le paysage ainsi que dans une limite de consommation d'espace autorisée ...) cf mesures p30 du DOO.

Seront comptabilisées comme consommation d'espaces l'ensemble des surfaces afférentes au fonctionnement du projet (voies d'accès, bâtiments...)

Nous souhaitons que tous les projets postérieurs à 2012, non aboutis (permis de construire, autorisations diverses enquêtes publiques faites), soient asservis aux règles du présent SCoT.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ont l'obligation de se mettre en compatibilité dans l'année après l'approbation du SCOT s'ils font l'objet d'une modification mineure et de trois ans s'ils nécessitent une révision du PLU. Les communes en seront informées. Le

SCOT ne traite pas les permis de construire ni n'assure le contrôle de la légalité c'est le rôle de l'Etat.

Les notions nouvelles de production/consommation locales, utilisation de stockage virtuel sont absentes, ces techniques avancent rapidement et offrent des solutions non négligeables capables de répondre aux défis énergétiques et rendant obsolètes à terme les équipements d'aujourd'hui.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La production individuelle est autorisée, la consommation de cette production (autoconsommation) est soumise à des règles et limitée pour l'instant. Le SCOT fait de la planification à grande échelle et n'interdit pas la production et l'autoconsommation d'électricité de nature renouvelable. Cela dépend d'un contrat commercial et d'autorisation individuelle que le SCOT ne gère pas.

Je soutiens la préservation des coupures d'urbanisme entre les petites communes dans et aux limites du territoire en accord avec les SCoT mitoyens.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les continuités écologiques ont été réfléchies de façon plus large que le périmètre du SCOT en prenant en compte d'une part le SRCE comme référence et d'autre part en recherchant une cohérence avec les continuités écologiques identifiées dans les SCoT limitrophes afin de maintenir des continuités extra-territoriales.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 25 du registre dématérialisé

SC2 – Mme Virginie Testud (Ste Anastasie)

Le courrier de Mme Testud revient sur la zone d'extension urbaine prévue sur la carte de synthèse du SCoT qui fait apparaître cette zone comme une frange urbaine susceptible de recevoir des extensions urbaines. Son dossier apporte des compléments d'information (cartes, arrêtés, etc...)

Voir observation N°5 du registre dématérialisé

Réponse du SCOT Sud Gard :

Cf. réponse au point n°5.

SC3 – M. Jean Teste (Nîmes Métropole)

M. Jean Teste, de la commune de Saint Bauzély souhaite que la parcelle familiale cadastrée n° 559, actuellement plantée en vignes, ne soit plus constructible.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Cette demande relève du PLU. Si les parcelles de Monsieur Teste sont dans une lisière d'urbanisation, il devra faire état de sa demande lors de la réalisation du PLU de la

commune. Les lisières sont une indication de l'endroit où doit se réaliser les extensions. Ce n'est en aucun cas une obligation. Les municipalités peuvent ou pas urbaniser ces secteurs. C'est un choix communal.

Analyse de la commission d'enquête

Au-delà du classement de sa parcelle, M Teste pose le problème de la transmission des terres agricoles et de leur développement, une fois la transmission effectuée. Le SCoT affirme que le foncier agricole est une priorité et que l'activité agricole doit être maintenue. L'opposabilité des documents du SCoT (DOO) devrait permettre de mieux formaliser cette priorité afin que les PLU prennent mieux en compte les situations individuelles.

SC4 – Syndicat AOP Costières (SCOT)

Dans un courrier daté du 25 septembre 2019, M. Bruno Manzone, Président du syndicat, émet les observations suivantes :

Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol. Il demande à ce que des mesures soient prises afin de ne plus créer de nouvelles installations d'extraction de matériaux et d'agrandir les installations existantes. En effet toute parcelle cédée en vue d'un aménagement est définitivement perdue pour sa vocation agricole. Il s'oppose donc à l'enveloppe foncière prévue de 80 ha pour de nouvelles activités d'extraction et de dépôts de matériaux.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Dans les espaces de production renforcés seules les exploitations et les extensions de sites existants sont autorisées.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse de l'observation N° 29 (UNICEM)

S'appuyer sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques socio démographiques et la production de logements. Il s'oppose à la consommation foncière dans des zones d'appellation générée par la construction des 38 000 logements prévus dans le SCoT, notamment sur les aires de production des Costières de Nîmes et de la Clairette de Bellegarde. Par ailleurs la multiplication des logements à proximité des zones agricoles multiplie les conflits car la conduite de la vigne implique des tâches parfois incompatibles avec une cohabitation sereine entre vignerons et riverains.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Sur la production de 38800 logements prévus 50% seront fait en extension sur 648ha.

Le SCOT a émis des prescriptions pour prendre en compte la réalisation d'interfaces au contact des zones agricoles :

p19 : « de prendre en compte systématiquement les espaces de lisière pour les projets d'aménagement d'ensemble prévus en renouvellement urbain ou en extension situés à

proximité d'espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment lorsque des boisements, des cours d'eau ou des canaux sont attenants à ces opérations. Pour cela, un espace d'interface entre ces éléments et les bâtiments doit être maintenu ou mis en place ;

p21 : d'assurer un traitement spécifique des interfaces au sein des espaces urbanisés (ou à urbaniser) situés en frange avec les espace agricoles afin d'éviter les conflits d'usages entre les habitants et les activités agricoles, »

et des recommandations p46 : « Les extensions urbaines des villes et villages du territoire intégreront également dès que possible les principes de valorisation des lisières agricoles et naturelles ; »

Le SCOT a également émis des prescriptions pour prendre en compte la réalisation d'interfaces au contact des zones agricoles par bassin.

Analyse de la commission d'enquête

La commission comprend la position de l'AOP Costières du Gard de vouloir protéger les territoires concernés par la délimitation du cru. Mais cette position devrait être bâtie sur un projet agricole cohérent et dynamique qui définirait les besoins de l'appellation en matière de foncier en tenant compte des perspectives de marché, des évolutions technologiques, et de la rentabilité des exploitations agricoles. Ce projet n'existant pas (l'observation n'en faisant pas état), les demandes de restrictions de consommation de l'espace agricole ne sont pas suffisamment justifiées par des arguments logiques et cohérents.

En conséquence la commission estime que les prévisions du SCoT en matière de consommation sont une bonne base de réflexion pour justifier les prescriptions. La commission recommande donc au cru AOP Costières du Gard de se lancer dans l'étude d'un tel projet agricole et viticole, qui donnerait des arguments permettant d'harmoniser, éventuellement, les prescriptions entre les besoins d'urbanisation et les besoins agricoles.

Les autres réponses du SCoT (sur la Charte notamment) sont cohérentes.

Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activité économiques – Prévoir et mieux aménager les projets d'envergure-Créer un réserve Grand projet Magna Porta

Le syndicat s'oppose à la réserve foncière de 85 ha prévue à l'horizon 2030, car il n'est pas spécifié de territoires spécifiques sur lesquels elle serait implantée, ce qui pourrait conduire à réduire la zone d'Appellation. Nous sommes donc opposés à cette réserve.

De même nous sommes opposés à la déviation de Jonquières St Vincent dont le tracé coupe de nombreuses parcelles classées en AOC.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le diagnostic du SCOT fait clairement apparaitre un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale puisqu'au moment de la réalisation du diagnostic il était de 17%

aujourd'hui il est de 14%. Le territoire compte 132 500 emplois dont la majorité sont dans l'économie présentielle (services, commerce, administrations). Au regard du manque d'industrie productive permettant de créer une forte valeur ajoutée et des emplois qualifiés avec des CSP supérieures, les élus ont fait le choix de créer autour d'un équipement structurant les conditions favorables à l'implantation sur 85ha d'entreprises innovantes afin de d'inverser la courbe du chômage et de rendre l'économie locale moins dépendante des activités préSENTIELLES.

La déviation de Jonquières St Vincent trouve son utilité dans le fait que cette RD est très fréquentée notamment par des camions transportant des matières dangereuses. Cet axe mène à Beaucaire et à la Région PACA c'est un axe de transit important. Afin d'assurer la sécurité des habitants de Jonquières St Vincent le Département a fait le choix de réaliser une déviation de la RD.

Analyse de la commission d'enquête

La commission ne s'oppose pas au projet Magna Porta qui, outre son effet sur l'emploi peut également permettre de constituer une zone d'accueil et de services pour les visiteurs et les vacanciers « débarquants » du TGV, pour visiter les lieux touristiques de la Région.

Toutefois plusieurs remarques peuvent être faites :

- 1) La justification de 85 ha n'est pas présentée dans le dossier.**
- 2) Il faut laisser la possibilité de rétrocéder une partie de la surface au monde agricole, dans le cas où le projet qui sera réalisé ne consommerait pas tout l'espace prévu.**

En conséquence la commission estime que ces 85 ha sont une enveloppe maximale qui devra être ajustée en fonction des besoins. Une période limite de 6 ans (fin de la période de ce présent SCoT) devrait être accordée aux décideurs pour étudier et définir les besoins en superficie d'un projet cohérent adapté à l'évolution du trafic ferroviaire transitant par la gare de Nîmes- Pont -du Gard. Dans le cas où aucun projet ne serait arrêté à la fin de cette période, cette réserve foncière reviendrait à l'agriculture.

Désireux de préserver le maximum de terre à vocation agricole, nous disposons depuis 2007 d'une Charte paysagère et environnementale qui a pour objectif de préserver les ressources naturelles, de gérer l'identité rurale et agricole, et de valoriser l'activité agricole par le tourisme et la communication.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Cette charte est essentielle lors de la réalisation des PLU des communes concernées par l'AOC. En effet la Charte AOC Costières recense les parcelles faisant parties de l'appellation.

Le SCOT recommande de prendre en compte les chartes paysagères existantes p19

Analyse de la commission d'enquête

Dont acte

SC5 – UNICEM (SCOT)

Voir registre dématérialisé N° 29

SC6 – Mairie de Domessargues (Nîmes Métropole)

La mairie de Domessargues porte un projet de réalisation de 40 logements, dont 15 logements sociaux, sur une parcelle actuellement classée en zone Ue.

Le positionnement des lisières définies dans la carte du SCOT au niveau de la commune ne permet pas de définir précisément si cette parcelle, qui devrait être reclassée en zone Uc dans une prochaine révision du PLU, fait bien partie des lisières qui permettent une extension urbaine.

La mairie de Domessargues souhaite obtenir des précisions quant au positionnement des lisières au niveau du parcellaire.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les lisières ont été proposées et validées par les élus et le service aménagement de Nîmes Métropole. Elles ont été présentées plusieurs fois en séminaires, groupes de travail, bureaux et conseils du SCoT.

Ajout d'une lisière d'urbanisation à l'endroit du projet de créations de logements mais uniquement à cet endroit pour permettre la réalisation de ce projet. Pas de lisière au-delà car les enveloppes avaient déjà été validées.

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT Sud Gard est considérée comme satisfaisante.

SC7 – Sté TIXA-BETON (Nîmes Métropole)

Voir observation registre dématérialisé N° 43

SC8 – SAS AIMARGALI - M. Jean Buisson (Vauvert)

La SAS sous la signature de M. Jean Buisson, Président et exploitant souhaite que son projet d'agrandissement du supermarché à l'enseigne Super U soit pris en compte dans le cadre du SCoT

Ce projet d'agrandissement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal d'Aimargues du 25 mai 2019 qui a décidé de lancer une procédure de Modification Simplifiée du PLU pour permettre sa réalisation. Il est prévu dans le DAAC du SCoT que l'évolution à 6 ans des surfaces alimentaires soient de 300 à 500 m², ce qui est inférieur à la prévision de notre agrandissement qui est de 1000 m². Nous souhaitons que la rédaction du SCoT soit adaptée en augmentant ce seuil.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les orientations du DAAC sont des préconisations. Il est précisé p20 du DAAC que ce ne sont pas des prescriptions strictes. *« Elles ne constituent pas des règles strictes, qui viendrait s'imposer à tout projet d'être totalement compatible avec les orientations exprimées. Le cadre législatif actuel ne le permet pas »*

Analyse de la commission d'enquête

La commission prend acte de cette réponse qui permet donc des possibilités d'agrandissement. Le projet ne sera donc pas « empêché » par le SCoT

SC9 – Ville d'Aubord (Vauvert)

Une anomalie est relevée sur les cartes de l'enveloppe urbaine dans le DOO. Ces cartes qui tracent les limites d'urbanisation fixes et les lisières ne prennent pas en compte le document d'urbanisme de la commune :

La partie ouest de la frange urbaine n'a pas été répertoriée comme possibilité d'extension urbaine. Elle devrait être qualifiée en lisière urbaine à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines car elle est classée au document d'urbanisme (PLU) en zone d'urbanisation future (2AU et 2AUE). (Une cartographie modificative est jointe à l'observation)

Par ailleurs, la commune figurant dans l'EPCI « Petite Camargue » implique que sa production de logement se fasse à 70% dans l'enveloppe urbaine actuelle. Cela ne correspond pas à la réalité du territoire communal qui ne dispose plus de dents creuses et dont le PPRi Vistre a gelé les constructions à l'intérieur de l'emprise urbaine.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La frange urbaine à formaliser sera intégrée dans le document.

La question de la production de logement au sein de l'enveloppe urbaine sera étudiée lors de l'élaboration du PLU.

Analyse de la commission d'enquête

Acte est pris que la frange urbaine sera intégrée dans le document final. Le PLU aura à définir les caractéristiques de la production de logements

SC10 – SUEZ (Beaucaire)

La société SUEZ exploite depuis 1979, sur Bellegarde, au lieu-dit « Pichégut » une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux (ISDI).

Une nouvelle autorisation d'exploiter ce site classé ICPE a été délivrée le 18 janvier 2019.

Le document graphique du DOO place certaines de ces installations (Le Mas Darboux, l'ISDI de Gonet, l'ISDI de Bellegarde pour partie) dans une zone correspondant à « un espace de production à valeur renforcée ».

La société SUEZ souhaiterait que le document graphique du DOO et la carte de synthèse soient modifiés afin de prendre en compte le positionnement de ces installations qui disposent des agréments d'exploitation pour une longue durée. (Une carte est jointe à l'observation).

Le SCOT n'a pas vocation à inscrire et situer sur une carte les activités de chaque entreprise des 80 communes. Le SCOT ne fait pas de cas particuliers.

L'exploitation et l'extension de sites existants sont autorisées.

De plus, sur cette zone d'activité identifiée au SCOT, il sera ajouté une lisière d'extension.

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse à l'observation N° 30 du registre dématérialisé

2.2 Registre déposé à Nîmes (Nîmes Métropole)

Au total 6 observations :

NM1 – M. Gosselin JF/Lédenon (Nîmes Métropole)

M. GOSSELIN intervient dans le cadre de l'Association du cadre de vie de Lédenon, en complément de sa note explicitée plus haut.

En ce qui concerne la production d'énergie solaire il souhaiterait que le terme « éviter » les fermes solaires au sol soit remplacer par « interdire sans exception » (Cf avis de la CDPENAF) afin de ne pas créer de confusion avec le terme de la séquence ERC .

Il demande la correction des cartes afin que sur Lédenon, la légende des terrains de garrigues (compris entre RD6086/RD 223/Autoroute A9/ limite communale de Sernhac et de St-Bonnet du Gard) prenne en compte leur qualité pour la biodiversité.

Il propose que la notion d'EBC soit reprise dans les documents et remise en place dans les documents d'urbanisme.

Réponse du SCoT SUD GARD :

Cf. réponse au point n°26

Analyse de la commission

Voir analyse aux points 25 et 26 du registre dématérialisé.

NM2 - M et Mme Paganotto Robert (Sernhac)

Il possède un ensemble bâti classé en zone A, ce qui lui interdit de vendre à un non agriculteur.

Il espère que dans le SCoT N°2 et compte tenu des orientations du DOO ses parcelles puissent être urbanisées.

Réponse du SCOT SUD Gard :

Le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle supracommunale, d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il établit un projet de territoire et ne délimite pas les zones constructibles à la parcelle. Les lisières urbaines à formaliser seront traduites à la parcelle dans les PLU et ou PLUi. Elles ont été proposées et validées par les élus et le service aménagement de Nîmes Métropole.

Elles ont été présentées plusieurs fois en séminaires, groupes de travail, bureaux et conseils du SCoT.

Le choix d'urbaniser des parcelles ou pas revient au conseil municipal qui élabore le PLU

Analyse de la commission d'enquête

Au-delà du classement de ses parcelles, M et Mme Paganotto pose le problème de la transmission des terres agricoles et de leur développement, une fois la transmission effectuée. Le SCoT affirme que le foncier agricole est une priorité et que l'activité agricole doit être maintenue. L'opposabilité des documents du SCoT (DOO) devrait permettre de mieux formaliser cette priorité afin que les PLU prennent mieux en compte les situations individuelles.

NM3 - Commune de Saint Anastasie (M. Tixador Le Maire)

Il semblerait que les cartographies des communes aient intégré des informations erronées : sur des zones qui sont déjà urbanisées d'une part et sur des zones proposées à l'urbanisation dans le PLU de l'ancienne municipalité et refusées par le préfet, compte tenu des risques, d'autre part. (Une carte jointe à l'observation a été remise au maître d'ouvrage le 11 septembre 2019). Le maire a montré la correction à réaliser sur la carte remise au SCoT le 11 septembre 2019, lors de la permanence de la commission d'enquête

Cette observation rejoint celle de Mme Testud. Lors des corrections apportées par M. le Maire de Ste Anastasie, la zone en question a été confirmée par celui-ci comme étant une des deux zones d'extension urbaine identifiées comme frange urbaine à développer.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Cette remarque rejoint la remarque du Maire de Sainte Anastasie et cette lisière sera corrigée.

Analyse de la commission d'enquête

La commission prend note de cette correction qui sera apportée au document graphique du SCoT.

NM4 -Mme et M. Jourdan Jean René et Nicole Saint Génies de Malgoirès

Ils s'opposent, à l'urbanisation de secteurs situés à l'ouest et nord-ouest de la commune (à proximité de la gare) car ils sont soumis au risque d'inondation par ruissellement et demandent donc beaucoup de travaux de protection. Ils considèrent

qu'il vaut mieux développer l'urbanisation à l'est du village en amont de la Rouvière où se situent déjà maison de retraite, salles de sport, collège...et où les risques inondations sont moindre.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les lisières ont été proposées et validées par les élus et le service aménagement de Nîmes Métropole. Elles ont été présentées plusieurs fois en séminaires, groupes de travail, bureaux et conseils du SCoT.

Les secteurs situés à l'ouest au nord-ouest de la commune sont pour parties concernées par un d'aléa résiduel au PPRi qui autorise la création de surfaces habitables

Analyse de la commission d'enquête

Effectivement ces lisières résultent d'un travail de concertation entre les élus. La réponse du SCoT est cohérente.

NM5 - Mme Sadia Podlunsek Montpezat

Mme Podlunsek estime que le thème des énergies renouvelables est peu développé dans le SCoT. Par ailleurs, elle constate que le sujet concernant les déchets résiduels du photovoltaïque n'est pas évoqué. Pourtant ces déchets contiennent des métaux lourds dont la gestion nous interpelle. La filière de collecte et de traitement de ces déchets doit être structurée sur le territoire.

Elle demande que la gestion de la ressource en eau soit assurée par la puissance publique. Le DOO évoque l'importance de cette question mais ne développe pas suffisamment la stratégie et les plans d'action.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT n'est pas compétent en matière de gestion et de gouvernance en matière d'eau, ce sont les SAGE et les SDAGE qui coordonnent et hiérarchisent les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau.

Enfin elle constate que le SCoT ne mentionne pas suffisamment la beauté des villages médiévaux et leurs monuments historiques qui font l'objet de rénovation.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT encourage la préservation et la mise en valeur des paysages et des silhouettes de villages mesure A3 du DOO p17, p18 : « Pour accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes villageoises identitaires, il s'agit :

- d'encadrer strictement les extensions urbaines sur les sommets des collines ou les lignes de crête

- »

Les PLU s'attachent à mieux affiner l'identification et la cartographie des éléments patrimoniaux de la commune et propose un règlement adapté.

Analyse de la commission d'enquête

Le SCoT n'a pas les compétences en matière hydraulique. Il peut toutefois être un lanceur d'alerte auprès des services de l'Etat pour qu'ils se saisissent de la gestion des ressources en eau sur le territoire du SCoT (ce qu'ils font déjà de manière générale) dans le cas où des problèmes de conflits d'usage seraient identifiés par les communes ou les communautés de communes.

En ce qui concerne les déchets résiduels du photovoltaïque, le SCoT pourrait également être un lanceur d'alerte auprès des autorités publiques.

Les paysages ont été relativement bien étudiés dans le SCoT. Ce sera aux communes lors de l'élaboration, révision ou modification de leur PLU à affiner la protection de leur paysage.

NM6 – Mme Barnouin Bernadette (La Calmette)

Le Mas Blanc (situé entre la Calmette et St Chaptès en bordure de la RD 114) est soumis au risque inondation depuis que la digue de la Braune ait été ouverte par la commune. Du fait de cette ouverture de digue, la transparence de la route n'est plus assurée, les sections des buses sous la RD 114 étant insuffisantes. Une meilleure transparence de cette route devrait donc être réalisée. (Un plan de situation est joint à l'observation)

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT n'est pas compétent pour réaliser des aménagements routiers. Il détermine un projet de territoire. C'est le Département qui est en charge de l'entretien de cette voirie qui doit donc être sollicité.

Analyse de la commission d'enquête

Effectivement, le SCoT n'a pas les compétences pour traiter cette observation.

2.3 Registre déposé à Gallargues (siège de la communauté de communes de Rhône Vistre Vidourle)

Aucune observation n'a été reçue sur le registre papier de Gallargues

2.4 Registre déposé à Sommières (Siège de la communauté de communes du Pays de Sommières)

8 observations

TS 1 - M. Diaz (Sommières)

M. Diaz pose le problème de la définition des zones Ap et A en zone agricole. En zone Ap aucune extension des bâtiments n'est possible, ce qui limite le développement de l'exploitation agricole. M. Diaz espère que le SCoT « intégrateur » puisse intervenir sur la définition des zones Ap dans la logique de la réflexion de la Chambre d'Agriculture du Gard. Notre exploitation d'élevage est très impactée par cette contrainte qui la fragilise.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT détermine des espaces agricoles avec des niveaux d'enjeux et de protection différents que les documents d'urbanisme locaux auront à charge de traduire selon un zonage particulier (A ou AP). Le SCoT ne peut pas rentrer dans ce niveau de précision. C'est le conseil municipal lors de l'élaboration de son document d'urbanisme ou de la révision de celui-ci qui fera le choix de l'inscrire en A ou avec une protection plus importante en Ap en justifiant de l'intérêt de ce classement au regard d'enjeux communaux (paysage, cône de vue etc...).

Analyse de la commission d'enquête

Effectivement ce n'est pas au SCoT de définir, au niveau du territoire de la commune les zones A et Ap, cette responsabilité incombant à cette dernière. Toutefois, il serait nécessaire que les organisations agricoles et, en particulier, la Chambre d'Agriculture du Gard qui, dans son avis insiste sur la protection du foncier agricole, se mobilisent pour définir un projet agricole. Ce dernier devra tenir compte des particularités des exploitations agricoles, de leurs activités et de leur développement pour élaborer, au niveau du SCoT, une doctrine permettant de définir, dans la transparence, les zones A et les zones Ap.

TS 2 - M. Didier Bros (Crespian)

Considère que les documents du SCoT Sud Gard n'ont pas assez développé la protection des massifs forestiers face aux installations des éoliennes sur le territoire, en considération des risques incendie.

«Les mâts de 125m de hauteurs compliquent l'intervention des avions bombardiers d'eau»

Il est inquiet et demande une prise en compte de cette problématique.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT ne se substitue pas aux lois et règles qui s'imposent aux projets éoliens sur la prise en compte des risques incendie. Il existe des plans de prévention pour ces massifs qui garantiront une cohérence entre la réalisation de ces équipements et la prévention des risques feu de forêt (PPRIF).

Voir analyse de la commission d'enquête à la remarque 21

TS3 - M. Diaz 2 (Sommières)

Dans sa lettre du 17/09/2019, M. Diaz revient sur le problème d'un bâtiment agricole et de parcelles attenantes en «production et exploitation» classés en zone Ap. Plus aucune possibilité d'agrandissement ni de modification de destination du bâti dans le cadre de l'activité agricole. Il demande que soit tenu en compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 12 juin 2017 de le rétablir en zone A, sinon le développement durable n'est pas respecté. Il redit qu'ils ont beaucoup d'espoir dans le SCoT «intégrateur» pour avoir une référence juridique dans le cas de révision du PLU de leur commune.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT détermine des espaces agricoles avec des niveaux d'enjeux et de protection différents que les documents d'urbanisme locaux auront à charge de traduire selon un zonage particulier (A ou AP). Le SCoT ne peut pas rentrer dans ce niveau de précision. C'est le conseil municipal lors de l'élaboration de son document d'urbanisme ou de la révision de celui-ci qui fera le choix de l'inscrire en A ou avec une protection plus importante en Ap en justifiant de l'intérêt de ce classement au regard d'enjeux communaux (paysage, cône de vue etc...).

Analyse de la commission d'enquête

Voir analyse ci-dessus en TS1.

TS 4 - M. Serge Rouvière Président du SM Lens Pignèdes

Dans sa lettre datée du 17/09/2019 M. Rouvière revient sur l'accroissement des conséquences de risque incendie que feraient courir les éoliennes implantées dans le massif du Bois de Lens du fait des difficultés d'approche des bombardiers d'eau.

Cet accroissement de l'aggravation du risque incendie a été reconnu par un jugement du conseil d'Etat le 12 novembre 2015 concernant le projet d'implantation de 6 éoliennes au sein du massif des Lens et de l'arrêté de la cour administrative d'appel de Marseille le 24 novembre 2016.

Il demande donc à ce que le SCoT soit plus précis dans ses prescriptions et que la phrase suivante soit ajoutée à la page 59 (note **du CE : tome 4, Les Choix du DOO, chapitre XI**) :

« Interdire l'implantation de projets au sein des massifs forestiers quand ils sont susceptibles de ralentir l'intervention des secours ou d'exclure une zone de l'intervention aérienne de lutte contre les incendies »

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT ne se substitue pas aux lois et règles qui s'imposent aux projets éoliens sur la prise en compte des risques incendie. Il existe des plans de prévention pour ces massifs qui garantiront une cohérence entre la réalisation de ces équipements et la prévention des risques feu de forêt (PPRIF).

Analyse de la commission d'enquête

Voir l'analyse de l'observation n° 21. Il est cohérent et logique que le SCoT ne se substitue pas à la loi et que chaque projet soit étudié dans sa particularité.

TS 5 - Collectif d'intérêt local d'Aubais

Demande confirmation des prescriptions du DOO sur la stratégie de développement commercial opposable aux communes, selon leur niveau d'équipements et leur positionnement socio économique. Cette observation concerne un projet initié par la

commune d'Aubais d'implanter un supermarché de 1200 m2 dans une zone fragile en termes de nuisances et de risque inondation.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Ce type de projet est réalisable dans la mesure où il respecte l'ensemble des règles liées à la prise en compte des nuisances et de l'inondabilité de la zone, et dans le respect des préconisations du DAAC qui s'applique à l'ensemble des 80 communes.

Analyse de la commission d'enquête

Comme le confirme le SCoT Sud Gard, ce type de projet doit respecter l'ensemble des règles existantes (PLUi, PPRI ...) et les prescriptions du DAAC.

TS 6 - Association pour la protection du patrimoine et de la qualité de vie d'Aujargues (Mme Beaune)

Cette association s'élève contre un projet d'urbanisation du secteur du « Grand Jardin » sur la commune d'Aujargues. Ce projet ne permettrait pas une coupure d'urbanisation d'intérêt paysager ni la formalisation des lisières urbaines. Ces 2 observations sont en conformité avec les prescriptions du SCoT qui tendent à interdire à l'urbanisation les secteurs favorables à des coupures d'urbanisation comme c'est le cas du secteur « Le Grand Jardin » (espace boisé à protéger, richesse de biodiversité, présence d'espèces protégées...).

Par ailleurs l'association propose de développer l'urbanisation sur les secteurs du Puech de Reboul et des Aires, qui sont conformes aux prescriptions du SCoT du fait qu'ils constituent un tissu déjà urbanisé à proximité du centre ville.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les PLU ont un an pour être compatible avec le SCoT s'il s'agit d'une modification mineure et trois ans si une révision du PLU est nécessaire. Le projet du secteur « grand jardin » devra être compatible avec le PLU d'Aujargues.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête confirme la réponse du SCoT : légalement les documents d'urbanisme de la commune doivent être mis en accord avec le nouveau SCoT.

TS 7 – Mme Anne Vandennelsken (Montignargues)

Concerne la protection de la zone du Bois de Lens (le bois lui même et tous les villages attenants). Relève son importante richesse naturelle, paysagère et culturelle, avec ses sites archéologiques, paléontologiques, carrières antiques, corridor écologique boisé, et ses ressources naturelles en eau, bois et biodiversité. Elle ne comprend pas comment cette zone avec ces caractéristiques puisse être considérée comme favorable à l'installation d'éoliennes. Avec l'incendie de 1978, les multiples départs de feu et l'incendie de Générac de cet été, plus le réchauffement climatique en cours, il faudrait s'attendre à de nouveaux épisodes dangereux. En novembre 2016 le Tribunal de

Marseille confirme le refus du Préfet du Gard à l'autorisation de construire cette installation à cause du risque incendie, et six mois plus tard en 2017 un autre projet d'éoliennes est présenté.....

Pour ce qui est de la protection des ressources en eau notamment dans le Bois de Lens, elle pense qu'il y a nécessité de protéger les nappes phréatiques en écartant les activités industrielles et surtout d'éviter la mise à nu des terrains.

Elle demande que le Bois de Lens ait un véritable statut de protection. En plus, elle fait une réflexion sur les possibilités d'un développement touristique basé sur les valeurs qu'il représente.

Elle propose de réfléchir à la place à donner aux énergies renouvelables en équilibre avec l'humain et la nature.

La Trame Verte et Bleue du SCoT traduit à l'échelle des 80 communes du SCoT les orientations du SRCE. Dans le SRCE, le bois de Lens n'est pas identifié comme un cœur de biodiversité. La méthodologie de définition de la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Gard a proposé de compléter les espaces de la trame verte et bleue du SRCE par l'identification et la protection de certains massifs et milieux naturels afin de mieux considérer l'ensemble des espaces sensibles du territoire. Ces espaces, non identifiés par le SRCE, ont été dénommés « ensembles naturels patrimoniaux » et répondent à des critères d'éligibilité bien définis par la méthodologie. Ils correspondent aux : espaces naturels sensibles prioritaires du conseil départemental, ZNIEFF de type 1, périmètre d'intervention du conservatoire du littoral...p88 de l'EIE. P91 de l'EIE il est indiqué une carte avec une explication : « le sud Gard est doté de 3 grands espaces naturels patrimoniaux : le massif des garrigues, le bois Lens et l'ensemble humide de Camargue ». Ces ensembles naturels patrimoniaux présentent un niveau de protection très élevés et les occupations et usages autorisés y sont très limités.

Reclasser le Bois de Lens en cœur de biodiversité sans justification complémentaire fragiliserait la totalité de la méthodologie mis en place pour l'élaboration de la TVB du SCoT.

Le classement proposé sera donc maintenu, considérant qu'il est déjà suffisamment protecteur et contraignant et qu'il va déjà bien au-delà de ce que propose le SRCE.

Analyse de la commission d'enquête

Toutes les observations sur le Bois de Lens insistent sur le manque de protection de la part du SCoT, en particulier en ce qui concerne les installations d'éoliennes.

La commission d'enquête considère que le Bois de Lens de même que le massif des garrigues et l'ensemble humide de Camargue, classifiés comme ensembles naturels patrimoniaux, ont tous un niveau de protection très élevé avec des occupations et des usages très limités. Il appartient aux communes d'intégrer dans leurs PLU toutes les protections qui découlent de ce classement.

Egalement voir l'analyse de la commission à l'observation 21

TS 8 - M. Claude Duport (Villevieille)

M Duport pense que l'échelle du SCoT n'est pas la bonne car elle mélange deux types de territoires, un territoire urbain et péri-urbain dense, et un autre rural. Ces deux

territoires ont des logiques propres cela rend difficile d'en identifier les lignes directrices. Cela rend aussi délicat la compréhension des documents graphiques et donne une mauvaise appréciation de ces territoires. Afin de remédier à cet inconvénient il conviendrait d'effectuer un zoom cartographique à l'échelle communale. Cela permettrait une déclinaison territoriale plus facile.

Deuxièmement la problématique fondamentale du réchauffement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau brute et potable n'ont été que peu étudiés. Or la présence d'un réseau d'irrigation BRL (eau brute) dessert une grande partie des communes. L'utilisation par les communes de ces eaux pour tous les usages possibles, permettraient à la fois de réduire le volume d'eau traitée et les périodes de restriction. Enfin la mobilisation de cette ressource pourrait être utilisée pour implanter des bornes incendie.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT est un document de planification stratégique à échelle supracommunale. Ce sont les PLU ou les PLUi qui élaborent les documents de planification à échelle communale ou intercommunale.

C'est le SAGE qui fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau. Le SCoT est compatible avec le SAGE.

Analyse de la commission d'enquête

Effectivement la cartographie du SCoT présente l'ensemble du territoire communal sans distinguer les zones rurales et les zones urbaines qui ont chacune leur propre logique de développement. Etant donnée l'échelle de la cartographie du SCoT (1/75.000) il est difficile de séparer les deux zones.

En ce qui concerne la problématique de l'eau, la réponse du SCoT renvoie au SAGE. La commission estime que cette réponse est insuffisante dans la mesure où les problèmes de l'eau et notamment de l'eau potable de qualité, deviennent sensibles. Le SCoT devrait donc avoir une réflexion qui éventuellement pourrait se traduire en prescriptions, sur les problèmes de la ressource en eau et de sa mobilisation, en incluant également les problèmes hydrauliques sur le territoire du SCoT.

2.5 Registre déposé Beaucaire (Communauté de communes de Terre d'Argence)

3 observations

TA 1 - Mme Irène Saint-Pau (Beaucaire)

Parcelles 105,106,107,108,110 et 190. Ces parcelles devraient être urbanisables compte tenu du PLU actuel approuvé en 2010 et du PPRi de 2012. (Un plan cadastral est joint à l'observation).

Mme Saint Pau va se rapprocher des services techniques de la mairie afin de vérifier quels sont les terrains concernés par la zone de frange urbaine (hachures noires sur la carte) qui semble située près de ses terrains.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT est un document de planification stratégique à échelle intercommunale. Il n'a pas vocation à déterminer l'urbanisation à la parcelle. C'est le rôle des PLU ou PLUi.

TA 2 - Mme Irène Saint-Pau (Beaucaire)

Après sa visite aux services techniques, Mme Saint Pau souhaite que, une fois le projet de SCOT approuvé, les documents parcellaires ayant permis de délimiter les franges à urbaniser puissent être communiqués par les mairies au public.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCOT sera transmis aux communes après son approbation et consultable par le public, sur le site internet du SCoT SUD Gard.

Analyse de la commission d'enquête (points 1 et 2)

L'échelle des cartes du SCoT ne permet pas au public de vérifier le parcellaire concerné par les lisières urbaines. Toutefois, ces lisières résultent d'éléments graphiques issus des cartes du PLU (Cf remarque NM3 du maire de Ste Anastasie). Il serait donc souhaitable qu'une fois les corrections établies au niveau du document de SCoT, les éléments graphiques du PLU correspondants, soient consultables par le public, à sa demande

TA 3 – Mairie de Fourques

La commune de Fourques indique qu'une société de production d'énergie photovoltaïque, Akuo Energy, a un projet d'installation d'ombrières au lieu-dit « Mas du Cousse ».

La zone concernée par le projet se situe sur des parcelles classées en zone A et N du PLU, situées au sud de l'autoroute A54 et à proximité de la D38. Ces parcelles sont actuellement exploitées en prairies. Le canal d'alimentation de BRL sépare les deux parcelles. Une partie de ces parcelles est classée en zone inondable par le PPRi. Elles sont également grevées de servitudes pour une partie. La superficie totale concernée par le projet est de 77 hectares. La zone du projet est incluse dans deux ZNIEFF et se situe à proximité de zones Natura 2000 (Camargue).

Le projet consiste à installer des ombrières partielles avec des panneaux solaires installés sur des poteaux et à une hauteur suffisante pour permettre la circulation des engins agricoles en dessous.

La commune de Fourques met en avant les synergies possibles entre la production agricole et la production d'énergie propre.

Elle demande au SCOT d'inclure dans ses documents la possibilité d'établissement de tels projets. (Un document de présentation de ce projet est annexé à l'observation)

Le photovoltaïque est privilégié en zone urbaine et à urbaniser (toiture terrasse, parking). Les mesures relatives à ce type de projets seront modifiées de façon à les admettre en zone A et N sous conditions restrictives (sur les bâtiments existants ou les espaces anthropisés, dans le respect du maintien de l'agriculture en place et de

l'insertion du projet dans le paysage ainsi que dans une limite de consommation d'espace autorisée ...) cf mesures p30 du DOO.

Analyse de la commission d'enquête

La commission prend acte de la possibilité ouverte par le SCoT de mettre en place, sous certaines conditions restrictives, des centrales photovoltaïques en zones A et N.

2.6 Registre déposé à Aigues Mortes (Communauté de Communes de Terre de Camargue

1 observation

TC1 Mme Cécile Dumas (Aigues Mortes/ Le Grau du Roi)

Dans une lettre datée du 10/09/2019, Mme Dumas émet plusieurs propositions :

Le changement climatique exige des mesures plus significatives sur l'installation de nouveaux arrivants et sur la pression immobilière afin de réduire les déplacements.

1. Il faut rénover l'habitat existant et ne plus construire en périurbain des zones commerciales, pour protéger les espaces agricoles.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT prévoit 35% de renouvellement urbain

Le tourisme devrait développer une activité « éthique », responsable de l'environnement.

La Région devrait privilégier le train et limiter l'usage des aéroports de Nîmes et Montpellier.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT établit une stratégie de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il n'a pas souhaité orienter les filières du tourisme à privilégier. Pour autant il propose de « confirmer les actions engagées autour du tourisme durable (p.69) dont l'éco-tourisme fait entièrement partie.

L'usage de l'eau devrait être mieux défini selon les besoins réels, et la ressource en eau devrait être gérée démocratiquement et non pour des intérêts privés.

Réponse du SCOT Sud Gard :

La gestion de l'eau de ce secteur relève du SAGE des Gardons et de son EPTB qui applique le schéma de gestion approuvé en novembre 2015.

Ne plus artificialiser les sols et même désasphalter les cours d'école et planter des arbres.

Si les communes montrent l'exemple, les particuliers seront encouragés.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT n'est pas compétent en matière d'aménagement des écoles.

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. À ce titre, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Analyse de la commission d'enquête

La réponse du SCoT Sud Gard est considérée comme satisfaisante.

2.7 Registre déposé à Vauvert (Communauté de communes de Petite Camargue)

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête

III-Les observations de la commission d'enquête

La commission d'enquête émet les observations suivantes :

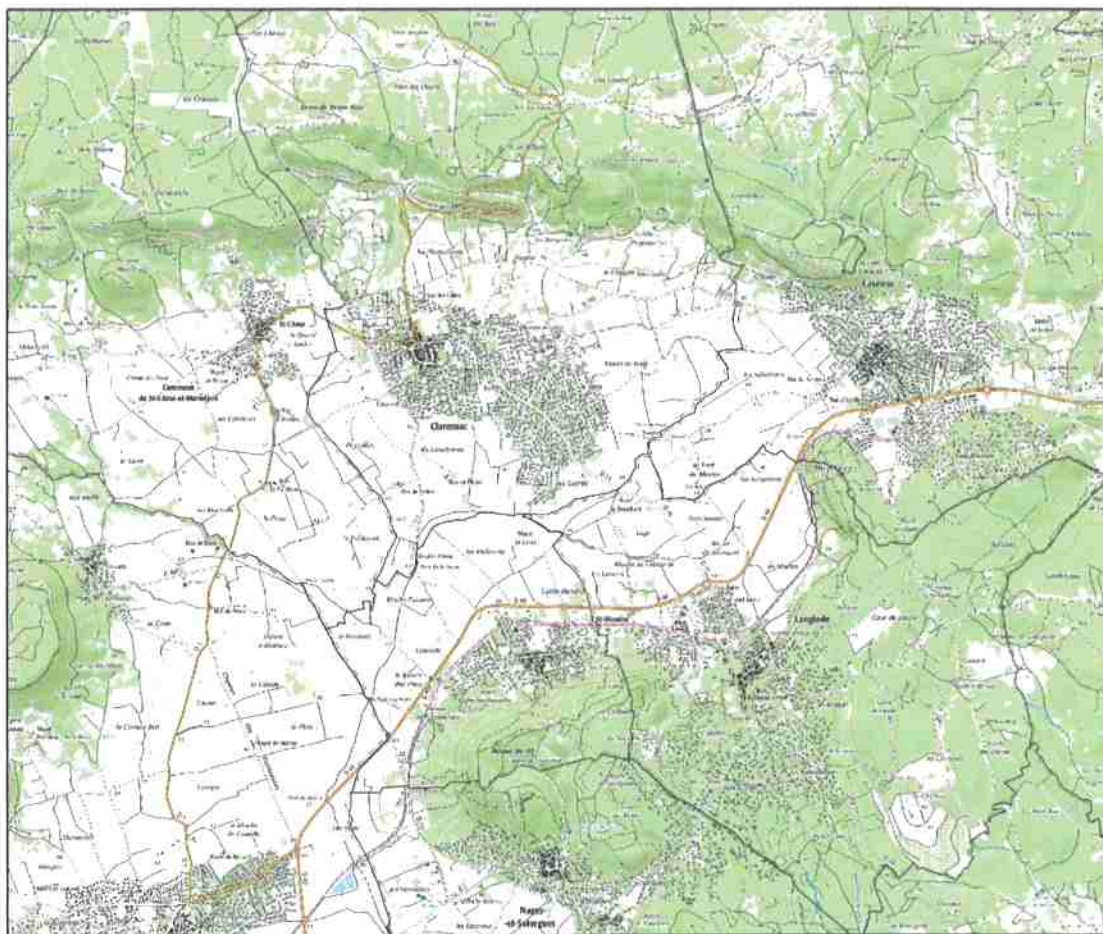
3.1 Justification de l'échelle au 1/75 000 de la carte du SCoT

La carte du SCoT est une carte opposable. Compte tenu de son échelle au 1/75000 des conflits d'interprétation ne manqueront pas de se poser sur la « vérité juridique » des tracés des limites. Le SCoT a-t-il défini une doctrine en matière de limites pour répondre à ces conflits ? Si oui elle devrait être connue du public et donc être intégrée au dossier du SCoT

Réponse du SCOT Sud Gard :

Le SCoT est un document d'aménagement à grande échelle il ne doit pas descendre à l'échelle d'un PLU. A 50 000ème cela aurait permis de mieux voir les différentes limites mais cela aurait trop précis et aurait pu être assimilé à un PLU. A 100 000ème cela aurait laissé trop d'interprétation lors de la traduction dans les PLU. Le choix s'est donc porté sur 75 000ème.

Exemple de carte à 1/50000^{ème} où l'on voit trop précisément les détails (les maisons..).



Echelle : 1/50000

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le SCoT a raison de ne pas présenter une carte opposable à une échelle supérieure au 1/75 000. En cas de conflit de limites chaque cas sera traité séparément.

3.2 Compte tenu de l'importance du SCoT sur le développement du territoire, et des multiples facteurs de développement et d'évolution, la commission estime qu'un observatoire permanent d'évaluation devrait être créé et ses résultats diffusés régulièrement au public. Il pourrait permettre par ailleurs de lancer des modifications simplifiées (L143-37 et 38 du CU) en cas de besoin , compte tenu des évolutions générales à l'intérieur d'un territoire et des modifications des composantes climatiques qui tendent à s'accélérer.

Réponse du SCOT Sud Gard :

Les SCOT ont l'obligation de mettre en place des indicateurs de suivi et de réaliser une évaluation tous les 6 ans. Ce travail est confié à l'agence d'urbanisme et le tome 0 sera 2018.

De plus dans l'évaluation environnementale du SCOT un ensemble d'indicateurs à renseigner pour assurer un suivi est indiqué dans la pièce 6 du rapport de présentation.

L'agence d'urbanisme va produire pour le compte SCOT annuellement un suivi de l'application des prescriptions quantifiable, et assure le suivi de notre observatoire (évolution population, évolution des revenus, de la consommation d'espace, évolution des documents d'urbanisme etc..)

Analyse de la commission d'enquête

La commission estime cette réponse satisfaisante.

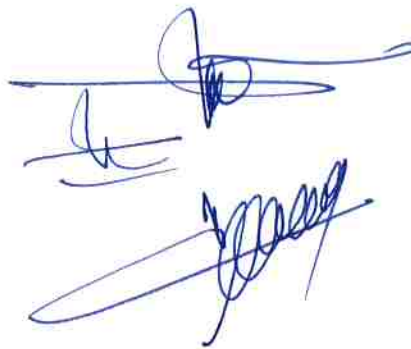
Nîmes le 25 octobre 2019

La commission d'enquête

Pierre Fériaud Président

Maria Del Giorgio Titulaire

Jean François Cavana Titulaire

Three handwritten signatures in blue ink, corresponding to the names listed on the left: Pierre Fériaud, Maria Del Giorgio, and Jean François Cavana.

Liste des Annexes

- 1- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- 2- Avis d'enquête publique
- 3- Certificats d'affichage
- 4- Publicité
 - Midi Libre
 - La gazette du Midi
- 5- Procès verbal des observations
 - Lettre de remise du procès verbal des observations
 - Lettre du SCoT de remise des réponses
- 6- Tableau de synthèse des prescriptions et recommandations du SCoT révisé



ARRETE N°66

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique Portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) du Sud Gard

Le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9, L.143-29, L.143-30 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, et R.123-1 à R123-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes »

Vu la délibération n°2013-05-23-01d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 23 mai 2013 prescrivant la révision du SCOT ;

Vu la délibération n°2016-12-15-04d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 15 décembre 2015 complétant les modalités de concertation de la révision du SCOT ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la délibération n°2017-03-28-14d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, en date du 28 mars 2017 complétant les objectifs de de la révision du SCOT ;

Vu le débat tenu au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2019-03-18-01d du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT Sud Gard révisé,

Vu la décision n° E19000082/30 en date du 11 juillet de Madame le président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique;

Arrête

Article 1 : Objet, durée et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard révisé arrêté, pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du lundi 26 août 2019, 9 heures, et ce jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 17h00.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Gard révisé comporte :

- Les pièces administratives,
- Un Rapport de présentation établi en vertu de l'Article L141-3 du Code de l'Urbanisme comprenant un diagnostic territorial, un état Initial de l'Environnement, une expertise maritime, une évaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme, l'articulation avec les documents de rang supérieur, la justification des choix retenus, et les modalités de mise en œuvre,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- Le bilan de la concertation,
- Les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Article 2 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique et au projet de SCOT révisé arrêté peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard Philippe Gras ou de son Directeur Pascal Laburthe au 1 Rue du Colisée 30900 Nîmes de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 ou par téléphone au 04-66-02-55-30 ou par mail à pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr

Article 3 : Désignation de la Commission d'Enquête publique

Par décision N° E19000082/30 en date du 11 juillet 2019, Madame le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné une commission d'enquête comme suit ;

- **Monsieur Pierre FERIAUD** Ingénieur retraité en qualité de Président de la commission d'enquête,

- **Madame Maria Emilia DEL GIORGIO** Architecte retraitée en qualité de membre de la commission d'enquête,
- **Monsieur Jean François CAVANA** Ingénieur agronome retraité en qualité de membre de la commission.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'Enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard – 1 Rue du Colisée 30000 Nîmes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les lieux d'enquête suivants :

VILLES	ADRESSE DES LIEUX DE PERMANENCE	JOURS	HORAIRES
NÎMES	Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 Rue du Colisée, 30 900 NÎMES	Du lundi au jeudi Le vendredi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h30 De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
NÎMES	Siège Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole 5 Rue du Colisée, 30900 NÎMES	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h30 De 13h30 à 18h00
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Siège Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, 2 Avenue de la Fontanisse, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Du lundi au jeudi Le vendredi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 18h00 De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00
SOMMIERES	Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières Parc d'activités de l'Arnède, 55 Rue des Epauettes, BP 52027 30252 SOMMIERES Cedex	Du lundi au jeudi Le vendredi	De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 17h00 De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 16h30
BEUCAIRE	Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 BEUCAIRE	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h00 De 14h00 à 17h00

AIGUES-MORTES	Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue 13 Rue du Port, 30220 AIGUES-MORTES	Le lundi	De 9h00 à 12h00 De 13h30 à 17h30
		Du mardi au jeudi	De 8h00 à 12h00 De 13h30 à 17h00
		Le vendredi	De 8h00 à 12h00
		Horaires été (juillet – août) : du lundi au jeudi	De 7h30 à 17h
		Le vendredi	De 7h30 à 12h30
VAUVERT	Siège Communauté de Communes de Petite Camargue 145 Avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT	Du lundi au jeudi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 17h30
		Le vendredi	De 9h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00

En outre le dossier sera consultable en version papier au siège de l'enquête publique et au siège des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il sera en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique. Chaque Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposera d'une clé USB contenant le dossier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <http://www.scot-sud-gard.fr/> ainsi que <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations et propositions sur un des registres d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur des feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr; en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête publique SCOT Sud Gard »
- Par courrier postal pendant la même période au 26 août 2019 au 27 septembre 2019 au Président de la commission d'enquête – SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD 1 RUE DU COLISEE 30000 NIMES,
- Lors de permanences tenues par la commission d'enquête indiquées ci-dessous,

VILLES	ADRESSE DES LIEUX DE PERMANENCE	DATES	HORAIRES
NÎMES	Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colisée, 30 900 NÎMES	Les lundis 26/08/2019, 02/09/2019, 09/09/2019, 16/09/2019, 23/09/2019	De 9h00 à 12h00
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Siège Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, 2 Avenue de la Fontanisse, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX	Les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019	De 9h00 à 12h00
SOMMIERES	Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières Parc d'activités de l'Arnède, 55 Rue des Epauettes, BP 52027 30252 SOMMIERES Cedex	Les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019	De 14h00 à 17h00
NÎMES	Siège Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole 5 rue du Colisée, 30900 NÎMES	Les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019	De 9h00 à 12h00
BEAUCAIRE	Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence , 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE	Les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019	De 14h00 à 17h00
AIGUES-MORTES	Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue 13 rue du Port, 30220 AIGUES-MORTES	Les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019	De 9h00 à 12h00
VAUVERT	Siège Communauté de Communes de Petite Camargue 145, avenue de la Condamine, 30600 VAUVERT	Les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019	De 14H00 à 17h00
NÎMES	Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colisée, 30 900 NÎMES	Le vendredi , 27/09/2019	De 14h00 à 17h00

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui.

Article 6 : Rapport et conclusions motivées de la Commission d'Enquête publique

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête : Un exemplaire du rapport avec les conclusions motivées, de la commission d'enquête, sous format papier et sous format numérique, le dossier mis à l'enquête publique, et les registres d'enquête. Le rapport sera également adressé à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nîmes. Copie de ce rapport sera adressée aux 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, lieux d'enquête, et au Préfet du Gard par le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et aux sièges des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du SCOT Sud Gard <http://www.scot-sud-gard.fr/> et celui du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'Enquête publique sera publié en caractères apparents 15 (quinze) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de l'Enquête, dans 2 (deux) journaux régionaux ou locaux diffusé dans le département du Gard désignés ci-dessous :

- Le Midi Libre
- La Gazette de Nîmes.

Cet avis sera affiché dans les locaux du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) du Sud du Gard et au siège des 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard soit :

- ✓ La Communauté d'Agglomération de la Nîmes Métropole,
- ✓ La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- ✓ La Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- ✓ La Communauté de Communes de Petite Camargue,
- ✓ La Communauté de Communes de Rhône-Vistre-Vidourle,
- ✓ La Communauté de Communes de Terre de Camargue,

et dans les 80 (quatre-vingt) Mairies du périmètre et leurs Mairies annexes, couvert par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) du Sud Gard, soit : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Aspères, Aubais, Aubord, Aujargues, Beaucaire,

Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Bezouze, Boissières, Bouillargues, Cabrières, Le Cailar, Caissargues, La Calmette, Calvisson, Cannes-et-Clairan, Caveirac, Clarensac, Codognan, Combas, Congénies, Crespian, Dions, Domessargues, Fons, Fontanès, Fourques, Gajan, Gallargues-le-Montueux, Garons, Générac, Le Grau-du-Roi, Jonquières-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Lecques, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Mus, Nages-et-Solorgues, Nîmes, Parignargues, Poulx, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chartes, Saint-Clément, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Salinelles, Sauzet, Sernhac, Sommières, Souvignargues, Uchaud, Vallabrègues, Vauvert, Vergèze, Vestric-et-Candiac, Villevieille.

Il pourra être publié par tout autre procédé en usage dans ces établissements publics et ces communes précitées durant toute la durée de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront certifiées par les Présidents du Syndicat mixte ou des Communautés concernées ainsi que par les maires concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Article 8 : Notification et exécution de l'arrêté

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard. A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération des élus du Conseil Syndical du SCOT Sud Gard.

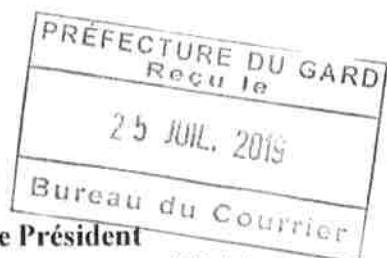
Fait à NIMES

Le : 24 juillet 2019

Philippe GRAS
Président,



Maire de Codognan
Vice-président de Rhône Vistre
Vidourle



Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD GARD (SCOT)

Du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019

Par arrêté n°66 en date du 24 juillet 2019, le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, Monsieur Philippe GRAS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard arrêté par délibération du Conseil Syndical le 18 mars 2019.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme d'échelle supra-communale dont la finalité est de planifier l'aménagement et le développement d'un bassin de vie pour le long terme (2030). Le SCoT Sud Gard couvre 6 intercommunalités et 80 communes: la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les Communautés de communes Rhône-Vistre-Vidourle, Pays de Sommières, Beaucaire-Terre d'Argence, Petite Camargue et Terre de Camargue.

Par décision N° E19000082/30 du 11 juillet 2019 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés M. Pierre FERIAUD, Ingénieur Retraité, en qualité de Président de la commission d'enquête, Mme Maria Emilia DEL GIORGIO, Architecte Retraitee, et M. Jean-François CAVANA, Ingénieur Retraité, en qualité de commissaire-enquêteur membres de la commission d'enquête.

L'enquête se déroulera du lundi 26 août 2019 9h au vendredi 27 septembre 17h, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Tout renseignement sur le projet pourra être obtenu auprès du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard aux coordonnées suivantes : 1 Rue du Colisée, 30900 Nîmes, par téléphone au 04-66-02-55-30 (9h à 12h/14h à 17h), ou par mail à pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces du projet de révision du SCoT Sud Gard dont une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), un bilan de la concertation ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées et de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres d'enquête seront mis à disposition :

- sur le site Internet : <http://www.scot-sud-gard.fr/>
- sur le site Internet du registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- en format papier et en format numérique accessible depuis un poste informatique au siège de l'enquête (siège du SCoT Sud Gard) aux jours et heures d'ouvertures habituels
- en format papier et numérique sur clé USB dans les sièges d'intercommunalité lieux d'enquête publique, accessibles aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Lieux d'enquête publique et horaires d'ouverture :

- **Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard** (siège de l'enquête), 1 rue du Colisée, 30900 NÎMES

Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-18h, vendredi : 9h-12h / 14h-17h

- **Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**, 5 rue du Colisée, 30900 NÎMES

Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h

- **Siège Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle**, 2 Avenue de la Fontanisse, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-18h, vendredi 9h-12h / 14h-17h

- **Siège Communauté de Communes de Petite Camargue**, 145, avenue de la Condamine 30600 VAUVERT

Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-17h30, vendredi 9h-12h / 14h-16h

- **Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue**, 13 rue du Port, 30220 AIGUES-MORTES,

Horaires habituels : Lundi 9h-12h / 13h30-17h30, mardi-jeudi : 8h-12h / 13h30-17h00, vendredi : 8h-12h

Horaires été (jusqu'au 31 août) : du lundi au jeudi 7h30-17h, vendredi 7h30-12h30

- **Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières**, Parc d'activités de l'Arnède, 55 Rue des Epauettes, BP 52027, 30252 SOMMIERES Cedex, lundi – vendredi : 9h-12h / 14h-17h

- **Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE

Lundi-vendredi : 8h30-12h / 14h à 17h

Le public pourra émettre ses observations, propositions ou contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- **Sur les registres d'enquête**, en format **papier**, accessibles dans les lieux d'enquête aux heures d'ouverture au public cités ci-avant (siège du syndicat mixte du SCoT et 6 sièges d'EPCI du territoire).
- **Sur le registre dématérialisé** sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet dont l'adresse est : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- **Par courrier électronique**, à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr ; en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête publique SCOT Sud Gard ». Les observations et propositions du public transmises par courriel ou déposées sur le registre en ligne seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- **Par courrier postal** adressé au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard, 1 rue du Colisée, 30900 Nîmes en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête publique SCOT Sud Gard ».
- **Lors de permanences** tenues par au moins un membre de la commission d'enquête aux dates et lieux suivants (mêmes adresses que les lieux d'enquête):

NIMES : Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (siège de l'enquête), **les lundis** 26/08/2019, 02/09/2019, 09/09/2019, 16/09/2019 de **9h à 12h** et **le vendredi** 27/09/2019 de **14h à 17h**,

GALLARGUES-LE-MONTUEUX : Siège Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle : **les mardis** 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de **9h à 12h**

SOMMIERES Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières: **les mardis** 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de **14h à 17h**

NIMES : Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : **les mercredis** 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019 18/09/2019, 25/09/2019 de **9h à 12h**

BEAUCAIRE Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence : **les mercredis** 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de **14h à 17h**

AIGUES-MORTES : Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue : **les jeudis** 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de **9h à 12h**

VAUVERT : Siège Communauté de Communes de Petite Camargue: **les jeudis** 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de **14h à 17h**

Après l'enquête publique et la réception du rapport de la commission d'enquête, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SCoT Sud Gard.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique:

- en version papier, aux sièges du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et des Intercommunalités lieux d'enquête,
- en ligne, sur le site internet du syndicat mixte du SCOT Sud Gard: <http://www.scot-sud-gard.fr/>



SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU SUD GARD (SCOT)

Du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019

Par arrêté n° 66 en date du 24 juillet 2019, le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, Monsieur Philippe GRAS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard arrêté par délibération du Conseil Syndical le 18 mars 2019.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme d'échelle supra-communale dont la finalité est de planifier l'aménagement et le développement d'un bassin de vie pour le long terme (2030). Le SCoT Sud Gard couvre 6 intercommunalités et 80 communes : la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les Communautés de communes Rhodny-Vistre-Vidourle, Pays de Sommières, Beaucaire-Terre d'Argence, Petite Camargue et Terre de Camargue.

Par décision N° E1900008730 du 11 juillet 2019 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés M. Pierre FERIAUD, Ingénieur Retraité, en qualité de Président de la commission d'enquête, Mme Maria Emilia DEL GIORGIO, Architecte Retraitee, et M. Jean-François CAVANA, Ingénieur Retraité, en qualité de commissaire-enquêteur membres de la commission d'enquête.

L'enquête se déroulera du lundi 26 août 2019 9h au vendredi 27 septembre 17h, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Tout renseignement sur le projet pourra être obtenu auprès du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard aux coordonnées suivantes : 1 rue du Colisée, 30900 Nîmes, par téléphone au 04 66 02 55 30 (9h à 12h/14h à 17h), ou par mail à pascal.lauburthe@scot-sud-gard.fr.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces du projet de révision du SCoT Sud Gard dont une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), un bilan de la concertation ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées et de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres d'enquête seront mis à disposition :

- sur le site Internet : <http://www.scot-sud-gard.fr/>;
- sur le site Internet du registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- en format papier et en format numérique accessible depuis un poste informatique au siège de l'enquête (siège du SCoT Sud Gard) aux jours et heures d'ouvertures habituels
- en format papier et numérique sur clé USB dans les sièges d'intercommunalité lieux d'enquête publique, accessibles aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Lieux d'enquête publique et horaires d'ouverture :

- **Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard** (siège de l'enquête), 1 rue du Colisée, 30900 NÎMES
Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-18h, vendredi : 9h-12h / 14h-17h
- **Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**, 5 rue du Colisée, 30900 NÎMES
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h
- **Siège Communauté de Communes Rhodny-Vistre-Vidourle**, 2 avenue de la Fontaine, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-18h, vendredi 9h-12h / 14h-17h
- **Siège Communauté de Communes de Petite Camargue**, 145, avenue de la Condamine 30600 VAUVERT
Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-17h30, vendredi 9h-12h / 14h-16h
- **Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue**, 13 rue du Port, 30220 AIGUES-MORTES
Horaires habituels : Lundi 9h-12h / 13h30-17h30, mardi-jeudi : 8h-12h / 13h30-17h00, vendredi : 8h-12h
Horaires été (jusqu'au 31 août) : du lundi au jeudi 7h30-17h, vendredi 7h30-12h30

- **Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières**, Parc d'activités de l'Arnède, 55 rue des Épaulettes, BP 52027, 30252 SOMMIÈRES Cedex
Lundi - vendredi : 9h-12h / 14h-17h
- **Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Lundi-vendredi : 8h30-12h / 14h à 17h.

Le public pourra émettre ses observations, propositions ou contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête, en format papier, accessibles dans les lieux d'enquête aux heures d'ouverture au public cités ci-dessus (siège du syndicat mixte du SCoT et 6 sièges d'EPCI du territoire).
 - Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site Internet dont l'adresse est : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
 - Par courrier électronique, à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr ; en mentionnant dans l'objet du courrier : "Enquête publique SCOT Sud Gard".
- Les observations et propositions du public transmises par courriel ou déposées sur le registre en ligne seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- Par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard, 1 rue du Colisée, 30900 Nîmes en mentionnant dans l'objet du courrier : "Enquête publique SCOT Sud Gard".
 - Lors de permanences tenues par au moins un membre de la commission d'enquête aux dates et lieux suivants (mêmes adresses que les lieux d'enquête) :

NÎMES : Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (siège de l'enquête), les lundis 26/08/2019, 02/09/2019, 09/09/2019, 16/09/2019 de 9h à 12h et le vendredi 27/09/2019 de 14h à 17h.

GALLARGUES-LE-MONTUEUX : Siège Communauté de Communes Rhodny-Vistre-Vidourle : les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de 9h à 12h.

SOMMIÈRES : Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières : les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de 14h à 17h.

NÎMES : Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de 9h à 12h.

BEAUCAIRE : Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence : les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de 14h à 17h.

AIGUES-MORTES : Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue : les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de 9h à 12h.

VAUVERT : Siège Communauté de Communes de Petite Camargue : les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de 14h à 17h.

Après l'enquête publique et la réception du rapport de la commission d'enquête, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SCoT Sud Gard.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en version papier, aux sièges du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et des intercommunalités lieux d'enquête,
- en ligne, sur le site Internet du syndicat mixte du SCOT Sud Gard : <http://www.scot-sud-gard.fr/>.

G.A.P. CONSTRUCTION

SASU au capital de 1 000 euros
Siège social : C/D ALINEA - 73 allée Kleber
Boulevard de Strasbourg - 34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER : 829 741 024

SARL BAGAN

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 rue Masbourguet
30700 UZES
SIRET : 825 233 600



SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD GARD (SCOT)
Du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019

RAPPEL

Par arrêté n° 66 en date du 24 juillet 2019, le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, Monsieur Philippe GRAS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard arrêté par délibération du Conseil Syndical le 18 mars 2019.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme d'échelle supra-communale dont la finalité est de planifier l'aménagement et le développement d'un bassin de vie pour le long terme (2030). Le SCoT Sud Gard couvre 6 intercommunalités et 80 communes : la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les Communautés de communes Rhodny-Vistre-Vidourle, Pays de Sommières, Beaucaire-Terre d'Argence, Petite Camargue et Terre de Camargue.

Par décision N° E19000082/30 du 11 juillet 2019 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés M. Pierre FERIAUD, Ingénieur Retraité, en qualité de Président de la commission d'enquête, Mme Maria Emilia DEL GIORGIO, Architecte Retraité, et M. Jean-François CAVANA, Ingénieur Retraité, en qualité de commissaire-enquêteur membres de la commission d'enquête.

L'enquête se déroulera du lundi 26 août 2019 9h au vendredi 27 septembre 17h, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Tout renseignement sur le projet pourra être obtenu auprès du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard aux coordonnées suivantes : 1 rue du Colisée, 30900 Nîmes, par téléphone au 04 66 02 55 30 (9h à 12h/14h à 17h), ou par mail à pascal.lauburthe@scot-sud-gard.fr.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces du projet de révision du SCoT Sud Gard dont une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), un bilan de la concertation ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées et de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres d'enquête seront mis à disposition :

- sur le site Internet : <http://www.scot-sud-gard.fr/>
- sur le site Internet du registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- en format papier et en format numérique accessible depuis un poste informatique au siège de l'enquête (siège du SCoT Sud Gard) aux jours et heures d'ouvertures habituels
- en format papier et numérique sur clé USB dans les sièges d'intercommunalité lieux d'enquête publique, accessibles aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Lieux d'enquête publique et horaires d'ouverture :

- **Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard** (siège de l'enquête), 1 rue du Colisée, 30900 NÎMES
Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-18h, vendredi : 9h-12h / 14h-17h
- **Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**, 5 rue du Colisée, 30900 NÎMES
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h
- **Siège Communauté de Communes Rhodny-Vistre-Vidourle**, 2 avenue de la Fontanisse, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-18h, vendredi 9h-12h / 14h-17h
- **Siège Communauté de Communes de Petite Camargue**, 145, avenue de la Condamine 30600 VAUVERT
Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-17h30, vendredi 9h-12h / 14h-16h
- **Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue**, 13 rue du Port, 30220 AIGUES-MORTES
Horaires habituels : Lundi 9h-12h / 13h30-17h30, mardi-jeudi : 8h-12h / 13h30-17h00, vendredi : 8h-12h
Horaires été (jusqu'au 31 août) : du lundi au jeudi 7h30-17h, vendredi 7h30-12h30

- **Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières**, Parc d'activités de l'Arrière, 55 rue des Épaulettes, BP 52027, 30252 SOMMIÈRES Cedex
Lundi - vendredi : 9h-12h / 14h-17h
- **Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Lundi-vendredi : 8h30-12h / 14h à 17h.

Le public pourra émettre ses observations, propositions ou contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête, en format papier, accessibles dans les lieux d'enquête aux heures d'ouverture au public cités ci-dessus (siège du syndicat mixte du SCoT et 6 sièges d'EPCI du territoire).
- Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site Internet dont l'adresse est : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- Par courrier électronique, à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr ; en mentionnant dans l'objet du courrier : "Enquête publique SCOT Sud Gard". Les observations et propositions du public transmises par courriel ou déposées sur le registre en ligne seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- Par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, 1 rue du Colisée, 30900 Nîmes en mentionnant dans l'objet du courrier : "Enquête publique SCOT Sud Gard".
- Lors de permanences tenues par au moins un membre de la commission d'enquête aux dates et lieux suivants (mêmes adresses que les lieux d'enquête) :

NÎMES : Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (siège de l'enquête), les lundis 26/08/2019, 02/09/2019, 09/09/2019, 16/09/2019 de 9h à 12h et le vendredi 27/09/2019 de 14h à 17h.

GALLARGUES-LE-MONTUEUX : Siège Communauté de Communes Rhodny-Vistre-Vidourle ; les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de 9h à 12h.

SOMMIÈRES : Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières ; les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de 14h à 17h.

NÎMES : Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ; les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de 9h à 12h.

BEAUCAIRE : Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ; les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de 14h à 17h.

AIGUES-MORTES : Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue ; les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de 9h à 12h.

VAUVERT : Siège Communauté de Communes de Petite Camargue ; les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de 14h à 17h.

Après l'enquête publique et la réception du rapport de la commission d'enquête, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SCOT Sud Gard.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en version papier, aux sièges du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et des Intercommunalités lieux d'enquête,
- en ligne, sur le site Internet du syndicat mixte du SCOT Sud Gard : <http://www.scot-sud-gard.fr/>



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS DE CONSULTATION PRÉFÉRENCES AVIS DE MONTRE

Donnez-leur un
publiez-les
d'information

Simplifiez
réactivité à vos demandes

Envoi gratuit
d'un ou plusieurs
à :

Pour toute transmission
avant le mardi 1

► lagazette-legal

SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Un concept innovant et sécurisé : guichet unique de saisie assistée avec
contrôles jurisprudentiels.

Une seule transmission de vos avis de publicité vers tous les supports de votre
choix : BIPAF, JOUE, La Gazette (et tous les JAL), presse spécialisée...

SERVICE AL

LA GAZETTE

13 place de
34960

Mar
04 6

44 ans, nez petit, croche person-
nelle, fine ligne blanche sur le nez, pas
les blanches, votre blanc, patch,
work sur le dos, très sociable, ple-
viendra très facilement vers vous.
Nous remercions d'apporter le chat
chez le vétérinaire uniquement et
nous donnerons alors la recom-
pense devant témoins 0687277506
pour le rendez-vous et l'achat
1000 €, décompense, tatouage
GAF708

Contacts-Rencontres

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRES
MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f
de particulier à particulier
avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses
sur votre région

documentation gratuite
sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

Téléphone
Rose

05 61 07 69 69

Virginie Belle font 40A recherche 1
compagnon pour calm et jeux + co-
kin Tel : 06 21 45 02 34 Pas sérieux
s'abstenir

CHRISTINE

(0,80€/min)

À 43 ans, Femme blonde
parisienne d'origine,
installée ici depuis
un an et demi et puissant...

Elle est dispo au
08 95 07 92 07

JOËLLE

(0,80€/min)

46 ans,
belle brune aux jolies formes,
ch. JH pour moments plaisirs
à deux.

Joignable au
tel 08 95 69 40 24

Pour l'amour au téléphone avec les
femmes les plus chades de la ré-
gion, appelez au 0429552865 (ch
secu.ch)

Dispo au
09 78 06 46 34

SOFIA

(0,80€/min)

31ans, femmes à l'univers
hyper joviale aimerait
rencontrer des hommes
fun et célib

Elle est dispo au
08 95 69 13 47

Stéphane jeune divorcé ch hom-
me pour découvrir ses besoins du sexe
uniquement. Rien de sérieux. Son
tel : 06 01 40 08 52

Jl 38a chamara célib ch hom hbr
(ou pas) pr plan coquin Appel dis-
cret au 03 70 06 43 03 (Appel non
surfacté)

Matrimonial Rencontre

fidelio-gard.fr

04 66 29 02 66

75 ANS ELEGANCE SPORT/CHIC
distingué, très bel homme, grand,
une belle forme physique, cheveux
gras argentés, ex photographe, vac-
s Va 0274 CVD 06 01 01 06 29 02 66

04 66 29 02 66

fidelio-gard.fr

Vivre à 2 pour vivre mieux ! Plaisir-
tres amoureux depuis plus de 40 ans.
" Soyons curieux ! Prenez le temps de
vous entendre " Fidelity-gard.fr tel 04
66 29 02 66

C'est du
sérieux !

fidelio-gard.fr

Tél 04 66 29 02 66

73ANS ELLE EST SUBLIME! Blonde
ys fines exquise féminine douce int-
ex sacrilège veuve et a c'est la
rencontre de votre vie! Va 7077
CVD OC tel 04 66 29 02 66

Voyance

M. SANOE MEDIUM
Aide au retour de l'être cher,
santé, travail, chance.
Bonnes références
Paiement si satisfait

06.86.92.38.16
09.54.26.60.75

« Pour la semaine » V.E. index tel
06 70 30 29 74 (532006/17h)

Espe, dans le cadre de l'opération de
chasse pour la qualité, nous
souhaitons vous rencontrer au
06 25 13 77 00 (9h à 18h) Tel
06 29 23 25 03 (3600/24h)

NIMES - L'AZ - 2000 personnes de 40 ans
au corps de rêve et un long po-
sible vous attend dans un cadre de-
coré, agréable et chaleureux pour
vous. Disponible 13h mai au
06 77 27 62 92 (5400 en cours)

NIMES - JOËLLE THAMBERGUE
avec de belles courbes, très com-
mune pour son bon moment au
06 01 01 01 01 01 (5400 en cours)

Il propose à tous, près d'AM, un
plan aux soins du corps et d'adulte
séraphique aux adultes curieux
06 87 21 11 11 (5400 en cours)
06 71 20 88 08 (5400 en cours)

ALES - Belle blonde comme l'or
pour vous, vous aimez bien un
moment de détente tel 06 03 96 07 10
(5400 en cours)

Nouveau à MENDE - Belle fille de 20
ans, stay, élégante et avec une po-
sitive vous propose un bon moment
de détente tel 06 71 21 32 35 02 (5400 en cours)

MENDE - EMILIE nouvelle dans sa
région, belle blonde de 31 ans
belle poitrine, je vous propose un
moment de détente exceptionnel
07 53 69 07 17 (4999 en cours)

Maison

Meuble, décoration
et brocante

Si Vous de Mende 1125 chem des
Pâtes - VIDE MAISON le samedi
31 mai de 9h à 18h. meubles,
vaisselle, vêtements, jouets, vian-
nisme, livres

Collocazione Nimes - cabrocar-
dur depuis 1970 (chêne Dargues 33
E - 25 T. Vieux Louis - Chêne Posi-
ble - 60 Vieux Louis - Bonnes
Vieux - Vieux Montagne Argente
Montagne - L'Esprit Ancien. Ta-
bleaux Meubles tel 06 79 76 03 03

Par Achetez votre maison 1000
€ et volons vous le 3000 € et
même en moins, car nous
complète, même si vous ne
journons dans votre région, contactez
Dany tel 06 03 97 39 70

TARRES - 2000 personnes de 40 ans
au corps de rêve et un long po-
sible vous attend dans un cadre de-
coré, agréable et chaleureux pour
vous. Disponible 13h mai au
06 77 27 62 92 (5400 en cours)

Loisirs

Chasse et Pêche

CHERCHER ACTIONNAIRES
chasse plus 2000 personnes de 40 ans
au corps de rêve et un long po-
sible vous attend dans un cadre de-
coré, agréable et chaleureux pour
vous. Disponible 13h mai au
06 77 27 62 92 (5400 en cours)

Instrument de musique

Par Achetez votre maison 1000
€ et volons vous le 3000 € et
même en moins, car nous
complète, même si vous ne
journons dans votre région, contactez
Dany tel 06 03 97 39 70

Loisirs

Chasse et Pêche

CHERCHER ACTIONNAIRES
chasse plus 2000 personnes de 40 ans
au corps de rêve et un long po-
sible vous attend dans un cadre de-
coré, agréable et chaleureux pour
vous. Disponible 13h mai au
06 77 27 62 92 (5400 en cours)

Loisirs

Chasse et Pêche

CHERCHER ACTIONNAIRES
chasse plus 2000 personnes de 40 ans
au corps de rêve et un long po-
sible vous attend dans un cadre de-
coré, agréable et chaleureux pour
vous. Disponible 13h mai au
06 77 27 62 92 (5400 en cours)

Loisirs

Chasse et Pêche

CHERCHER ACTIONNAIRES
chasse plus 2000 personnes de 40 ans
au corps de rêve et un long po-
sible vous attend dans un cadre de-
coré, agréable et chaleureux pour
vous. Disponible 13h mai au
06 77 27 62 92 (5400 en cours)

Loisirs

Chasse et Pêche

CHERCHER ACTIONNAIRES
chasse plus 2000 personnes de 40 ans
au corps de rêve et un long po-
sible vous attend dans un cadre de-
coré, agréable et chaleureux pour
vous. Disponible 13h mai au
06 77 27 62 92 (5400 en cours)

Loisirs

Chasse et Pêche

CHERCHER ACTIONNAIRES
chasse plus 2000 personnes de 40 ans
au corps de rêve et un long po-
sible vous attend dans un cadre de-
coré, agréable et chaleureux pour
vous. Disponible 13h mai au
06 77 27 62 92 (5400 en cours)

Par décision N° E1000002/30 du 11 juillet 2019 de Mme le Président du Tri-
bunal Administratif de Nîmes, ont été désignés M. Pierre FERBAUD, ingénieur
Retraité, en qualité de Président de la commission d'enquête, Mme Marie
Emilia Del Giorgio, Architecte Retraité, et M. Jean-François Cavara, Ingénieur
Retraité, en qualité de commissaire-enquêteur membres de la commission
d'enquête.

L'enquête se déroulera du lundi 26 août 2019 9h au vendredi 27 septembre 17h,
soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Tout renseignement sur le projet pourra être obtenu auprès du Syndicat Mixte
du SCOT Sud Gard aux coordonnées suivantes : 1 Rue du Colisée, 30900
Nîmes, par téléphone au 04-66-02-55-30 (9h à 12h/14h à 17h), ou par mail à
pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces du projet de révision du
SCoT Sud Gard d'une évaluation environnementale, un Projet d'Aménage-
ment et de Développement Durables (PADD), un Document d'Orientation et
d'Objectifs (DOO), un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
(DAAC), un bilan de la concertation ainsi que les avis des Personnes Publiques
Associées ou Consultées et de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres d'enquête
seront mis à disposition.

- sur le site Internet : <http://www.scot-sud-gard.fr>

- sur le site Internet du registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

- en format papier et en format numérique accessible depuis un poste informa-
tique au siège de l'enquête (siège du SCOT Sud Gard) aux jours et heures
d'ouvertures habituels.

- en format papier et numérique sur clé USB dans les sièges d'intercommunalité
leurs d'enquête publique, accessibles aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Lieux d'enquête publique et horaires d'ouverture :

Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (siège de l'enquête), 1 rue du Colisée, 30900 Nîmes
Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-18h, vendredi : 9h-12h / 14h-17h.

Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, 5 rue du Colisée, 30900 Nîmes
- Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h

Siège Communauté de Communes Rhodny-Vistre-Vidourle, 2 Avenue de la Fontaine,
30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-18h,
vendredi 9h-12h / 14h-17h

Siège Communauté de Communes de Petite Camargue, 145, avenue de la Condamine,
30600 VAUVERT - Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-17h30, vendredi 9h-12h /
14h-16h

Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue, 13 rue du Port, 30220
AIGUES-MORTES, Horaires habituels : Lundi 9h-12h / 13h30-17h30, mardi-
jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30, vendredi : 8h-12h

Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières, Parc d'activités de l'Ar-
rière, 55 Rue des Epaulières, BP52027, 30525 SOMMIÈRES Cedex, lundi-
vendredi : 8h-12h / 14h-17h

Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, 1 avenue de la Croix
Blanche, 30300 BEAUCAIRE - Lundi-vendredi : 8h30-12h / 14h à 17h

Le public pourra émettre ses observations, propositions ou contre-propositions
pendant toute la durée de l'enquête.

- **Sur les registres d'enquête, en format papier**, accessibles dans les lieux d'enquête
aux heures d'ouverture au public cités ci-dessus (siège du syndicat mixte du SCOT
et 6 sièges d'EPCI du territoire).

- **Sur le registre dématérialisé sécurisé** tenu à la disposition du public sur le site
internet dont l'adresse est : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

- **Par courrier électronique**, à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr, en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête publique SCOT Sud Gard ».

Les observations et propositions du public transmises par courrier ou déposées
sur le registre en ligne seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre
dématérialisé.

- **Par courrier postal** adressé au Président de la commission d'enquête à l'adresse
suivante : Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, 1 rue du Colisée, 30900 Nîmes
en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête publique SCOT Sud Gard ».

- **Lors de permanences** tenues par au moins un membre de la commission d'en-
quête aux dates et lieux suivants (mêmes adresses que les lieux d'enquête).

NIMES : Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (siège de l'enquête), les lundis
26/08/2019, 02/09/2019, 09/09/2019, 16/09/2019 de 9h à 12h et le vendredi
27/09/2019 de 14h à 17h.

GALLARGUES-LE-MONTUEUX : Siège Communauté de Communes Rhodny-Vistre-
Vidourle, les mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019,
24/09/2019 de 9h à 12h.

SOMMIÈRES : Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières, les
mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de 14h à 17h.

NIMES : Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : les mercredis
28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de 9h à 12h.

BEAUCAIRE : Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence :
les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de
14h à 17h.

AIGUES-MORTES : Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue :
les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de 9h
à 12h.

VAUVERT : Siège Communauté de Communes de Petite Camargue : les jeudis
29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de 14h à 17h.

Après l'enquête publique et la réception du rapport de la commission d'enquête,
le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier,
des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera
soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SCOT Sud Gard.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à dispo-
sition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête pu-
blique.

- en version papier, aux sièges du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et des
intercommunalités lieux d'enquête.

- en ligne, sur le site internet du syndicat mixte du SCOT Sud Gard : <http://www.scot-sud-gard.fr>

NOMIN

Cécile F
Secrétaire Ad-
Au capital de 141
Siège social : site 1
138 - 30200
RCS NIMES 31

Lors de sa séance
le conseil d'adminis-
tration a pris acte
de Madame Emel
Monsieur Raphaël /
qu'administrateurs /
remplacement de M
BEC-ESPITALIER et
han BRACHET.

Enc

Put
votre
en

www.mldm

Antiquaire achète

fourrures, tableaux et meubles anciens,
tapis, sculptures et pendules anciennes,
montres et armes anciennes...

06 80 66 30 57

la@orange.fr - site : yves.secula.free.fr

Midi Libre

avec



bien'ici

vendredi 6 août 2019

**FAIRE PARAÎTRE
VOTRE ANNONCE**

Votre annonce avec ou sans photo
Rendez-vous sur www.fr-annonces.com

ou Téléphonez
avant 12 h

MOBILIER

VENTES

Appartements

T2

15 LES FLOTS 230000 €



Immobis

15 LES FLOTS - RIVE

1ère ligne avec vue sur mer

à 5 minutes d'un restaurant

à 10 minutes d'un lycée

à 15 minutes d'un collège

à 20 minutes d'un lycée

à 25 minutes d'un lycée

à 30 minutes d'un lycée

à 35 minutes d'un lycée

à 40 minutes d'un lycée

à 45 minutes d'un lycée

à 50 minutes d'un lycée

à 55 minutes d'un lycée

à 60 minutes d'un lycée

à 65 minutes d'un lycée

à 70 minutes d'un lycée

à 75 minutes d'un lycée

à 80 minutes d'un lycée

à 85 minutes d'un lycée

à 90 minutes d'un lycée

à 95 minutes d'un lycée

à 100 minutes d'un lycée

à 105 minutes d'un lycée

à 110 minutes d'un lycée

à 115 minutes d'un lycée

à 120 minutes d'un lycée

à 125 minutes d'un lycée

à 130 minutes d'un lycée

à 135 minutes d'un lycée

à 140 minutes d'un lycée

ANIMÉ
61 ans - Veuve - Vie seule
dans la région. Encore très
en forme, véhiculée, je peux
me déplacer. Recherche
moment généreux à deux.
Coord.
08 95 07 92 07

MARYSE
47 ans
douce et câline, recherche
jeune homme pour moments
tendresse et intimité
Joignable au
08 95 69 40 24

Stéphanie jeune divorcée et h
pour associer les desirs de sexe
uniquement. Rien de sérieux. Con
tel 06 01 40 40 52

Pour l'amour au téléphone avec les
femmes les plus chaudes de la ré
gion, appelez au 04 28 53 28 53 (cb
seu.chg)

FLAVIE
Sexy, coquine et très
sensible pr homme
attentionné. Dispo pour boire
1 verre voire plus.
Me joindra au
08 95 69 13 47

Matrimonial Rencontre

04 66 29 02 66
fidel o-gard.fr

04 66 29 02 66
fidel o-gard.fr

Première fois sur l'IMES, PATRI-
CIA, irremplaçable brune, 33 ans
douce, et connue pour ses dessins.
07.54.20.57.94. (05.92.42.94.74)

Sur ALES, pour la 1ère fois belle
brune, blonde, rousse, 19 ans, 55 ans
belle poitrine douce. Tel.
05.35.14.90.72 (06.04.50.00)

Maison
Meuble, décoration
et brocante

Achète tout objet ancien même très
ancien, meuble, bibelot, holocauste,
carton, luminaires, attentionné an-
cien, débarrasse maison com-
plète déplacement toute distance,
contact au 02 47 14 71 60

Part. Achète violon 1000 € mini-
mum violoncelles minimum 3000 €
même en mauvais état. Paiement
comptant immédiat ou à crédit. Gra-
tuitement contactez Monsieur Dany
tel 06 06 37 57 48

Achète meubles anciens : laves,
pendules, luminaires, sculptures
bronze et marbre, tableaux, bibelots,
poupées, vases, cœurs postales,
monnaies... Tel 04.67.12.12.34. Je
me déplace sur appel.

Montpellier-Pari. Achète violons mi-
nimum 1000 €, violoncelles mini-
mum 3000 €, même en mauvais état.
Paiement comptant immédiat ou à
délai. Gratuitement contactez Mon-
sieur Dany tel 06 06 37 57 48

Loisirs
Chasse et Pêche

CHERCHE ACTIONNAIRES
chasse privée 400 hectares. 30140
BOISSET ET CAUJAC. Ne pas
contacter. 06.09.64.92.30. 30140
maître-lacours.com

PROCÉDURES COLLECTIVES

Reprise d'entreprise

595714

Hélène Bourbouloux
Jean-François Blon
Gael Colomier
Cécile Dur
Nathalie Lehouder
Sylvain Hualat
Béatrice Tenboux

Alimentation Générale supermarché situé à SAINT-AMÉ (12)
bénéficiant d'une surface d'environ 800 m².
CA HT au 26/02/17 : 1.913 K€
CA HT au 26/02/18 : 1.773 K€
Effectif : 15 salariés

La date limite de dépôt des offres de reprise est fixée au
13 septembre 2019 à 12 heures

Les offres sont envoyées à remettre leur offre (conformément à l'article L. 642-2 du
code de commerce) en 5 exemplaires (dont 1 non relié) à l'administrateur
judiciaire. L'accès à une data room électronique sera autorisé après
régularisation d'un engagement de confidentialité et d'une présenta-
tion succincte du candidat à la reprise.

Référence à rappeler impérativement : 6843

Les candidats intéressés sont invités à se manifester par télécopie
ou e-mail auprès de :

SELARL FHR - Maître Jean-François BLANC,
Administrateur Judiciaire ASSICOM
2, rue d'Alsace - 12000 RODEZ

Fax : 05 68 68 60 15 / e-mail : chloé.bourbouloux@fhr.fr

Instrument de musique

Part - active violon 1000 € mini-
mum en violoncelles 3000 € mini-
mum même en mauvais état. Se de-
place. Tel 06 06 37 57 48

Part. Achète violon 1000 € mini-
mum violoncelles minimum 3000 €
même en mauvais état. Paiement
comptant immédiat ou à crédit. Gra-
tuitement contactez Monsieur Dany
tel 06 06 37 57 48

Achète violons anciens : laves,
pendules, luminaires, sculptures
bronze et marbre, tableaux, bibelots,
poupées, vases, cœurs postales,
monnaies... Tel 04.67.12.12.34. Je
me déplace sur appel.

Montpellier-Pari. Achète violons mi-
nimum 1000 €, violoncelles mini-
mum 3000 €, même en mauvais état.
Paiement comptant immédiat ou à
délai. Gratuitement contactez Mon-
sieur Dany tel 06 06 37 57 48

**Art, collections et
grands crus**

ACHÈTE COLLECTIONS importantes
1900-1950. France et monde en-
tées. VIGNETTES Anciennes et Récentes.
DOCUMENTS HISTORIQUES.
LIVRES rares, CARTES POSTA-
LES. Expertise gratuite.
04.68.10.92

Matériel pro. Agri

Matériel professionnel

Cherche cuve inox de 100 à 1000
litres, une pompe à piston et remor-
que vendues ou louées à 50 € à 100
€. 05.57.04.97.69. ou 06.07.50.00

Services

Travaux

Maison extérieur

SAINT JUST PARI. débarrasse gra-
tuitement maison, cave, garage, en-
tassement, etc. par l'achat d'objets
anciens. 06.07.10.25.07.10

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat Mixte du Scot Sud Gard

Portant sur

Le projet de schéma de cohérence territoriale du Sud Gard (SCoT)
Du lundi 26 août 2019 au Vendredi 27 septembre 2019

Par arrêté n°66 en date du 24 juillet 2019, le Président du Syndicat mixte du
SCoT Sud Gard, Monsieur Philippe GRAS, a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du
Sud Gard arrêté par délibération du Conseil Syndical le 18 mars 2018.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme
d'échelle supra-communale dont la finalité est de planifier l'aménagement et le
développement d'un bassin de vie pour le long terme (2030). Le SCoT Sud Gard
couvre 6 intercommunalités et 80 communes : la Communauté d'agglomération
Nîmes Métropole et les Communautés de communes Rhodé-Vie-Vidaurie,
Pays de Sommières, Beaucaire-Terron d'Argence, Petite Camargue et Terre de
Camargue.

Par décision N° E19000062/30 du 11 juillet 2019 de Mme la Présidente du Tri-
bunal Administratif de Nîmes, ont été désignés M. Pierre FERRAUD, Ingénieur
Retraité, en qualité de Président de la commission d'enquête, Mme Maria
Emilia Del Giorgio, Architecte Retraite, et M. Jean-François Gervais, Ingénieur
Retraité, en qualité de commissaires-enquêteurs membres de la commission
d'enquête.

L'enquête se déroulera du lundi 26 août 2019 9h au vendredi 27 septembre 17h,
soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Tout renseignement sur le projet pourra être obtenu auprès du Syndicat Mixte
du SCoT Sud Gard aux coordonnées suivantes : 1 Rue du Collège, 30900
Nîmes, par téléphone au 04-66-62-55-30 (9h à 12h/14h à 17h), ou par mail à
pascal.lebouthier@scot-sud-gard.fr.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces du projet de révision du
SCoT Sud Gard dont une évaluation environnementale, un Projet d'Aménage-
ment et de Développement Durables (PADD), un Document d'Orientation et
d'Objectifs (DOO), un Document d'Aménagement Artistique et Commercial
(DAAC), un plan de concertation ainsi que les avis des Personnes Publiques
Associées ou Consultées et de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres d'enquête
seront mis à disposition :

- sur le site Internet : <http://www.scot-sud-gard.fr/>

- sur le site Internet du registre dématérialisé de l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/1494>)

- en format papier et en format numérique accessible depuis un poste informa-
tique au siège de l'enquête (siège du SCoT Sud Gard) aux jours et heures
d'ouvertures habituelles

- en format papier et numérique sur clé USB dans les sièges d'intercommunalité
lieux d'enquête publique, accessibles aux jours et heures d'ouvertures habituelles.
Lieux d'enquête publique et horaires d'ouverture :

Siège Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard (siège de l'enquête), 1 rue du Collège,
30900 NÎMES

Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-16h, vendredi : 9h-12h / 14h-17h

Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, 5 rue du Collège, 30900
NÎMES - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h

Siège Communauté de Communes Rhodé-Vie-Vidaurie, 2 Avenue de la Fonta-
nasse, 30090 GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-16h,
vendredi 9h-12h / 14h-17h

Siège Communauté de Communes de Petite Camargue, 145, avenue de la Conda-
mine 30600 VALVERT - Lundi-jeudi : 9h-12h / 14h-17h30, vendredi 9h-12h /
14h-16h

Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue, 13 rue du Port, 30220
AIGUES-MORTES. Horaires habituels : Lundi 9h-12h / 13h30-17h30, mardi-
jeudi 8h-12h / 13h30-17h30, vendredi 8h-12h

Horaires de l'enquête : du lundi au jeudi 7h30-17h, vendredi
7h30-12h30

Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières, Parc d'activités de l'Ai-
né, 55 Rue des Epaulières, BP2027, 30252 SOMMIÈRES Cedex, lundi -
vendredi : 9h-12h / 14h-17h

Siège Communauté de Communes Beaucaire-Terron d'Argence, 1 Avenue de la Croix
Blanche, 30300 BEAUCAIRE - Lundi-vendredi : 8h30-12h / 14h à 17h

Le public pourra émettre ses observations, propositions ou contre-propositions

OTS 9000 €
3H avant fin 2019
amiable, fonds de
LURANT - PIZZ-
15), 50 couverts
(10), pour mensuel
: 90.000 € Tel

INES IRES
Bleu de Gascogne
1 femelle 4 ans 10
15 mois déclarée

bouledogue fran-
cois 3 mois fauve
puces, avec certifi-
cat n° de porteur
(15), les croix vi-
sibles sur les deux
côtés sont visibles
la ligne du terrier
andou, le boule-
dogue a un petit chien
de 10 ans, pour plus de
appeler moi au

ats
toutes couleurs,
Occitanie, Vaucluse
rdeschats.org

Trouvé
che petite chienne
Tibet poils longs
à envoyer, soude
du sur la secteur
nisme de Sabran
Toulon 27900
20.74.55.722

ENCOUNTERS
ntres
NCOUNTERS
LINE

ntres sérieuses
e région
tion gratuite
t, appel gratuit

rs dynamique,
à ne fais pas
Ch Homme
complicé.
io au
6 45 34

rouse et passion-
faire plaisir... LEA
y-0.00

ur un téléphone en
19 attente au
iscretion assurée

attentionné. Dispo pour boire
1 verre voire plus.
Me joindre au
08 95 69 13 47

Matrimonial Rencontre
04 66 29 02 66
fidel-o-gard.fr

fidel-o-gard.fr
04 66 29 02 66
52 ans, 1,70m, paramédicale, belle
pension, épouse, femme d'at-
tache, très calme, 1 CA, bien dans sa peau,
elle s'adapte Vous 55 ans et + ont
Oo, tel 04 66 29 02 66

fidel-o-gard.fr
L'été s'est installé, c'est le moment
de deux moments en 10 à 10h 1
d'avez courir, infirmière, 1500
fidel-o-gard.fr rencontres sérieuses, Tel
04 66 29 02 66

Recherches de personnes
Paul (Amsterdam) Recherche Melle
Myriam de Nîmes qui était en vacan-
ces à EVIAN au mois de juin (pau-
riche et dans) (écrite à MDM/ME-
DIA-APF) Rue du Mas de
Girou, 14300 ST Jean de Vedas sous
tel : 04 67 66

Détente
NÎMES - LINDA magnifique
transsexuelle mûre forte
poitrine au corps de rêve
vous reçoit, de 10 h à 23 h.
06.84.01.30.35.
(57994482) 595374

NOUVEAU CHANAO (48), di-
verses remises en forme de la
21h, reçoit toute la semaine, week-
end inclus 06.70.09.29.44
(620605146)

ALES, charmante brune, forte poi-
trine, propose un moment inoubli-
able. Venez vous détendre entre mis-
s et les... 06.48.05.08.10,
(620605411)

NÎMES, charmante femme corps
bien fait, belle poitrine, mains de la,
pour un moment de détente de re-
laxation, discretion + clim,
06.85.07.41.68 (46620346)

NÎMES - JOLIE TRANSEXUELLE
avec de belles courbes, très femi-
nine, pour un bon moment de dé-
tente tel 07.78.00.08.90 (6
648264293)

MENDE - EMILIE nouvelle dans vo-
tre région, belle brune de 31 ans
belle poitrine. Je vous attends pour
un moment de détente exceptionnel,
07.53.09.07.17, (44963697)

Envie d'un instant de détente et de
chaleur optez pour la qualité, tout
est prévu pour vous accueillir sur
NÎMES: 07.57.01.10.10, tel:
06.29.23.23.03 (38844580)

NÎMES, SAMANTHA, Belle TRANS
 coquine, avec une forte poitrine, très
calme, sans tabou, pour la 1 es-
sai dans votre ville. 07.55.45.51.10,
(64730902)

A NÎMES - Belle femme, forte poi-
trine, pour un moment de détente
sérieuse et coquine. Appt privé et
discret. 06.37.08.40.19
(66032240)

fhb
Hélène Bouhouler
Jean-François Blanc
Gael Costantini
Cécile Dur
Nathalie Lehoucq
Sylvain Hussen
Benoît Taintoux

Alimentation Générale supermarché situé à SAINT-AFFRIQUE (12)
bénéficiant d'une surface d'environ 800 m²
CA HT au 28/02/17 : 1.913 K€
CA HT au 28/02/18 : 1.773 K€
Effectif : 15 salariés

La date limite de dépôt des offres de reprise est fixée au
13 septembre 2018 à 12 heures

Les liens sont invités à remettre leur offre (conforme à l'article L. 642-2 du
code de commerce) en 6 exemplaires (dont 1 non scellé) à l'administrateur
judiciaire. L'accès à une base de données électronique sera autorisé après
régularisation d'un engagement de confidentialité et d'une présenta-
tion succincte du candidat à la reprise.

Les candidats intéressés sont invités à se manifester par télécopie
ou e-mail auprès de
SELARL FHB - Maître Jean-François BLANC
Administrateurs Judiciaires Associés
2, rue d'Athènes - 12000 RODEZ
Fax : 05 65 85 80 15 / e-mail : cindy.krupas@fhb.fr

VIE DES SOCIÉTÉS
Fonds de commerce

CESSION DE GARANTIE

Sur la demande de :
E.U.R.L. ZENITH IMMOBILIER
ZENITH IMMOBILIER
15 avenue Geoffroy Perrel
30210 REMOULINS
SIREN : 499906774

la garantie qui lui a été accordée par
la SOCIÉTÉ DE CAUTION MU-
TUELLE DES PROFESSIONS IM-
MOBILIÈRES ET FINANCIÈRES
"SO.CA.F.", 26 Avenue de Sully,
PARIS 15ème, pour les opérations
de :

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES
ET FONDS DE COMMERCE - NON
DETENTION DE FONDS
GESTION IMMOBILIÈRE

visées par la loi du 2 Janvier 1970,
cessera TROIS JOURS FRANCS
après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront
être produites au siège de la SO.CA.F.
dans les trois mois de cette inscrip-
tion sous la référence JF/SP.2536

AUTRES ANNONCES LÉGALES
Succession

SUCCESSION VACANTE

Le Directeur départemental des fi-
nances publiques de l'Hérault, 834
Avenue Henri de Montmorency 34954
Montpellier, cointeur de la succe-
sion de M. BACCONIER André dé-
cédé le 07/05/2017 à LASSALLE
(30), a établi inventaire. Réf.
0348040221/M3.

- sur le site Internet : <http://www.scot-sud-gard.fr>
- sur le site Internet du registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>
- en format papier et en format numérique accessible depuis un poste informa-
tique au siège de l'enquête (siège du SCOT Sud Gard) aux jours et heures
d'ouverture habituels
- en format papier et numérique sur clé USB dans les sièges d'intercommunalité
lieux d'enquête publique, accessibles aux jours et heures d'ouverture habituels.

Lieux d'enquête publique et horaires d'ouverture :
Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (siège de l'enquête), 1 rue du Collège,
30900 NÎMES
Lundi-jours : 9h-12h / 14h-18h, vendredi : 9h-12h / 14h-17h

Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, 5 rue du Collège, 30900
NÎMES - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h

Siège Communauté de Communes Rhodan-Vidourle, 2 Avenue de la Fonta-
nasse, 30600 GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Lundi-jours : 9h-12h / 14h-18h,
vendredi 9h-12h / 14h-17h

Siège Communauté de Communes de Petite Camargue, 145, avenue de la Conda-
mine 30600 VAUVERT - Lundi-jours : 9h-12h / 14h-17h30, vendredi 9h-12h /
14h-16h

Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue, 13 rue du Port, 30220
AGUES-MORTES, Horaires habituels : Lundi 9h-12h / 13h30-17h30, mardi-
jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30, vendredi : 8h-12h

Hommes élus (jusqu'au 31 août) : du lundi au jeudi 7h30-17h, vendredi
7h30-12h30

Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières, Parc d'activités de l'Ar-
nède, 55 Rue des Epaves, BP2027, 80252 SOMMIÈRES Cedex, lundi -
vendredi : 9h-12h / 14h-17h

Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, 1 avenue de la Croix
Blanche, 30300 BEAUCAIRE - Lundi-Vendredi : 8h30-12h / 14h à 17h

Le public pourra émettre ses observations, propositions ou contre-propositions,
pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête, en format papier, accessibles dans les lieux d'enquête
aux heures d'ouverture au public (siège du syndicat mixte du SCOT
et 6 sièges d'EPCI du territoire).

- Sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site
Internet dont l'adresse est : <https://www.registre-dematerialise.fr/1494>

- Par courrier électronique, à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1494@registre-dematerialise.fr ; en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête pu-
blique SCOT Sud Gard ».

Les observations et propositions du public transmises par courrier ou déposées
sur le registre en ligne seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre
dématérialisé.

- Par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête à l'adresse
suivante : Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, 1 rue du Collège, 30900 Nîmes
en mentionnant dans l'objet du courrier : « Enquête publique SCOT Sud Gard ».

- Lors de permanences tenues par au moins un membre de la commission d'en-
quête aux dates et lieux suivants (mêmes adresses que les lieux d'enquête) :

NÎMES - Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard (siège de l'enquête), les lundis
26/08/2019, 02/09/2019, 09/09/2019, 16/09/2019 de 9h à 12h et le vendredi
27/09/2019 de 14h à 17h.

GALLARGUES-LE-MONTUEUX : Siège Communauté de Communes Rhodan-Vidourle : les mardis
27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de 9h à 12h

SOMMIÈRES : Siège Communauté de Communes du Pays de Sommières : les
mardis 27/08/2019, 03/09/2019, 10/09/2019, 17/09/2019, 24/09/2019 de 14h à 17h

NÎMES : Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : les mercredis
28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de 9h à 12h

BEAUCAIRE : Siège Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence :
les mercredis 28/08/2019, 04/09/2019, 11/09/2019, 18/09/2019, 25/09/2019 de
14h à 17h

AGUES-MORTES : Siège Communauté de Communes de Terre de Camargue :
les jeudis 29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de 9h
à 12h

VAUVERT : Siège Communauté de Communes de Petite Camargue : les jeudis
29/08/2019, 05/09/2019, 12/09/2019, 19/09/2019, 26/09/2019 de 14h à 17h

Après l'enquête publique et la réception du rapport de la commission d'enquête,
le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier,
des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera
soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SCOT Sud Gard.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à dispo-
sition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête pu-
blique :

- en version papier, aux sièges du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard et des
intercommunalités lieux d'enquête,

- en ligne, sur le site Internet du syndicat mixte du SCOT Sud Gard : <http://www.scot-sud-gard.fr>

sur
Les
10

LE
Mn
et l
M.
ses
Mc
son
vol

Les

SA
SA
M.
An
ses
par
ont

sur
Les
9 a
de

VA
Mn
M.
Far
Clic
Mn
M.
ain
ont

sur
La
201
que
que
Prie

RC
BR
M.
ain
M.
par
vou

sur
Les
à 1
gal

Nîmes, le 17 octobre 2019



Monsieur Pierre FERIAUD
Président de la commission d'enquête 6
Rue Paul Soleillet
30900 Nîmes

Nos Réf. : PG/PL/VM/ 37-2019

Objet : Réponses aux observations – PV commission d'enquête

Monsieur le Président,

Vous m'avez remis le 3 octobre 2019 le PV de la commission d'enquête qui portait sur les observations recueillies lors l'enquête publique relative au projet de SCOT Sud Gard révisé.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°66 du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, je vous transmets sous 15aine les réponses à vos observations.

Dans l'attente de la remise de votre rapport avant le 27 octobre, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Philippe GRAS
Président



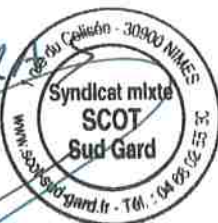
Maire de Codognan
Vice-président de Rhône Vistre
Vidourle

Pierre Fériaud
Président de la commission d'enquête
6 rue Paul Soleillet
30 900 Nîmes

Nîmes le 3 octobre 2019

Reçu le 03 octobre 2019

Philippe



Monsieur Philippe Gras
Président du Syndicat
Mixte du SCOT
Nîmes

(Lettre remise en main propre)

Objet : Procès verbal des observations à la suite de l'enquête publique ayant pour objet :
Le projet de SCOT révisé arrêté du SUD GARD

PJ : Le Procès verbal de synthèse des observations du public, et de la commission d'enquête, une analyse comptable des observations du public.
Les 7 registres d'enquête déposés dans les différents EPCI

Monsieur le Président

Vous trouverez en annexe du présent courrier le procès verbal de synthèse des observations du public (21 pages) avec un tableau de l'analyse comptable des observations (2 pages).

Vous sont joints également à ce courrier les 7 registres d'enquête afin que vous puissiez vous référer aux observations en cas de besoin. (Ces registres sont simplement mis à votre disposition, la commission pouvant également en avoir besoin pour rédiger son rapport et ses conclusions).

Au terme du code de l'environnement (art R.123-18) et de votre arrêté du 24 juillet 2019 portant sur l'organisation de l'enquête publique, vos réponses devront parvenir à la commission d'enquête dans les 15 jours, soit avant le 19 octobre 2019

Veillez recevoir M. le Président, mes sincères salutations

Le Président de la commission d'enquête
Pierre Fériaud